



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 mai 2023  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dix-septième session**  
Point 151 de l'ordre du jour  
**Aspects administratifs et budgétaires du financement**  
**des opérations de maintien de la paix**  
**des Nations Unies**

## **Observations et recommandations sur les questions intéressant les opérations de maintien de la paix en général**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **Table des matières**

	<i>Page</i>
Abréviations. . . . .	3
I. Introduction . . . . .	5
II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix . . . . .	5
A. Observations et recommandations générales . . . . .	5
B. Planification, budgétisation et gestion financière. . . . .	7
C. Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général . . . . .	48
D. Questions diverses . . . . .	58
III. Conclusion . . . . .	68
<b>Annexes</b>	
I. Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix . . . . .	69
II. Récapitulatif des réaffectations de ressources. . . . .	71
III. Ressources demandées pour l'exercice 2023/24 par catégorie de dépenses, par rapport aux exercices 2021/22 et 2022/23 . . . . .	75
IV. État comparatif des ressources demandées pour l'exercice 2023/24 et des budgets approuvés pour les exercices 2017/18 à 2022/23 . . . . .	77



---

V.	État de la situation financière et état des résultats financiers . . . . .	78
VI.	Coefficients délais de déploiement et taux de vacance de poste . . . . .	80
VII.	Niveaux de l'indemnité de subsistance (mission) pour toutes les catégories et dans toutes les missions . . . . .	84
VIII.	Répartition par mission de l'effectif civil approuvé pour les trois derniers exercices et de l'effectif proposé pour 2023/24 . . . . .	85
IX.	Répartition par mission et par sexe du personnel des missions de maintien de la paix, y compris le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique de Brindisi, au cours de la période allant du 30 juin 2018 au 31 décembre 2022 . . . . .	86
X.	Transformation de postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national. . . . .	92
XI.	État comparatif des opérations aériennes pour les exercices 2022/23 et 2023/24, par catégorie de dépenses et par mission . . . . .	94
XII.	Dépenses budgétisées et effectives pour les articles de papeterie pour les exercices allant de 2020/21 à 2022/23 et ressources proposées pour 2023/24 . . . . .	98
XIII.	Analyse de l'incidence des prix des carburants sur les projets de budget pour l'exercice 2023/24. . . . .	99
XIV.	Progiciels et applications utilisés à l'échelle de l'organisation et sur le terrain . . . . .	103

## Abréviations

AMISOM	Mission de l'Union africaine en Somalie
APRONUC	Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge
BANUS (anciennement UNSOA)	Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie (anciennement Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM)
BCAD	Bureau de la coordination des activités de développement
BINUH	Bureau intégré des Nations Unies en Haïti
BSLB	Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FINUL	Force intérimaire des Nations Unies au Liban
FISNUA	Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei
FNUOD	Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement
FORDEPRENU	Force de déploiement préventif des Nations Unies
FORPRONU	Force de protection des Nations Unies
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
MINUAD	Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour
MINUATS	Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan
MINUJUSTH	Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti
MINUK	Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MINURSO	Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MONUIK	Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït
MONUSCO	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

ONUCI	Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
ONURC	Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie
ONUSOM II	Opération des Nations Unies en Somalie II
ONUST	Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UNAVEM	Mission de vérification des Nations Unies en Angola
UNFICYP	Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

## I. Introduction

1. On trouvera dans le présent rapport les observations et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général. Le Comité y aborde également les questions soulevées dans les rapports du Secrétaire général relatifs au maintien de la paix, y compris le dernier rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (A/77/779). Les observations du Comité sur les conclusions du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2022 [A/77/5 (Vol. II)] et le rapport correspondant du Secrétaire général (A/77/766) figurent dans son rapport sur la question (A/77/802).

2. La liste des documents relatifs au maintien de la paix que le Comité consultatif a examinés au cours de sa session d'hiver de 2023 figure à l'annexe I du présent rapport. Aux fins de son examen des questions intéressant le financement des opérations de maintien de la paix en général, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 19 avril 2023.

## II. Rapports du Secrétaire général sur le financement des opérations de maintien de la paix

### A. Observations et recommandations générales

3. Le Secrétaire général indique que, conformément à la résolution 59/296 de l'Assemblée générale, son rapport offre une vue d'ensemble des aspects budgétaires et administratifs du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On y trouve un récapitulatif de l'exécution des budgets de ces opérations pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 (exercice 2021/22), un aperçu général des projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 (exercice 2023/24) et des informations sur l'état du Fonds de réserve pour le maintien de la paix au 30 juin 2022 (A/77/779, résumé et par. 1 et 3). **Le Comité consultatif salue les mesures prises par le Secrétaire général pour communiquer des informations et des données comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa dernière résolution en date sur les questions concernant les opérations de maintien de la paix en général (résolution 76/274) et aux recommandations formulées par le Comité dans son précédent rapport sur ces questions (A/76/760). Il compte que le Secrétaire général poursuivra ses efforts et les intensifiera, selon que de besoin, notamment en fournissant dans ses futurs rapports d'ensemble des mises à jour des tableaux harmonisés et des annexes figurant dans le présent rapport.**

4. On trouvera dans le présent rapport les observations et les conclusions du Comité consultatif sur le rapport d'ensemble et sur les rapports relatifs au financement des opérations de maintien de la paix, ainsi que son analyse de l'évolution générale des besoins des opérations de maintien de la paix en matière de financement et de ressources. Les observations et les recommandations du Comité sur les projets de budget des différentes missions de maintien de la paix, sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), sur le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ainsi que sur le compte d'appui figurent dans les rapports correspondants (voir annexe I).

## 1. Conditions de fonctionnement des opérations de maintien de la paix et hypothèses de planification

5. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les opérations de maintien de la paix demeurent l'un des outils multilatéraux les plus efficaces pour empêcher le déclenchement ou la reprise d'un conflit et ouvrir la voie à une paix durable, mais que celles-ci continuent de faire face à des difficultés de plus en plus nombreuses, notamment l'élargissement de leurs mandats, la diminution de leurs ressources, la complexification des situations politiques et des conditions de sécurité et la multiplication des menaces visant les membres du personnel des Nations Unies, tandis que les menaces transnationales continuent de nuire à la stabilité de certains pays hôtes. Pour remédier à cette situation, le Secrétaire général a lancé en mars 2018 l'initiative Action pour le maintien de la paix, dans le but de renouveler l'engagement collectif de toutes les parties prenantes en faveur du maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies. Trois ans plus tard, au début de 2021, le Secrétariat a fait le point et évalué les réalisations, les difficultés rencontrées et les lacunes de l'initiative. Sur la base de cette analyse, une stratégie de mise en œuvre actualisée a été élaborée pour la période 2021-2023. Elle a été baptisée Action pour le maintien de la paix Plus (A/77/779, par. 2 et 18 à 20). On trouve aux sections III à XI du rapport des informations actualisées sur les mesures prises pour mettre en œuvre les demandes transversales formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/274 et sur d'autres mesures visant à tenir compte des faits nouveaux importants concernant les opérations de maintien de la paix, notamment les efforts déployés pour améliorer la gestion et le fonctionnement des opérations et les priorités adoptées pour l'exercice 2023/24. Conformément à la résolution 49/233 A de l'Assemblée générale, les sections XII à XVII et les annexes du rapport d'ensemble comportent des informations sur l'établissement du budget et la gestion des ressources ; un exposé des tendances pluriannuelles en matière de maintien de la paix ; une analyse de l'exécution des budgets de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 ; une vue d'ensemble des projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 ; une analyse de la liquidité ; des informations sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix au 30 juin 2022. **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées, y compris concernant des initiatives, progrès et défis particuliers, seront communiquées dans le prochain rapport d'ensemble et les prochains rapports consacrés aux budgets des différentes missions. Il compte également que tout sera fait pour obtenir des gains d'efficacité dans tous les domaines durant la phase de planification et que les ressources approuvées seront gérées de façon efficace et efficiente.**

6. Dans son rapport, le Secrétaire général conclut en invitant l'Assemblée générale à prendre note du rapport (ibid., par. 364). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que lorsque l'Assemblée « prend note » d'un rapport du Secrétaire général ou de certains éléments de ce rapport, elle n'exprime ni accord ni désaccord avec le rapport. Dans l'annexe à sa décision 55/488, l'Assemblée a décidé que les termes « prend note » et « note » étaient des termes neutres qui ne constituaient ni approbation ni désapprobation. En prenant note d'un rapport, l'Assemblée indique qu'elle a vu le rapport et que celui-ci ne figure plus sur la liste des documents qu'elle doit examiner. Le Secrétariat confirme quant à lui qu'il respectera les mandats confiés par les organes délibérants. **Le Comité consultatif redit que le fait pour l'Assemblée générale de « prendre note » du rapport d'ensemble du Secrétaire général ne saurait valoir approbation de toutes les initiatives qui y sont décrites et pour lesquelles aucune mesure concrète n'est proposée. Il se réserve le droit d'examiner en temps utile le bien-fondé des demandes ou propositions concernant les ressources qui seraient nécessaires**

auxdites initiatives (voir A/76/760, par. 7, A/75/822, par. 7, A/74/737, par. 9 et A/73/755, par. 8).

7. Conformément à la résolution 76/274 de l'Assemblée générale (par. 10 à 12), le Secrétaire général rend compte dans son rapport des conséquences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur les opérations, l'exécution des budgets, l'aménagement des modalités de travail, les droits à prestations du personnel, la santé publique et la gestion des soins de santé. Il énumère également les enseignements tirés de la pandémie (A/77/779, par. 8 à 17). Il indique en outre que, conformément à la demande que l'Assemblée générale lui a adressée au paragraphe 6 de la section I de la résolution 76/246 B, il inclura des informations sur la riposte de l'Organisation à la pandémie de COVID-19, y compris les enseignements qui en ont été tirés, dans une annexe au rapport d'étape sur la mise en œuvre du système de gestion de la résilience institutionnelle qui sera soumis à l'Assemblée pour examen à sa soixante-dix-neuvième session (ibid., par. 17). **Le Comité consultatif prend note des mesures prises pour faciliter la poursuite de l'exécution des mandats tout en assurant la santé et la sécurité du personnel de maintien de la paix et des communautés locales. Il attend avec intérêt le rapport d'étape sur la riposte de l'Organisation à la pandémie de COVID-19 et compte que des enseignements continueront d'être tirés de la situation pour répondre de manière appropriée à la pandémie et anticiper d'autres défis de même nature.**

## 2. Vue d'ensemble des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix

8. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant estimatif des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, y compris pour le Centre de services régional d'Entebbe, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, s'élève actuellement à 6 812,1 millions de dollars, hors contributions volontaires en nature budgétisées<sup>1</sup>. Par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2022/23, à savoir 6 452,6 millions de dollars, ce chiffre représente une augmentation de 359,5 millions de dollars (5,6 %), laquelle tient à une hausse des crédits demandés au titre des budgets des missions (339,1 millions, soit 5,7 %) ; du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (19,4 millions, soit 5,2 %) ; du Centre de services régional d'Entebbe (0,7 million, soit 1,5 %) ; de la Base de soutien logistique de Brindisi (0,3 million, soit 0,5 %) (ibid., résumé et tableau 6). On trouvera dans les paragraphes pertinents ci-dessous des observations supplémentaires formulées par le Comité consultatif au sujet des besoins en ressources pour 2023/24.

## B. Planification, budgétisation et gestion financière

### 1. Exécution du budget de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022

9. En ce qui concerne l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, le Secrétaire général indique que le montant des dépenses engagées pour 11 opérations en cours ainsi que pour le BANUS, la Base de soutien logistique de Brindisi, le Centre de services régional d'Entebbe et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix s'élève à 6 393,7 millions de dollars, par rapport à des crédits approuvés de 6 445,3 millions de dollars, hors contributions volontaires en nature budgétisées, ce qui fait apparaître un solde inutilisé de 51,6 millions de dollars (0,8 %). Le taux global

<sup>1</sup> Un montant de 0,7 million de dollars de contributions volontaires en nature est attendu en 2023/24.

d'utilisation des crédits a ainsi été de 99,2 %, contre 96,9 % pour l'exercice 2020/21 (ibid., résumé et par. 350, tableaux 9 et 30 et annexe III). On trouvera dans le tableau 1 des informations, ventilées par catégorie de dépenses, sur l'exécution du budget de l'exercice 2021/22. Le tableau illustre l'évolution de l'utilisation des crédits alloués à la catégorie des militaires et du personnel de police, le solde inutilisé s'établissant à 84,7 millions de dollars. Le Comité consultatif constate une sous-utilisation globale des crédits alloués au titre des militaires et du personnel de police (84,7 millions de dollars, soit 3,0 %) et du personnel civil (26,3 millions de dollars, soit 1,5 %). En ce qui concerne les dépenses opérationnelles, il note un dépassement de crédits de 56,6 millions de dollars (3,1 %), principalement au titre des installations et infrastructures (66,7 millions de dollars, soit 13,8 %), des transports terrestres (35,4 millions de dollars, soit 44,7 %), des opérations maritimes ou fluviales (2,3 millions de dollars, soit 41,0 %) et des fournitures, services et matériel divers (17,0 millions de dollars, soit 5,0 %), qui est partiellement compensé par une sous-utilisation des crédits prévus au titre des consultants et des services de consultants (0,8 million de dollars, soit 12,6 %), des voyages officiels (1,4 million de dollars, soit 5,4 %), des opérations aériennes (55,7 millions de dollars, soit 10,0 %), des communications et de l'informatique (3,4 millions de dollars, soit 1,2 %), de la santé (3,1 millions de dollars, soit 9,8 %), du matériel spécial (0,1 million de dollars, soit 100 %) et des projets à effet rapide (0,2 million de dollars, soit 1,4 %).

Tableau 1

**Exécution des budgets de l'exercice 2021/22, par catégorie de dépenses**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	Montant alloué (1)	Dépenses (2)	Écart	
			Montant (3) = (1) - (2)	Pourcentage (4) = (3)/(1)
<b>Militaires et personnel de police</b>				
Observateurs militaires	63 665,1	62 469,0	1 196,1	1,9
Contingents	2 472 397,5	2 412 108,6	60 288,9	2,4
Police des Nations Unies	110 210,3	98 478,6	11 731,7	10,6
Unités de police constituées	211 610,9	200 052,4	11 558,5	5,5
<b>Total partiel</b>	<b>2 857 883,8</b>	<b>2 773 108,6</b>	<b>84 775,2</b>	<b>3,0</b>
<b>Personnel civil</b>				
Personnel recruté sur le plan international	1 209 106,5	1 167 847,6	41 258,9	3,4
Personnel recruté sur le plan national	382 712,1	394 352,3	(11 640,2)	(3,0)
Volontaires des Nations Unies	82 278,6	82 009,9	268,7	0,3
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	43 147,3	47 023,4	(3 876,1)	(9,0)
Personnel fourni par des gouvernements	11 438,7	11 152,1	286,6	2,5
<b>Total partiel</b>	<b>1 728 683,2</b>	<b>1 702 385,3</b>	<b>26 297,9</b>	<b>1,5</b>
<b>Dépenses opérationnelles</b>				
Observateurs électoraux civils	—	—	—	—
Consultants et services de consultants	6 390,0	5 584,2	805,8	12,6
Voyages officiels	26 075,5	24 658,0	1 417,5	5,4
Installations et infrastructures	482 333,1	549 018,6	(66 685,5)	(13,8)
Transports terrestres	79 268,6	114 678,7	(35 410,1)	(44,7)

Catégorie de dépenses	Montant alloué (1)	Dépenses (2)	Écart	
			Montant (3) = (1) – (2)	Pourcentage (4) = (3)/(1)
Opérations aériennes	558 397,8	502 656,9	55 740,9	10,0
Opérations maritimes ou fluviales	5 509,5	7 766,8	(2 257,3)	(41,0)
Communications et informatique	279 812,4	276 462,5	3 349,9	1,2
Santé	31 940,5	28 801,9	3 138,6	9,8
Matériel spécial	100,0	–	100,0	100,0
Fournitures, services et matériel divers	337 159,5	354 153,6	(16 994,1)	(5,0)
Projets à effet rapide	13 000,0	12 823,7	176,3	1,4
<b>Total partiel</b>	<b>1 819 986,9</b>	<b>1 876 604,9</b>	<b>(56 618,0)</b>	<b>(3,1)</b>
Progiciel de gestion intégré	15 799,5	15 799,5	–	–
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité portant sur des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	–	4 416,6	(4 416,6)	–
Dispositif de prestation de services centralisée	868,5	868,5	–	–
Système de préparation des moyens de maintien de la paix	3 881,6	2 323,1	1 558,5	40,2
Maintenance d'Umoja et services d'appui au système	18 221,4	18 211,7	9,7	0,1
<b>Montant brut</b>	<b>6 445 324,9</b>	<b>6 393 718,2</b>	<b>51 606,7</b>	<b>0,8</b>
Recettes provenant des contributions du personnel	165 326,0	170 306,8	(4 980,8)	(3,0)
<b>Montant net</b>	<b>6 279 998,9</b>	<b>6 223 411,4</b>	<b>56 587,5</b>	<b>0,9</b>
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	962,0	487,6	474,4	49,3
<b>Total</b>	<b>6 446 286,9</b>	<b>6 394 205,8</b>	<b>52 081,1</b>	<b>0,8</b>

10. Le Secrétaire général indique que le solde inutilisé pour l'exercice 2021/22, d'un montant total de 51,6 millions de dollars, concerne principalement a) la MONUSCO (à hauteur de 23,9 millions de dollars, soit 2,3 % des ressources approuvées), b) la MINUAD (à hauteur de 14,0 millions de dollars, soit 17,7 % des ressources approuvées) et c) le BANUS (à hauteur de 3,5 millions de dollars, soit 0,7 % des ressources approuvées). Les soldes inutilisés de ces trois entités sont expliqués à la figure XIII (section XIII) du rapport du Secrétaire général (ibid., par. 295). Le Comité consultatif formule d'autres observations dans ses rapports sur les différentes missions de maintien de la paix.

#### *Engagements autorisés*

11. On trouvera dans le présent rapport une vue d'ensemble des engagements autorisés de 2017/18 à 2021/22 et des dépenses engagées à ce titre, qui sont résumés dans le tableau 2. L'autorisation d'engagement demandée par la FISNUA pour l'exercice 2021/22 a résulté de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution [2609 \(2021\)](#), qui a eu des répercussions importantes sur les ressources demandées pour l'exercice considéré, notamment au titre de dépenses imprévues liées au déploiement et au rapatriement de personnel en tenue et de dépenses opérationnelles connexes. Le montant des ressources supplémentaires requises allait entraîner un dépassement de celui des crédits approuvés, ce qui a conduit la Force à demander une autorisation d'engagement de dépenses d'un montant de 84,4 millions de dollars. Le

23 mars 2022, le Comité consultatif l'a autorisée à engager des dépenses supplémentaires, mais seulement à hauteur de 67,5 millions de dollars. Le montant des dépenses effectivement engagées s'est élevé à 66,4 millions de dollars, soit un taux d'utilisation de 98,3 %. On trouvera une description plus détaillée des écarts dans le rapport sur l'exécution du budget de la FISNUA (ibid., par. 309 et tableau 11).

Tableau 2

**Vue d'ensemble des engagements autorisés (2017/18 à 2021/22)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission de maintien de la paix</i>	<i>Montant approuvé</i>				
	<i>2017/18</i>	<i>2018/19</i>	<i>2019/20</i>	<i>2020/21</i>	<i>2021/22</i>
MINUSCA	20 211,5	20 211,5	20 211,5	20 211,5	20 211,5
MINUSMA	43 174,0	43 174,0	43 174,0	43 174,0	43 174,0
MONUSCO	47 922,7	47 922,7	47 922,7	47 922,7	47 922,7
MINUAD	–	–	–	–	–
FNUOD	4 111,8	4 111,8	4 111,8	4 111,8	4 111,8
FISNUA	–	–	–	–	–
MINUSS	65 157,1	65 157,1	65 157,1	65 157,1	65 157,1
<b>Montant des engagements autorisés</b>	<b>180 577,1</b>	<b>180 577,1</b>	<b>180 577,1</b>	<b>180 577,1</b>	<b>180 577,1</b>
<b>Montant des dépenses effectives</b>	<b>127 900,0</b>	<b>127 900,0</b>	<b>127 900,0</b>	<b>127 900,0</b>	<b>127 900,0</b>
<b>Taux d'utilisation des engagements autorisés (pourcentage)</b>	<b>70,83</b>	<b>70,83</b>	<b>70,83</b>	<b>70,83</b>	<b>70,83</b>

*Annulation d'engagements d'exercices antérieurs*

12. La figure XII du rapport d'ensemble illustre l'évolution du montant des engagements d'exercices antérieurs qui ont été annulés (en milliers de dollars des États-Unis) pour l'exercice 2021/22 et les exercices antérieurs (à partir de 2017/18), tandis que la figure XIV présente les annulations d'engagements d'exercices antérieurs sous forme de pourcentage des engagements non réglés pour les mêmes exercices. Selon le Secrétaire général, l'augmentation de 9,5 millions de dollars des annulations d'engagements d'exercices antérieurs (par rapport aux 140,0 millions enregistrés en 2020/21 et aux 149,5 millions enregistrés en 2021/22) concerne au premier chef la MINUSMA (39,1 millions de dollars), la MINUAD (35,8 millions de dollars), la MINUSS (26,7 millions de dollars) et la MONUSCO (18,2 millions de dollars). Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs pour 2020/21 et 2021/22 pour chaque mission ainsi que pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, la Base de soutien logistique de Brindisi et le Centre de services régional d'Entebbe (voir tableau 3). Il a également été informé que les crédits nécessaires pour régler 42,3 des 149,5 millions de dollars d'engagements d'exercices antérieurs annulés au cours de l'exercice 2021/22 concernaient des sommes dues à des gouvernements et avaient été conservés pendant cinq ans, conformément aux dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier. Comme suite à ses questions, il a été informé en outre que les engagements correspondant à des montants à rembourser en fin d'année aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de

police pour les unités constituées déployées étaient comptabilisés conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public. Certains de ces engagements sont estimés sur la base des activités du dernier trimestre de l'exercice. Dans les cas qui s'y prêtent, des montants à rembourser en fin d'année sont également comptabilisés avant que les mémorandums d'accord avec les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police soient signés. Néanmoins, il ne peut être procédé aux remboursements relatifs au matériel appartenant aux contingents tant que le mémorandum n'a pas été signé. Les remboursements sont imputés sur les engagements constatés en fin d'année sur une période de cinq ans, sur présentation des justificatifs nécessaires. Au-delà de cette période, les engagements non réglés sont annulés. Il est rendu compte des crédits correspondants à restituer aux États Membres dans les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix au cours de l'année qui suit l'annulation des engagements. Entre le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et le 30 juin 2017, certains mémorandums d'accord n'ont pas été signés pour des missions nouvellement établies (MINUSCA et MINUSMA), aussi les montants dus ont-ils été estimés sur la base des projets de mémorandum d'accord. En outre, il n'a pas été possible de procéder au remboursement des sommes dues au titre du matériel appartenant aux contingents tant que les mémorandums d'accord n'étaient pas signés, ce qui a entraîné un certain nombre de différences entre le matériel répertorié dans les mémorandums signés et le matériel effectivement déployé, d'où l'annulation de certains engagements non réglés contractés à l'égard de certains gouvernements.

Tableau 3  
**Engagements d'exercices antérieurs annulés au cours des exercices 2020/21 et 2021/22, par opération de maintien de la paix**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Entité	Exercice 2020/21			Exercice 2021/22			Variation		
	Annulation d'engagements de 2019 et de 2020	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs (total partiel)	Annulation d'engagements de 2021	Annulation d'engagements de 2020 et d'exercices antérieurs	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs (total partiel)	Annulation d'engagements de 2020 et de 2021	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs (total partiel)
MINURSO	1 149	57	1 206	881	–	881	(269)	(57)	(326)
MINUSCA	5 446	13 697	19 143	5 185	2 816	8 001	(260)	(10 881)	(11 142)
MINUSMA	25 055	20 772	45 827	25 379	13 756	39 135	324	(7 016)	(6 692)
MONUSCO	13 019	6 880	19 899	12 508	5 646	18 154	(511)	(1 234)	(1 745)
MINUAD	8 417	657	9 073	28 314	7 462	35 776	19 897	6 805	26 703
FNUOD	134	9	143	443	133	576	309	124	432
UNFICYP	426	104	530	166	–	166	(260)	(104)	(364)
FINUL	1 144	1 939	3 083	804	5 893	6 697	(341)	3 954	3 613
FISNUA	1 110	115	1 225	2 967	96	3 063	1 857	(18)	1 838
MINUK	18	–	18	19	–	19	1	–	1
MINUSS	15 767	9 382	25 149	11 620	15 121	26 741	(4 147)	5 740	1 593
BANUS	12 498	156	12 654	5 293	3 038	8 331	(7 205)	2 883	(4 323)
<b>Total partiel</b>	<b>84 183</b>	<b>53 767</b>	<b>137 950</b>	<b>93 577</b>	<b>53 962</b>	<b>147 538</b>	<b>9 394</b>	<b>194</b>	<b>9 588</b>
BSLB	173	–	173	133	–	133	(40)	–	(40)
Centre de services régional d'Entebbe	380	–	380	49	–	49	(331)	–	(331)

Entité	Exercice 2020/21			Exercice 2021/22			Variation		
	Annulation d'engagements de 2019 et d'exercices antérieurs de 2020	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs (total partiel)	Annulation d'engagements de 2020 et d'exercices antérieurs de 2021	Annulation d'engagements de 2020 et d'exercices antérieurs	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs (total partiel)	Annulation d'engagements de 2020 et d'exercices antérieurs de 2021	Annulation d'engagements de 2020 et d'exercices antérieurs	Annulation d'engagements d'exercices antérieurs (total partiel)	
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	1 162	363	1 525	1 765	–	1 765	603	(363)	240
<b>Total</b>	<b>85 898</b>	<b>54 130</b>	<b>140 028</b>	<b>95 524</b>	<b>53 962</b>	<b>149 485</b>	<b>9 626</b>	<b>(168)</b>	<b>9 457</b>

### *Engagements non réglés*

13. Les engagements non réglés à la fin de l'exercice 2021/22 s'élevaient à 1,11 milliard de dollars, contre 1,05 milliard de dollars à la fin de l'exercice 2020/21. Le Secrétaire général note que, pour un exercice donné, les engagements d'exercices antérieurs qui ont été annulés peuvent comprendre des montants à rembourser aux pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police qui restent valables pendant quatre années supplémentaires à l'issue d'une période initiale de 12 mois, selon les dispositions de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies. **Le Comité consultatif prend note des montants élevés atteints par les engagements non réglés, qui, sans être uniformes, continuent d'augmenter pour certaines missions de maintien de la paix d'un exercice à l'autre. Il compte que des informations actualisées et des explications sur les engagements non réglés, y compris pour ce qui est des sommes dues à des gouvernements, et les nouveaux engagements prévus pour chaque cycle budgétaire seront communiquées, objet de dépense par objet de dépense, dans tous les rapports d'ensemble et rapports sur les missions de maintien de la paix.**

### *Réaffectation de ressources entre catégories de dépenses et rubriques budgétaires*

14. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général donne des explications sur la réaffectation de ressources approuvées des opérations de maintien de la paix en cas de besoins imprévus. Afin de faire face à de tels besoins, le Secrétaire général est investi de l'autorité voulue pour virer des fonds entre catégories de dépenses, cette prérogative étant valable quel que soit l'exercice budgétaire. Pour ce qui est des budgets des missions de maintien de la paix, il délègue aux chefs de mission ou d'entité ce pouvoir de réaffectation de ressources entre catégories de dépenses (I, II et III) dans les limites du montant global approuvé, ce qui leur permet d'exécuter leur mandat avec souplesse. En conséquence, la réaffectation de ressources ne constitue pas l'indication d'une erreur dans les prévisions financières ou d'une quelconque carence du contrôle financier, mais est simplement le signe qu'une mission ou une entité s'emploie de manière dynamique à revoir ses priorités opérationnelles en réponse à des facteurs à la fois internes et externes. Au cours de l'exercice 2021/22, la tendance précédente consistant à réaffecter des ressources approuvées en vue de couvrir des dépenses de personnel civil plus élevées que prévu (catégorie II) a été presque éliminée. Cela s'explique principalement par le renforcement du dollar des États-Unis par rapport aux autres monnaies locales, qui a conduit à la réalisation d'économies au titre des traitements du personnel recruté sur le plan national, et par des taux de vacance de poste plus élevés que prévu, ce qui a été mis à profit pour remédier à des insuffisances de fonds critiques dans d'autres catégories, comme les carburants. Cette tendance avait évolué au fil des cinq années précédentes, l'apport des ressources réaffectées s'étant établi à un taux compris entre 5 % et 8 % au cours

des trois exercices financiers 2017/18 à 2019/20, avant d'être ramené à 1,1 % au cours de l'exercice 2020/21, puis à 0,01 % (ressources réaffectées au personnel civil) pour l'exercice 2021/22. Un autre changement survenu au cours de l'exercice 2021/22 a été la réaffectation de ressources vers la rubrique Dépenses opérationnelles (catégorie III) depuis la rubrique Militaires et personnel de police (catégorie I). Au cours des exercices précédents, de 2017/18 à 2019/20, les crédits approuvés au titre des dépenses opérationnelles (catégorie III) avaient été réaffectés, au gré d'une modification des priorités, au personnel civil (catégorie II). En vue d'améliorer les hypothèses budgétaires et de réduire la nécessité de réaffecter des ressources, mais aussi comme suite au paragraphe 13 de la résolution 76/274 de l'Assemblée générale, on a adopté de nouvelles méthodes pour l'établissement des budgets, s'agissant notamment de l'estimation de la rémunération du personnel civil, et on a entrepris une étude visant à déterminer la meilleure méthode pour le calcul des ressources nécessaires à l'achat des carburants, décrite à la section du rapport consacrée à l'établissement des budgets et à la gestion des ressources (ibid., par. 303 à 307).

15. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur la réaffectation de ressources entre rubriques budgétaires au cours des trois dernières années dans toutes les opérations de maintien de la paix (voir annexe II) et a également été informé qu'il avait été possible de réaffecter des ressources de la catégorie I (Militaires et personnel de police), à savoir 0,6 % des ressources allouées initialement pour l'exercice 2020/21, car des relèves et des déploiements avaient été reportés du fait des restrictions imposées aux voyages dans le cadre de la pandémie de COVID-19. En 2020/21, la tendance observée au cours des trois exercices précédents s'est confirmée avec l'injection d'un montant correspondant à l'autorisation d'engagement de dépenses. Ainsi, trois engagements de dépenses ont été autorisés pour la MINUAD. Tout en notant que, selon les informations communiquées par le Secrétariat, cette règle ne s'applique pas aux budgets des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 55/231 sur la budgétisation axée sur les résultats, l'Assemblée générale a décidé que toute réaffectation de ressources entre des objets de dépenses relatifs aux postes et des objets de dépenses autres requérait son accord préalable. Il rappelle également que, dans son rapport A/69/839, tout en reconnaissant que les conditions instables dans lesquelles se déroulaient les opérations de maintien de la paix faisaient qu'il leur fallait une certaine souplesse budgétaire pour leur permettre de mieux répondre à l'évolution de la situation sur le terrain, il avait estimé que les réaffectations de ressources entre catégories de dépenses et rubriques budgétaires devaient être limitées autant que possible afin de maintenir la discipline et le contrôle budgétaires voulus. Il avait noté en outre que le contrôle de l'Assemblée sur la nature et l'ampleur de ces réaffectations se limitait alors à l'examen des rapports sur l'exécution du budget, qui se faisait longtemps après. Il avait formulé une recommandation, approuvée par l'Assemblée dans sa résolution 69/307, tendant à ce que celle-ci prie le Secrétaire général de fournir tous les six mois au Comité, pour information, des données écrites sur la nature et l'ampleur des réaffectations de ressources dans les opérations de maintien de la paix. **Le Comité prend note des mesures prises pour réduire la nécessité de recourir aux réaffectations entre catégories de dépenses et compte que le Secrétaire général poursuivra ses efforts pour réduire au minimum de telles réaffectations, notamment en aidant les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables qui respectent strictement les mandats confiés par les organes délibérants et en étudiant les moyens de prévoir et d'atténuer les effets que des facteurs externes comme les décisions de la Commission de la fonction publique internationale ou l'évolution du prix des carburants peuvent avoir sur l'exécution des budgets, les coefficients délais de déploiement et le recrutement, conformément à la résolution 76/274 de l'Assemblée générale, et de faire rapport à ce sujet dans ses prochains rapports**

**d'ensemble. Il compte également que les règles régissant les réaffectations de ressources entre des objets de dépenses relatifs aux postes et des objets de dépenses autres seront clarifiées et que des informations actualisées sur la question seront communiquées dans le prochain rapport d'ensemble.**

*Situation de trésorerie et avances internes*

16. En ce qui concerne les soldes de trésorerie, le Secrétaire général indique dans son rapport que, depuis juillet 2019, on observe une amélioration de la capacité du Secrétariat de gérer la trésorerie des opérations de maintien de la paix en cours, consécutive à l'adoption par l'Assemblée générale de ses résolutions [73/307](#) et [76/272](#), dans lesquelles elle a approuvé les avances internes entre opérations de maintien de la paix actives sur la base du principe de la gestion commune des soldes de trésorerie de toutes les opérations de maintien de la paix en cours. En application de la résolution [76/272](#) de l'Assemblée, la période d'essai pour la gestion commune de la trésorerie des opérations en cours se poursuivra pendant cinq années supplémentaires. Dans la même résolution, l'Assemblée a approuvé le rapport du Comité consultatif ([A/76/7/Add.29](#)), notamment l'utilisation du Fonds de réserve pour le maintien de la paix en première intention comme s'il s'agissait d'un mécanisme de liquidités, sur lequel 110 millions de dollars au maximum pourraient être prélevés, sachant que 40 millions de dollars seraient conservés pour soutenir de nouvelles missions et élargir des missions existantes ([A/77/779](#), par. 311 et 312). Au cours de l'exercice 2021/22, le BANUS, la MINURSO et la MINUK ont recouru au financement par avances internes en obtenant des prêts essentiellement auprès de la MINUSMA (voir tableau 4). En juillet et août 2022, des avances d'un montant de 96,9 millions de dollars en provenance d'opérations de maintien de la paix actives ont été remplacées par des avances prélevées sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, cependant que 40 millions de dollars demeuraient affectés à la réserve, conformément à la résolution [76/272](#) de l'Assemblée. De septembre à décembre 2022, l'intégralité des avances requises par des opérations de maintien de la paix actives, pour un montant de 75 millions de dollars, a été fournie par le Fonds. Selon le Secrétaire général, tant que le solde des arriérés de contributions mises en recouvrement ne s'améliorera pas, la MINUK et la MINURSO devront continuer de solliciter des avances pour régler les montants dus (tels qu'inscrits dans leur budget approuvé) (*ibid.*, par. 313 et tableau 12). Le tableau montre qu'outre le BANUS, la MINUK et la MINURSO, deux autres missions (la FISNUA et la MINUSS) ont été inscrites sur la liste des opérations de maintien de la paix faisant face à des problèmes de trésorerie liés à des contributions non acquittées depuis la fin de l'exercice budgétaire précédent. **Le Comité consultatif est conscient des effets positifs du financement par avances internes et note qu'outre les missions qui y ont habituellement recours (le BANUS, la MINUK et la MINURSO), la FISNUA et la MINUSS font également face à des problèmes de trésorerie résultant du non-paiement par certains États Membres de leurs arriérés de contributions, et ce malgré l'utilisation des prêts accordés par la MINUSMA. Il compte que des informations actualisées sur les prêts, dont le montant aurait pu être restitué aux États Membres ou déduit de leur contribution, seront communiquées à l'Assemblée générale au moment de l'examen du présent rapport et qu'elles porteront aussi sur les éventuelles pertes tenant au fait que les sommes qui ont été avancées n'ont pas pu être placées.**

Tableau 4

**Avances internes entre opérations de maintien de la paix actives et avances prélevées sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix au cours de l'exercice 2021/22 et pour l'exercice 2022/23 (au 31 mars 2023)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Date	Entité emprunteuse					Entité prêteuse			Fonds de réserve pour le maintien de la paix
	MINURSO	FISNUA	MINUK	MINUSS	BANUS	MINUSMA	MONUSCO	FINUL	
31 juillet 2021	15,0	–	32,5	–	65,0	(112,5)	–	–	–
31 août 2021	15,0	–	32,5	–	65,0	(112,5)	–	–	–
30 septembre 2021	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
31 octobre 2021	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
30 novembre 2021	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
31 décembre 2021	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
31 janvier 2022	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
28 février 2022	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
31 mars 2022	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
30 avril 2022	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
31 mai 2022	15,0	–	32,5	–	–	(47,5)	–	–	–
30 juin 2022	15,0	40,0	32,5	80,0	25,0	(112,5)	(40,0)	(40,0)	–
31 juillet 2022	15,0	40,0	32,5	100,0	25,0	(115,6)	–	–	(96,9)
31 août 2022	15,0	40,0	32,5	100,0	25,0	(115,6)	–	–	(96,9)
30 septembre 2022	15,0	40,0	20,0	–	–	–	–	–	(75,0)
31 octobre 2022	15,0	40,0	20,0	–	–	–	–	–	(75,0)
30 novembre 2022	15,0	40,0	20,0	–	–	–	–	–	(75,0)
31 décembre 2022	15,0	40,0	20,0	–	–	–	–	–	(75,0)
31 janvier 2023	12,0	26,0	20,0	–	–	–	–	–	(58,0)
28 février 2023	12,0	26,0	20,0	–	39,9	–	–	–	(97,9)
31 mars 2023	12,0	26,0	20,0	111,0	39,9	(111,0)	–	–	(97,9)

17. Dans son rapport sur le rapport financier et les états financiers audités pour l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 [A/77/5 (Vol. II)], le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que la situation financière différait d'une opération de maintien de la paix à l'autre, en particulier pour ce qui était de la trésorerie. Au 30 juin 2022, le ratio de liquidité immédiate, qui mesure la capacité d'une entité de couvrir ses passifs courants au moyen de ses liquidités (équivalent de trésoreries et placements), c'est-à-dire de ses actifs courants, était supérieur à 1 ou s'en approchait pour la plupart des missions et des activités d'appui, mais avoisinait zéro pour d'autres (FISNUA, MINUAD et MINUK), ce qui montre les difficultés qu'ont les opérations à régler leurs dettes ayant une échéance inférieure à un an. Selon le Comité des commissaires aux comptes, les placements effectués au cours de l'exercice 2021/22 au moyen du fonds de gestion centralisée des liquidités ont enregistré une moins-value de 5,7 millions de dollars, alors qu'une plus-value de 10,0 millions de dollars avait été constatée en 2020/21, sans que le Secrétariat cesse de privilégier une faible prise de risques, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière [règle 104.12 b)]. Le Secrétariat a expliqué que la situation était due à l'augmentation des taux d'intérêt et à la réduction de la valeur de marché des titres, toutes deux imputables à une inflation élevée, ce qui avait entraîné

une moins-value latente de l'évaluation à la valeur de marché aux fins de la communication de l'information en fin d'année. On trouvera dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes des informations détaillées sur la situation financière des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2021/22, y compris des informations (au 30 juin de chaque année, de 2018 à 2022) sur les quatre ratios financiers, à savoir le ratio actif/passif, le ratio de liquidité générale, le ratio de liquidité relative et le ratio de liquidité immédiate, comme indiqué dans le tableau 5 (A/77/5 (Vol. II), chap. II, par. 15 à 20 et tableau II.2).

Tableau 5  
**Ratios financiers des opérations de maintien de la paix au 30 juin (2018 à 2022)**

Ratio	30 juin 2018	30 juin 2019	30 juin 2020	30 juin 2021	30 juin 2022
<i>Actif</i>					
<b>Ratio actif/passif<sup>a</sup></b>	1,19	1,07	1,11	1,09	1,18
Total de l'actif/total du passif					
<b>Ratio de liquidité générale<sup>b</sup></b>	1,23	1,27	1,25	1,38	1,32
Actif courant/passif courant					
<i>Situation de trésorerie</i>					
<b>Ratio de liquidité relative<sup>c</sup></b>	1,08	1,12	1,11	1,22	1,17
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants					
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>d</sup></b>	0,45	0,49	0,47	0,47	0,48
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants					

Source : Comité des commissaires aux comptes, d'après les états financiers des opérations de maintien de la paix.

<sup>a</sup> Un ratio élevé (en principe, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

<sup>b</sup> Un ratio élevé (en principe, égal ou supérieur à 1) signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé témoigne du haut degré de liquidité de l'actif.

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité immédiate est un indicateur qui permet de mesurer la capacité d'une entité de faire face à ses passifs courants à partir de ses actifs liquides (trésorerie, équivalents de trésorerie et placements).

18. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il est désormais plus facile de prélever des avances sur le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ou de solliciter des avances auprès d'opérations de maintien de la paix actives, mais que l'imprévisibilité et les retards qui caractérisent le versement, problème qui existe de longue date, ont une incidence sur la situation de trésorerie d'ensemble des opérations de maintien de la paix en cours. D'après le Secrétaire général, la part (en pourcentage) que représentent les contributions non acquittées a augmenté au fil des cinq derniers exercices écoulés, passant de 17,5 % au 30 juin 2016 à 25,8 % au 30 juin 2022. À cette date, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 1,6 milliard de dollars (A/77/779, par. 316 et 317, tableau 13 et figure XIII). **Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 7 de la résolution 76/274 de l'Assemblée générale et souligne que l'Assemblée a engagé instamment, à plusieurs reprises, les États Membres à s'acquitter dans les temps, intégralement et sans condition des**

**obligations financières que leur impose la Charte des Nations Unies. Il compte que des informations actualisées sur l'état des contributions pour toutes les missions seront communiquées à l'Assemblée au moment de l'examen du présent rapport (voir aussi A/76/760, par. 31).**

*Produits des placements et pertes liées aux placements*

19. Il ressort des informations communiquées dans les rapports relatifs aux budgets des missions que la perte d'intérêts pour les opérations de maintien de la paix s'est établie à 1,4 million de dollars en 2021/22. Des pertes liées aux placements ont été enregistrées par la FINUL (457 700 dollars), la FNUOD (45 400 dollars), la MINUK (16 200 dollars), la MINURSO (16 700 dollars), la MINUSCA (393 300 dollars), la MINUSMA (913 800 dollars), la MONUSCO (583 200 dollars), l'UNFICYP (24 100 dollars) et la Base de soutien logistique de Brindisi (30 700 dollars). En revanche, des produits ont été enregistrés par le BANUS (173 500 dollars), la FISNUA (139 500 dollars), la MINUSS (744 000 dollars) et le Centre de services régional d'Entebbe (700 dollars). Le Comité consultatif a été informé que les produits ou les pertes liés aux placements étaient le résultat net des produits effectifs et des plus-values ou moins-values latentes. Pour l'exercice considéré, le fonds de gestion centralisée des liquidités a enregistré des produits effectifs (crédit) et une moins-value latente (débit). En ce qui concerne les produits effectifs, les taux d'intérêt applicables aux avoirs en dollars des États-Unis ont été globalement très faibles au cours de l'exercice 2021/22, et le taux de rendement global du fonds de gestion centralisée a diminué par rapport à l'exercice antérieur. Pendant la majeure partie de la période considérée, les intérêts perçus sont restés proches de zéro. La moins-value latente enregistrée par le fonds est due à la baisse de la valeur de marché des titres entre le début et la fin de l'exercice et il en a été tenu compte à la seule fin de l'établissement des états financiers. À la fin de 2021, les taux d'intérêt à long terme applicables aux avoirs en dollars des États-Unis ont commencé à augmenter. Les titres sont généralement détenus jusqu'à l'échéance, et les plus-values ou moins-values latentes sont provisoires par nature puisqu'elles sont reprises avant que les titres n'arrivent à échéance ou cessent d'être détenus. Il n'en est rendu compte qu'aux fins de l'établissement des états financiers. Il n'y a pas eu de dépréciation des placements au cours de l'exercice. Sachant que la part des produits effectifs et des moins-values latentes attribuée à telle ou telle mission dépend du solde au jour le jour (effectif) et au 30 juin (latent) de cette mission, le rendement des placements obtenu par les différentes missions diffère selon le montant du solde détenu dans le fonds de gestion centralisée des liquidités et de la date considérée. Il n'est pas inhabituel que des moins-values latentes soient enregistrées, mais la position globale sera présentée comme un produit si le montant des produits effectifs au cours de l'exercice précédent a été plus élevé que ces moins-values. Pour la première fois, la moins-value latente est supérieure aux produits effectifs enregistrés par le fonds du fait de l'augmentation rapide des taux d'intérêt applicables aux avoirs en dollars des États-Unis. Les produits effectifs sont réels et permanents par nature, mais ils sont difficiles à prévoir. À l'inverse, les plus-values et moins-values latentes sont provisoires par nature et sont reprises le premier jour de l'exercice suivant et ne sont donc pas prises en compte dans le budget des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif prend note des informations sur les produits effectifs et les moins-values latentes et compte que des renseignements sur la question seront systématiquement communiqués dans les futurs rapports d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix et dans les projets de budget des missions.**

## 2. Informations sur l'exercice en cours (2022/23)

20. On trouve dans le rapport du Secrétaire général des informations sur le budget total approuvé pour l'exercice 2022/23, qui s'élève à 6 452 563,0 dollars (ibid., tableaux 5 à 8, 10, 14 et 16, et tableau 1 de l'annexe II). Le Secrétaire général a également demandé des ressources supplémentaires d'un montant de 24,3 millions de dollars pour a) la FNUOD (2,1 millions de dollars) (A/77/754); b) la FISNUA (12,1 millions de dollars) (A/77/836); c) la MINUSS (10,1 millions de dollars) (A/77/786). **Le Comité consultatif prend note des ressources supplémentaires demandées au titre de la FNUOD, de la FISNUA et de la MINUSS, qui représentent une augmentation d'environ 0,4 % du budget de l'exercice 2022/23, soit un montant total presque équivalent aux ressources initialement demandées pour l'exercice.** Il formule d'autres commentaires et observations dans ses rapports sur la FNUOD (A/77/767/Add.2), la FISNUA (A/77/767/Add.10) et la MINUSS (A/77/767/Add.11). Ayant demandé des précisions, il a été informé qu'au 31 mars 2023, le montant préliminaire des dépenses s'élevait à 5 466 328,1 dollars, soit 84,7 % du budget total approuvé. Il s'est également fait communiquer des informations sur les dépenses de l'exercice 2022/23 par catégorie de dépenses, au 31 mars 2023, par rapport à l'exercice 2021/22 (voir annexe III), ainsi que des informations sur les dépenses de l'exercice 2022/23 et des cinq exercices précédents (voir annexe IV). Les informations figurant en annexe montrent qu'au 31 mars 2023, les dépenses engagées au titre des militaires et du personnel de police s'élevaient à 2 631,0 millions de dollars, soit 94,3 % des crédits ouverts pour l'exercice 2022/23, tandis que celles engagées au titre du personnel civil s'établissaient à 1 260,0 millions de dollars, soit 71,7 % des crédits ouverts pour 2022/23. Les dépenses opérationnelles s'élevaient quant à elles à 1 539,4 millions de dollars, soit 83,1 % des crédits ouverts pour 2022/23.

21. En ce qui concerne l'état des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents et de personnel de police, on trouve à l'annexe VI du rapport d'ensemble un récapitulatif des montants dus au titre des capacités déployées dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il ressort de ces informations que les sommes dues au titre du personnel, du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome pour l'année civile 2022 s'élèvent à 553,5 millions de dollars, dont 287,7 millions au titre du personnel et 265,9 millions au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome (A/77/779, tableaux 1 à 3 de l'annexe VI). Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations détaillées, pour chaque mission, sur les sommes dues et le montant total des remboursements versés au cours de l'exercice 2022/23 (au 31 mars 2023), à savoir 552,7 millions de dollars, dont 291,6 millions au titre du personnel et 261,2 millions au titre du matériel appartenant aux contingents et du soutien logistique autonome. Il a également reçu des informations sur l'état de la situation financière au 28 février 2023 et sur l'état des résultats financiers pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 28 février 2023 (voir annexe V). On lui a communiqué en outre une liste des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité en attente au 6 mars 2023 (voir tableau 6). **Le Comité rappelle le paragraphe 25 de la résolution 76/274 de l'Assemblée générale et compte que des informations sur les montants à rembourser au titre du personnel en tenue et du matériel appartenant aux contingents, ventilés par mission, seront fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et que des informations actualisées figureront dans les projets de budget des missions et les prochains rapports d'ensemble.**

Tableau 6  
**Liste des demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité reçues  
 au 6 mars 2023**

	<i>Demandes d'indemnisation en cas de décès</i>		<i>Demandes d'indemnisation en cas d'invalidité</i>	
	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Montant demandé (dollars É.-U.)</i>	<i>Nombre de demandes</i>	<i>Montant demandé<sup>a</sup> (dollars É.-U.)</i>
<b>Missions en cours</b>				
MINUSCA	10	779 288	19	472 010
MINUSMA	22	1 701 972	70	490 980
MONUSCO	5	385 000	25	443 450
UNFICYP	–	–	1	13 860
FINUL	5	378 000	63	1 552 635
FISNUA	1	82 000	1	23 100
MINUSS	2	157 616	5	158 620
<b>Total partiel</b>	<b>45</b>	<b>3 483 876</b>	<b>184</b>	<b>3 154 655</b>
<b>Missions terminées</b>				
MINUSTAH	–	–	1	10 780
MINUAD	1	77 000	2	À déterminer
UNAVEM II	–	–	1	30 800
ONURC	–	–	3	71 750
MONUIK	–	–	1	9 240
MINUS	–	–	1	15 400
ONUCI	–	–	4	16 170
ONUSOM II	–	–	1	15 400
FORDEPRENU	–	–	2	19 250
FORPRONU	–	–	49	693 670
APRONUC	–	–	1	2 310
<b>Total partiel</b>	<b>1</b>	<b>77 000</b>	<b>66</b>	<b>884 770</b>

<sup>a</sup> Le montant final sera déterminé à l'issue de l'examen médical obligatoire.

### 3. Ressources demandées pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024

22. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le montant estimatif des ressources demandées au titre des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, y compris pour le Centre de services régional d'Entebbe, la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, s'élève actuellement à 6 812,1 millions de dollars, hors contributions volontaires en nature budgétisées<sup>2</sup>. Par rapport au montant des crédits ouverts pour l'exercice 2022/23, à savoir 6 452,6 millions de dollars (ou 6 476,9 millions de dollars si l'on inclut les 24,3 millions de dollars de ressources supplémentaires mentionnées au paragraphe 20 ci-dessus), ce chiffre représente une augmentation de 359,5 millions de dollars (ou 383,8 millions si l'on

<sup>2</sup> Un montant de 0,7 million de dollars de contributions volontaires en nature est attendu en 2023/24.

inclut les 24,3 millions susmentionnés), soit 5,6 % (ou 5,9 %). Cette hausse tient à l'augmentation des budgets des missions (339,1 millions de dollars, soit 5,7 %), du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (19,4 millions, soit 5,2 %), du Centre de services régional d'Entebbe (0,7 million, soit 1,5 %) et de la Base de soutien logistique de Brindisi (0,3 million, soit 0,5 %) (ibid., résumé). L'augmentation nette du budget proposé pour les missions en cours tient à la hausse des ressources demandées pour toutes les missions, à l'exception de la MINUK, pour laquelle le montant des dépenses prévues est inférieur de 1,25 million de dollars (3,0 %) aux crédits ouverts pour 2022/23 (ibid., tableau 16). Les observations et recommandations formulées par le Comité au sujet des budgets des différentes missions pour l'exercice 2023/24 sont disponibles dans ses rapports sur la question (voir annexe I). Si les ressources demandées au titre du personnel civil pour 2023/24 représentent une diminution de 4,7 millions de dollars (0,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022/23, celles demandées au titre des militaires et du personnel de police représentent une augmentation de 125,8 millions de dollars (4,5 %), et celles demandées au titre des dépenses opérationnelles de 234,8 millions de dollars (12,7 %) (ibid., tableau 14). On trouvera dans le tableau 7 un aperçu des ressources financières et humaines demandées pour 2023/24 par rapport aux crédits ouverts pour 2022/23 et pour les cinq exercices budgétaires précédents. Comme indiqué dans le tableau, l'Organisation participe actuellement à 10 missions de maintien de la paix, ainsi qu'à l'ONUST et à l'UNMOGIP, qui sont financés au moyen du budget-programme. Au cours de l'exercice 2023/24, 87 157 agents en tenue, 17 626 militaires envoyés par l'Union africaine en Somalie et 14 176 civils devraient être déployés dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. On trouve dans le tableau 15 du rapport du Secrétaire général des informations sur les principaux facteurs de variation, par catégorie de dépenses, entre les ressources demandées pour l'exercice 2023/24 et les crédits ouverts pour l'exercice 2022/23. On trouve également à l'annexe II du rapport une analyse détaillée des prévisions de dépenses pour l'exercice 2023/24, par mission de maintien de la paix (voir annexes III et IV du présent rapport).

Tableau 7

**Vue d'ensemble des ressources financières et humaines des opérations de maintien de la paix, exercices 2017/18 à 2023/24**

Composante de maintien de la paix	Montant/Nombre effectif					Montant/ Nombre approuvé	Prévisions
	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24
<b>Nombre de missions et d'opérations d'appui en cours<sup>a</sup></b>							
Financées au titre des budgets des opérations de maintien de la paix	13	12	12	11	11	10	10
BANUS	1	1	1	1	1	1	1
ONUST et UNMOGIP	2	2	2	2	2	2	2
<b>Total (missions et opérations d'appui en cours)</b>	<b>16</b>	<b>15</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>14</b>	<b>13</b>	<b>13</b>
<b>Ressources financières</b>							
(montant brut, en millions de dollars des États-Unis)							
Missions de maintien de la paix et BANUS	6 984,1	6 678,8	6 263,9	6 156,5	5 934,9	5 971,7	6 310,8
Centre de services régional d'Entebbe	32,8	31,4	35,4	36,3	39,8	43,1	43,8

Composante de maintien de la paix	Montant/Nombre effectif					Montant/ Nombre approuvé	Prévisions
	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23	2023/24
BSLB	80,2	82,1	63,3	62,1	65,6	66,0	66,3
Compte d'appui (dépenses institutionnelles incluses)	325,8	324,7	348,9	355,5	353,4	371,8	391,2
<b>Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)<sup>b</sup></b>	<b>7 422,9</b>	<b>7 117,0</b>	<b>6 711,4</b>	<b>6 610,3</b>	<b>6 393,7</b>	<b>6 452,6</b>	<b>6 812,1</b>
ONUST et UNMOGIP	49,2	46,9	43,2	44,6	48,3	48,9	48,9
<b>Total (ressources financières)</b>	<b>7 472,1</b>	<b>7 163,9</b>	<b>6 754,6</b>	<b>6 654,9</b>	<b>6 442,0</b>	<b>6 501,5</b>	<b>6 861,0</b>
<b>Effectifs<sup>c</sup></b>							
<b>Personnel en tenue</b>							
Personnel des Nations Unies en tenue	106 862	99 072	95 537	92 457	94 147	86 797	87 157
Personnel de l'ATMIS/AMISOM en tenue	21 586	21 626	20 626	19 626	19 626	19 626	17 626
<b>Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)</b>	<b>128 448</b>	<b>120 698</b>	<b>116 163</b>	<b>112 083</b>	<b>113 773</b>	<b>106 423</b>	<b>104 783</b>
ONUST et UNMOGIP	197	197	197	197	197	197	197
<b>Total (personnel en tenue)</b>	<b>128 645</b>	<b>120 895</b>	<b>116 360</b>	<b>112 280</b>	<b>113 970</b>	<b>106 620</b>	<b>104 980</b>
<b>Personnel civil</b>							
Personnel civil des missions et du BANUS <sup>d</sup>	18 241	15 925	14 173	13 734	12 398	11 772	11 876
Personnel civil du Centre de services régional d'Entebbe	427	406	404	404	424	405	402
Personnel civil d'appui aux missions <sup>e</sup>	1 885	1 872	1 873	1 868	1 863	1 882	1 898
<b>Total partiel (budgets des opérations de maintien de la paix)</b>	<b>20 553</b>	<b>18 203</b>	<b>16 450</b>	<b>16 006</b>	<b>14 685</b>	<b>14 059</b>	<b>14 176</b>
ONUST et UNMOGIP	318	309	309	309	303	303	303
<b>Total (personnel civil)</b>	<b>20 871</b>	<b>18 512</b>	<b>16 759</b>	<b>16 315</b>	<b>14 988</b>	<b>14 362</b>	<b>14 479</b>

<sup>a</sup> On a inclus la MINUAD dans les missions actives pendant l'exercice 2021/22.

<sup>b</sup> Les montants des totaux partiels ont été arrondis au million. On trouvera au tableau 3 de l'annexe I et au tableau 2 de l'annexe II du rapport d'ensemble des informations ventilées par mission.

<sup>c</sup> Niveau maximum de l'effectif autorisé.

<sup>d</sup> Les ressources de la BSLB, du Centre de services régional d'Entebbe et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ne sont pas prises en compte.

<sup>e</sup> BSLB et compte d'appui aux opérations de maintien de la paix.

23. L'augmentation globale des ressources demandées au titre du personnel en tenue est principalement due à une hausse des dépenses prévues au titre des contingents (105,8 millions de dollars) et des unités de police constituées (20,7 millions de dollars). L'augmentation des ressources demandées au titre des contingents s'explique principalement par la hausse des coûts du matériel appartenant aux contingents et l'amélioration de la performance, par la hausse des coûts des vols

charters effectués dans le cadre de la rotation stratégique, par l'augmentation des coûts contractuels des rations et par l'augmentation du taux de remboursement au titre des contingents, que l'Assemblée générale a approuvé dans sa résolution 76/276. L'augmentation des ressources demandées au titre des unités de police constituées est principalement imputable au déploiement de membres supplémentaires d'unités de police constituées et du matériel connexe (MONUSCO) et à une hausse du coût des rations. En ce qui concerne le personnel civil, la diminution globale des dépenses prévues s'explique principalement par la baisse des ressources demandées au titre du personnel recruté sur le plan international du fait de la réduction des dépenses communes de personnel, de l'application d'un coefficient d'ajustement révisé et de taux de vacance de postes plus élevés dans plusieurs missions (ibid., tableau 15). **Le Comité consultatif constate que le montant des ressources demandées est en hausse pour l'exercice 2023/24. Il note également que, si les effectifs en tenue ont globalement diminué, notamment depuis 2017/18, principalement en raison de la fermeture de certaines missions, les effectifs civils proposés pour 2023/24 sont en augmentation.**

24. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique les proportions relatives des principales catégories de dépenses dans les budgets des opérations de maintien de la paix en 2023/24 par rapport aux exercices budgétaires précédents (ibid., par. 290, tableau 7 et figure X). Il ressort de ces informations que les militaires et le personnel de police (catégorie I) représentent 46,2 % du montant qu'il est proposé d'inscrire au budget des missions de maintien de la paix pour l'exercice 2023/24, ce qui est similaire au pourcentage moyen de 46,9 % enregistré au cours des six derniers exercices. La part du personnel civil (catégorie II) représente 22,0 % du budget proposé pour l'exercice 2023/24, ce qui est inférieur à la moyenne de 23,3 % enregistrée au cours des six derniers exercices. Enfin, les dépenses opérationnelles (catégorie III) représentent 31,8 % des ressources demandées pour l'exercice 2023/24, soit environ 2 points de pourcentage de plus que la moyenne de 29,8 % enregistrée au cours des six derniers exercices.

#### *Taux de change*

25. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général indique que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023/24 ont été établies sur la base des taux de change en vigueur au moment de l'établissement du budget, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> décembre 2022 (ibid., par. 328). Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur les taux de change appliqués pour les exercices 2022/23 et 2023/24. Comme suite à ses questions, il a été informé que l'UNFICYP, la FINUL, la MINUK, la BSLB et la MINURSO étaient les principales missions touchées par la volatilité des taux de change dans le contexte du projet de budget pour l'exercice 2023/24 (voir tableau 8). L'effet des taux de change s'est traduit par une diminution des dépenses prévues, principalement au titre des agents des services généraux recrutés sur le plan national, des administrateurs recrutés sur le plan national et de l'indemnité de subsistance (missions) versée aux militaires et au personnel de police de l'UNFICYP, de la MINUK et de la BSLB, qui tient à la dépréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis. En ce qui concerne la MINURSO, la réduction des dépenses prévues, principalement au titre des agents des services généraux recrutés sur le plan national et des administrateurs recrutés sur le plan national, tient à dépréciation du dirham marocain par rapport au dollar des États-Unis. Pour ce qui est de la FINUL, le Comité a été informé, lors de l'examen du budget de la mission, que depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2022, le taux de change applicable au Liban était le taux de Sayrafa, qui correspondait à la moyenne des taux d'achat et de vente quotidiens des opérations de change effectuées par les banques et bureaux de change sur Sayrafa, la plateforme de change de la Banque centrale libanaise. Selon les renseignements communiqués au Comité,

le taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies utilisé avant novembre 2022 pour la conversion des livres libanaises en dollars des États-Unis était stable et s'était établi à 1 dollar des États-Unis pour 1 500 livres libanaises au cours des 10 dernières années. Le taux de Sayrafa ayant été adopté, le taux de conversion est de 1 dollar des États-Unis pour 30 000 livres libanaises.

Tableau 8  
**Variation du taux de change**

(En dollars des États-Unis)

Entité	2023/24	Variation du taux	Pourcentage
	(projet de budget)	de change	
	(a)	(b)	(c) = (b)/(a)
MINURSO	65 182 000	(1 606 290)	(2,4)
MINUSCA	1 157 676 000	(7 147 618)	(0,6)
MINUSMA	1 277 808 700	(7 107 227)	(0,6)
MONUSCO	1 078 212 400	(451 026)	0,0
FNUOD	70 875 800	(202 143)	(0,3)
UNFICYP	57 444 700	(1 730 592)	(3,0)
FINUL	551 113 500	(1 152 534)	(0,2)
FISNUA	293 589 900	(1 142 415)	(0,4)
MINUK	40 701 500	(1 112 058)	(2,7)
MINUSS	1 161 509 500	(861 058)	(0,1)
BANUS	556 707 900	(600 599)	(0,1)
<b>Total partiel</b>	<b>6 310 821 900</b>	<b>(23 113 560)</b>	
BSLB	66 284 600	(2 527 000)	(3,8)
Centre de services régional d'Entebbe	43 754 000	(593 892)	(1,4)
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	391 223 100	–	0,0
<b>Total</b>	<b>6 812 083 800</b>	<b>(26 234 452)</b>	

26. Selon les informations communiquées, le budget des opérations de maintien de la paix est beaucoup plus centré sur le dollar des États-Unis que le budget ordinaire, près de 90 % des décaissements étant libellés dans cette monnaie (contre 74 % pour le budget ordinaire). L'Organisation reçoit des paiements en euros dans des proportions importantes, ce qui réduit la nécessité d'acheter des euros. Compte tenu de la part élevée des décaissements des opérations de maintien de la paix libellés en dollars des États-Unis et de l'effet compensatoire des sommes reçues en euros, le montant des liquidités exposées aux fluctuations des taux de change est négligeable, de sorte que les outils de couverture du risque de change tels que les contrats à terme de gré à gré ne sont pas utilisés dans le contexte du maintien de la paix. En outre, aucune résolution de l'Assemblée générale n'autorise le Secrétariat à recourir aux achats à terme dans le cadre des opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif note le changement substantiel du taux de change applicable dans certaines missions et compte que les informations les plus récentes sur les taux de change seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où elle examinera le présent rapport.**

*Taux de vacance*

27. Le Secrétaire général indique que les taux de vacance ayant servi à l'établissement du budget sont fondés sur les taux enregistrés par les différentes missions à ce jour et sur la situation de chacune concernant le déploiement de personnel en tenue et le recrutement de personnel civil. Ils ont été calculés en tenant compte du taux de vacance moyen sur 12 mois, de janvier à décembre 2022, ou du taux de vacance effectif au 31 décembre 2022, ainsi que des prévisions relatives au déploiement du personnel en tenue et de l'entrée en fonctions du personnel civil. Cette méthode est conforme aux orientations générales visant à améliorer l'exactitude et la cohérence des taux de vacance retenus aux fins de l'établissement des projets de budget pour l'exercice 2023/24 et à garantir que les taux proposés sont fondés, dans toute la mesure possible, sur les taux effectifs. Un taux de vacance de postes de 50 % a été retenu aux fins du calcul des coûts relatifs aux postes et emplois de temporaire qu'il est proposé de réaffecter ou de créer (A/77/779, par. 330). Dans les tableaux 19 à 22, le Secrétaire général fournit, pour chaque mission, des informations sur les taux de vacance moyens effectifs pour l'exercice 2021/22, les taux de vacance budgétisés pour l'exercice 2022/23 et les taux de vacance ayant servi à l'établissement du budget pour l'exercice 2023/24. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, pour les militaires et le personnel de police, les variables retenues pour calculer les coefficients délais de déploiement pour l'exercice 2023/24 étaient a) le taux de vacance moyen sur 12 mois, de janvier à décembre 2022, ou le taux de vacance effectif au 31 décembre 2022, le taux le plus bas étant utilisé pour le calcul ; b) les prévisions relatives au déploiement du personnel en tenue, le cas échéant. De même, pour le personnel civil, les taux de vacance proposés tiennent compte a) du taux de vacance moyen sur 12 mois, de janvier à décembre 2022, ou du taux de vacance effectif au 31 décembre 2022, le taux le plus bas étant utilisé pour le calcul ; b) de l'entrée en fonctions du personnel civil, le cas échéant. Comme suite à ses questions, le Comité a reçu des informations sur les taux de vacance prévus et effectifs pour les exercices 2021/22 et 2022/23, ainsi que sur les coefficients délais de déploiement proposés pour le personnel en tenue et les taux de vacance appliqués aux postes soumis à recrutement international et national pour l'exercice 2023/24 (voir annexe VI). **Le Comité prend note des efforts déployés pour améliorer l'exactitude et la cohérence des taux de vacance retenus aux fins de l'établissement des projets de budget pour l'exercice 2023/24, conformément aux lignes directrices établies par le Siège à l'intention des missions. Il note toutefois un manque de cohérence dans l'application des taux de vacance et une absence de justification claire dans de nombreux cas, et réaffirme qu'il faut continuer de veiller à ce que les taux de vacance proposés soient fondés, dans toute la mesure possible, sur les taux effectifs.** Il formule des observations et recommandations supplémentaires sur les taux de vacance dans ses rapports relatifs aux missions.

*Postes vacants*

28. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que 54 postes étaient vacants depuis plus de 24 mois dans les opérations de maintien de la paix au 31 décembre 2022. **Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a redit sa préoccupation face au nombre élevé de postes vacants dans la composante civile, a prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que ces postes soient pourvus rapidement, et l'a prié de passer en revue les postes qui étaient vacants depuis 24 mois ou plus et de proposer, dans le projet de budget suivant, soit leur maintien, sur justification de leur utilité, soit leur suppression (voir résolution 76/274 de l'Assemblée, par. 33). Il compte que des informations actualisées sur les postes vacants de longue date et l'état d'avancement des recrutements seront communiquées à l'Assemblée lorsqu'elle examinera le présent rapport et qu'une**

**vue d'ensemble des postes vacants depuis plus de deux ans sera fournie dans le prochain rapport d'ensemble.** Il formule des observations et recommandations supplémentaires sur les postes vacants dans ses rapports sur les projets de budget des missions.

*Indemnité de subsistance (missions)*

29. Comme l'indique le Secrétaire général dans son rapport, l'indemnité de subsistance (missions) est l'indemnité journalière versée par l'Organisation aux membres du personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire qui y ont droit pendant leur tour de service dans une mission. Elle sert à couvrir les frais de logement et de repas et les frais accessoires engagés par les intéressés dans la zone de la mission. Il ne s'agit pas d'un salaire ni d'une rémunération pour un service rendu. Le personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire ayant droit à l'indemnité comprend tout membre du personnel fourni par un État à l'Organisation des Nations Unies dès lors qu'il est déployé à titre individuel dans une mission de terrain. Sont concernés les membres de la police des Nations Unies, les observateurs militaires, les conseillers militaires, les officiers de liaison, les officiers d'état-major, les spécialistes des questions de justice et des questions pénitentiaires et les membres du personnel civil, hors personnel en tenue. La nouvelle méthode utilisée pour fixer l'indemnité (ST/AI/2021/2) se fonde sur les données préexistantes de la CFPI applicables aux zones de mission, mises à jour sur une base annuelle (année civile). Selon le Secrétaire général, les nouveaux montants tiennent mieux compte des coûts réels observés dans une zone de mission donnée, et des mesures transitoires ont été mises en place pour veiller à ce que les non-fonctionnaires déjà en poste et éligibles ne soient pas touchés négativement par les changements survenus au cours de leur période de service. Lorsque la nouvelle méthode a été utilisée pour la première fois en 2022, les montants ont diminué dans environ un tiers des zones de mission, mais une mesure transitoire a été mise en place pour protéger les bénéficiaires du montant le plus élevé. La révision annuelle des montants pour 2023 a été achevée en décembre 2022 et les nouveaux montants sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 (ibid., par. 341 à 345). Le tableau 28 du rapport du Secrétaire général présente, pour chaque mission, les incidences financières entre le budget approuvé pour l'exercice 2022/23 et le projet de budget pour l'exercice 2023/24.

30. Le Comité consultatif rappelle que, dans le cadre de la nouvelle méthode, deux taux d'indemnité de subsistance (missions) sont établis pour la zone de mission : le taux des « 30 premiers jours » et celui des « 30 jours suivants ». Le taux des « 30 premiers jours » est applicable à compter du début du tour de service dans la zone de mission et en cas de réinstallation autorisée ultérieurement dans un autre pays se trouvant dans la zone de mission mais situé au-delà de la distance de migration journalière. Il est identique au taux des « 60 premiers jours » de l'indemnité journalière de subsistance. Le Comité consultatif s'est fait fournir des informations supplémentaires sur les indemnités de subsistance (missions) pour les exercices 2021/22 et 2022/23 (avant et après décembre 2022) et les taux pris en compte dans le projet de budget pour 2023/24 pour les « 30 premiers jours » et les « 30 jours suivants », comme indiqué dans le tableau 9. Ayant demandé des précisions, il a été informé que, dans le cadre de la méthode susmentionnée, les taux d'indemnité de subsistance (missions) étaient mis à jour annuellement sur la base des données disponibles au 1<sup>er</sup> décembre de l'année précédant l'année civile au cours de laquelle ils seraient appliqués. Lorsque les taux diminuent le 1<sup>er</sup> janvier d'une nouvelle année civile (sur la base des données susmentionnées), les membres du personnel concernés qui bénéficiaient du montant le plus élevé continuent de percevoir ce montant jusqu'à la fin de leur service ou jusqu'à leur mutation dans un lieu où un autre taux est appliqué. Le Secrétariat continuera de surveiller la mesure transitoire mise en place

au profit des bénéficiaires de l'indemnité de subsistance (missions) actuellement en service. Selon les informations communiquées, le Département des opérations de paix dirige pour sa part un groupe de travail conjoint avec le Département de l'appui opérationnel et le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, lequel est chargé d'étudier les options qui permettraient de remédier aux effets de la baisse des taux sur le recrutement de militaires et de membres du personnel de police et du personnel pénitentiaire. Ces options viendraient compléter l'indemnité de subsistance (missions). Toute proposition susceptible d'avoir des incidences financières sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Le Comité s'est également fait communiquer les taux de l'indemnité de subsistance (missions) pour toutes les catégories de personnel dans toutes les missions de maintien de la paix pour les deux exercices précédents à des fins de comparaison avec les taux prévus pour l'exercice 2023/24 (voir annexe VII). **Le Comité compte que le Secrétaire général communiquera les résultats des travaux menés par le groupe de travail, notamment en ce qui concerne les options permettant de remédier à l'incidence négative des réductions substantielles des taux de l'indemnité de subsistance (missions) sur le recrutement de militaires et de membres du personnel de police et du personnel pénitentiaire, dans le prochain rapport d'ensemble ainsi que dans les projets de budget des missions (voir également A/76/760, par. 38).**

Tableau 9  
**Taux de l'indemnité de subsistance (missions) et montants inscrits au budget pour l'exercice 2023/24, par mission de maintien de la paix**

Mission	Taux de l'indemnité de subsistance (missions) avant décembre 2022 <sup>a</sup>		Taux de l'indemnité de subsistance (missions) promulgués dans la circulaire ST/IC/2022/14/Amend.1 <sup>a</sup>		Indemnité de subsistance (missions) dans le projet de budget pour l'exercice 2023/24 (milliers de dollars É.-U.)				Total
	30 premiers jours	30 jours suivants	30 premiers jours	30 jours suivants	Observateurs militaires	Contingents	Police des Nations Unies	Personnel fourni par des gouvernements	
MINURSO					4 396,9	187,3	53,5	32,3	4 670,0
Maroc	147	83	119	69	4 348,3	187,3	53,5	32,3	4 621,4
Algérie	228	137	199	115	48,6	–	–	–	48,6
MINUSCA	198	150	181	143	7 708,5	20 728,1	30 591,9	5 678,2	64 706,7
MINUSMA	228	119	210	113	–	17 761,1	1 262,1	708,3	28 731,5
MONUSCO	231	138	231	145	28 195,3	–	2 816,5	3 227,7	54 239,5
FNUOD	283	158	283	175	–	3 662,0	–	–	3 662,0
UNFICYP	215	126	196	121	–	2 512,9	3 117,9	–	5 630,8
FINUL	147	115	232	134	–	9 429,3	–	–	9 429,3
FISNUA	165	89	165	135	5 121,9	4 880,2	3 317,7	–	13 319,8
MINUK	125	101	125	67	227,3	–	304,6	–	531,9
MINUSS	128	86	128	99	6 305,0	12 383,7	2 220,3	1 041,8	39 950,8
BANUS	201	101	201	99	–	–	–	282,6	282,6
<b>Total</b>					<b>51 954,9</b>	<b>71 544,6</b>	<b>90 684,5</b>	<b>10 970,9</b>	<b>225 154,9</b>

<sup>a</sup> Tous les taux sont fondés sur une indemnité de subsistance (missions) complète, sans réductions au titre de l'hébergement ou de la nourriture ni déductions diverses.

## Ressources humaines

31. Le Secrétaire général indique que les opérations de maintien de la paix reçoivent conseils et directives au moyen d'un processus de gestion prévisionnelle stratégique des effectifs qui visent à les doter des capacités et compétences nécessaires pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat dans un environnement opérationnel évolutif, à l'aide des nouvelles technologies disponibles et conformément à l'orientation stratégique imprimée par le Secrétariat. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations détaillées concernant le personnel civil des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2020/21, 2021/22 et 2022/23, ainsi que les effectifs proposés pour 2023/24 (voir annexe VIII).

### *Examens des besoins en personnel civil*

32. Le Secrétaire général explique que s'agissant des effectifs de la composante Appui, en vertu de l'autorité déléguée aux chefs de mission, il incombe aux missions de passer régulièrement en revue leur gestion prévisionnelle des besoins en personnel, y compris pour ce qui est de la composante Appui, afin de s'assurer qu'elle correspond aux besoins. Le Département de l'appui opérationnel fournit des avis lors de cet examen des effectifs, conformément aux documents directifs publiés antérieurement au sujet des structures d'appui en 2014 et aux directives supplémentaires publiées en 2017. Bien que ces documents directifs ne soient pas spécialement prescriptifs et traduisent une approche fondée sur les fonctions, ils contribuent à leur normalisation, tout comme à celle des rôles et responsabilités des composantes Appui pour ce qui est de la gestion prévisionnelle des besoins en effectifs. Ces documents soulignent également que les prévisions de dépenses, ainsi que la classification des postes nécessaires, doivent figurer dans le projet de budget de chaque mission. En outre, en référence au paragraphe 28 de la résolution 76/274 de l'Assemblée générale, le Département de l'appui opérationnel a publié, le 4 octobre 2022, des directives dans lesquelles il invitait les missions à envisager de procéder à l'examen de leurs effectifs civils tous les quatre ans, avec l'appui de la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel et d'autres bureaux du Siège. Selon le Secrétaire général, au moment de l'établissement du présent rapport, il avait été procédé à l'examen des effectifs du BANUS et de la MINURSO (en 2022). Un examen est en cours pour la MINUSCA et la FISNUA, pour lequel le Département de l'appui opérationnel fournira des avis (A/77/779, par. 275). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu un aperçu des examens des besoins en personnel civil des opérations de maintien de la paix, que l'on trouvera dans le tableau 10 ci-après.

Tableau 10  
**Aperçu des examens des besoins en personnel civil dans les missions de maintien de la paix**

<i>Mission</i>	<i>Date du dernier examen</i>	<i>Examen prévu</i>
BANUS	août 2022	2026
FINUL	novembre 2020	2024
FISNUA	juillet 2022	2026
FNUOD	avril 2015	2023
MINUK	septembre 2015	À déterminer <sup>a</sup>
MINURSO	juillet 2022	2026

<i>Mission</i>	<i>Date du dernier examen</i>	<i>Examen prévu</i>
MINUSCA	mars 2023	2027
MINUSMA	novembre 2016	2023
MINUSS	octobre 2020	2024
MONUSCO	juillet 2016	À déterminer <sup>a</sup>
ONUST	décembre 2016	2025
UNFICYP	mars 2018	À déterminer <sup>a</sup>
UNMOGIP	juillet 2016	2023

<sup>a</sup> La mission a été contactée, mais la date exacte de l'examen des besoins en personnel civil n'a pas encore été fixée.

33. Le Comité consultatif note que l'examen des effectifs de certaines missions n'a pas abouti à des gains d'efficacité concrets et recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de procéder à des examens périodiques des besoins en personnel civil au niveau des missions, y compris pour le compte d'appui, le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), de manière transparente et objective, afin de déceler les gains d'efficacité et d'éviter les redondances et les chevauchements, notamment par le regroupement des fonctions et la réaffectation des postes et emplois vacants, tout en tenant compte de l'analyse de la charge de travail, sur la base d'une méthodologie vérifiable et cohérente, avec un classement approprié des fonctions respectant les normes de la CFPI, et en veillant à la pleine application des dispositions des résolutions 76/274, 70/286 et 66/264 de l'Assemblée générale (voir également A/76/760, par. 82). Le Comité recommande également que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de veiller à ce que l'examen des effectifs ne porte pas uniquement sur la composante Appui de la mission, mais porte aussi sur le personnel des services organiques, avec le soutien de tous les départements concernés, en particulier le Département des opérations de paix ; le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix ; le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité. Le Comité considère que des examens sur mesure circonscrivant des domaines spécifiques devraient être effectués régulièrement lors de l'élaboration des projets de budget des missions respectives, notamment afin de déterminer s'il est toujours opportun de conserver des postes vacants depuis longtemps et d'envisager la possibilité de les réaffecter pour répondre à de nouveaux besoins, le cas échéant. Le Comité consultatif formule d'autres observations et recommandations sur la modulation des ressources et l'examen des effectifs dans ses rapports sur le compte d'appui (A/77/833), le Centre de services régional d'Entebbe (A/77/767/Add.5) et la Base de soutien logistique des Nations Unies (A/77/767/Add.6).

#### *Ratio d'appui aux missions*

34. Au paragraphe 27 de sa résolution 76/274, l'Assemblée générale a demandé que les futurs projets de budget soient établis de façon qu'il soit possible de moduler les ressources des composantes Appui des missions, notamment en ce qui concerne les effectifs et les dépenses opérationnelles, en fonction de l'évolution des autres composantes, et comprennent des indicateurs standard. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que le Secrétariat a mené une étude préliminaire sur la modulation des ressources des composantes Appui en consultation avec les missions.

Afin de mesurer l'échelle relative des composantes Appui aux missions en fonction de l'évolution des autres composantes, on a calculé le ratio d'appui aux missions sur la base du nombre total de membres du personnel se consacrant à l'appui et à la sécurité pour chaque 1 000 membres du personnel de la mission. Il ressort que le ratio d'appui global a diminué pour passer de 112,82 en 2010/11 (son niveau maximal) à 58,34 en 2022/23 (son niveau le moins élevé), comme indiqué à la figure IX du rapport, qui montre que le ratio augmentera pour atteindre 59,75 en 2023/24. Bien que le ratio d'appui ne soit pas entièrement comparable d'une mission à l'autre, puisque la composition des effectifs est fonction de multiples facteurs, l'une des principales raisons qui expliquent la tendance d'ensemble au recul de ce ratio est la suivante : une augmentation du nombre de membres du personnel d'appui proportionnellement inférieure à celle de l'ensemble du personnel en tenue à la MINUSCA et à la MINUSS, ainsi que les résultats de plusieurs examens des effectifs à la MONUSCO (A/77/779, par. 272 à 280 et figure IX).

35. Le Comité consultatif a également été informé que des principes directeurs relatifs à la structure d'appui étaient en cours d'élaboration pour les missions de petite taille, sur la base des directives de 2017 relatives aux structures d'appui aux missions, qui n'englobaient pas ce type de missions. Les principes directeurs visent à aider les entités à prendre des décisions sur les structures, les fonctions, les niveaux et la manière d'utiliser les ressources existantes pour poursuivre les opérations tout en préservant le respect des normes et en garantissant la séparation des tâches. Ces orientations sont en cours de finalisation et seront publiées prochainement. Le Comité a également été informé que le Département de l'appui opérationnel continuait de développer l'architecture mondiale d'appui opérationnel du Secrétariat afin d'y inclure des dispositifs d'appui plus efficaces et plus réactifs, conformément à la résolution 77/262 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a approuvé la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Secrétaire général présente une proposition sur le concept d'architecture mondiale d'appui opérationnel, dans le cadre du projet de budget de la soixante-dix-huitième session (A/77/7, par. VIII.49). D'après les informations reçues, cette proposition devrait comprendre des informations complètes sur l'objectif et les principes qui sous-tendent le concept d'architecture mondiale d'appui opérationnel et la désignation des prestataires de services et des services à fournir, les plans et le calendrier de mise en œuvre, les gains d'efficacité attendus, l'incidence budgétaire, ainsi que sur l'intégration des enseignements tirés de l'expérience. **Le Comité consultatif prend note des ratios d'appui aux missions proposés pour 2023/24 et compte que des efforts continueront d'être faits pour s'assurer que la structure d'appui aux missions est fonction de l'analyse de la charge de travail et que des efforts supplémentaires seront entrepris pour obtenir régulièrement des gains d'efficacité. Le Comité attend avec intérêt les principes directeurs relatifs à la structure d'appui aux missions, ainsi que l'architecture mondiale des services d'appui.**

#### *Soutien aux missions de maintien de la paix*

36. En ce qui concerne les besoins en matière de soutien pour 2023/24, le Comité consultatif note que les ressources nécessaires pour les missions de maintien de la paix et le BANUS devraient s'élever à 6,3 milliards de dollars, tandis que celles pour les éléments d'appui (Base de soutien logistique de Brindisi, Centre de services régional d'Entebbe et compte d'appui, hors coût dépenses institutionnelles) se chiffrent à 445,2 millions de dollars, soit une augmentation de 16,7 millions de dollars (3,9 %) par rapport aux ressources approuvées pour l'exercice 2022/23. Comme les années précédentes, dans le projet de budget pour 2023/24, les montants relatifs aux initiatives menées à l'échelle de l'Organisation ou intéressant les opérations de maintien de la paix en général ont été inscrits au budget du compte

d'appui aux opérations de maintien de la paix, à savoir : 17,7 millions de dollars pour le progiciel de gestion intégré ; 0,5 million de dollars pour les demandes d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité pour les opérations de maintien de la paix clôturées ; 3,3 millions de dollars pour le Système de préparation des moyens de maintien de la paix ; 0,9 million de dollars pour le dispositif efficace de prestation de services de gestion ; 20,9 millions de dollars pour les dépenses liées à la maintenance d'Umoja et aux services d'appui au système ; 12,9 millions de dollars pour l'assurance maladie après la cessation de service. Le tableau 8 du rapport fournit des informations sur la comparaison entre les ressources financières inscrites aux budgets du compte d'appui, de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi et du Centre de services régional d'Entebbe et celles inscrites aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2023/24 par rapport aux quatre exercices précédents (A/77/779, résumé, par. 291 et tableau 8). Comme suite à ses questions, le Comité a reçu des informations sur les ressources financières des opérations de maintien de la paix, du Centre de services régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui de 2013/14 à 2021/22 et sur les ressources proposées pour 2023/24, ainsi que des informations sur le ratio compte d'appui et le ratio d'appui aux missions pour ces mêmes exercices. Il ressort des informations une légère diminution des deux ratios en 2023/24 par rapport à 2022/23, après une augmentation constante au cours des dix derniers exercices budgétaires, comme le montre le tableau 11.

Tableau 11  
**Comparaison entre les ressources financières allouées aux titres du Centre de services régional d'Entebbe, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du compte d'appui et les ressources allouées aux opérations de maintien de la paix (2013/14 à 2021/23) et les ressources proposées pour 2023/24**

(En millions de dollars des États-Unis)

Composante de maintien de la paix	2013/14 (montant effectif)	2014/15 (montant effectif)	2015/16 (montant effectif)	2016/17 (montant effectif)	2017/18 (montant effectif)	2018/19 (montant effectif)	2019/20 (montant effectif)	2020/21 (montant effectif)	2021/22 (montant effectif)	2022/23 (montant approuvé)	2023/24 (montant proposé)
Missions de maintien de la paix et BANUS	7 111,2	7 861,7	7 584,7	7 354,6	6 984,1	6 678,8	6 263,9	6 156,5	5 934,9	5 971,7	6 310,8
Centre de services régional d'Entebbe	25,6	38,6	29,7	36,3	32,8	31,4	35,4	36,3	39,8	43,1	43,8
BSLB	68,5	66,5	67,1	82,2	80,2	82,1	63,3	62,1	65,6	66,0	66,3
Compte d'appui <sup>a</sup>	287,5	294,2	294,8	299,4	288,9	287,5	292,7	306,2	300,1	319,8	335,1
<b>Ratio d'appui aux missions<sup>b</sup> (pourcentage)</b>	<b>5,37</b>	<b>5,08</b>	<b>5,16</b>	<b>5,68</b>	<b>5,75</b>	<b>6,00</b>	<b>6,25</b>	<b>6,57</b>	<b>6,83</b>	<b>7,18</b>	<b>7,05</b>
<b>Ratio compte d'appui (pourcentage)</b>	<b>4,04</b>	<b>3,74</b>	<b>3,89</b>	<b>4,07</b>	<b>4,14</b>	<b>4,30</b>	<b>4,67</b>	<b>4,97</b>	<b>5,06</b>	<b>5,35</b>	<b>5,31</b>

<sup>a</sup> Hors dépenses institutionnelles.

<sup>b</sup> Ratio d'appui aux missions : part du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, du Centre de services régional d'Entebbe et de la Base de soutien logistique des Nations Unies dans le budget des missions de maintien de la paix (en pourcentage).

37. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les entités financées au moyen du compte d'appui avaient examiné et mis à jour les études antérieures sur la modulation des ressources sur la base d'une analyse de la charge de travail dans le cadre de l'établissement du projet de budget pour l'exercice 2023/24.

Les résultats obtenus ont confirmé que les ressources demandées au titre du compte d'appui ne dépendaient pas uniquement du nombre de missions ou des effectifs déployés, mais aussi du rôle du Siège et de la complexité accrue des opérations de maintien de la paix, qui constituait le principal facteur déterminant les ressources à mobiliser pour appuyer les opérations en cours. Nombre des fonctions actuellement financées au moyen du compte d'appui ont trait à des questions stratégiques et transversales et contribuent à l'exécution des mandats de maintien de la paix de manière globale sans qu'il soit possible de les rattacher à une mission en particulier. De ce fait, beaucoup d'entités n'organisent pas leurs ressources en fonction de telle ou telle mission, même si les divisions régionales (notamment les équipes opérationnelles intégrées) continuent de le faire. D'autres fonctions, comme les fonctions associées au Bureau de l'auditeur résident, concernent directement une mission en particulier. Les observations et les recommandations formulées par le Comité consultatif au sujet de ces ressources et de leur modulation figurent dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/77/833), le Centre de services régional d'Entebbe (A/77/767/Add.5) et la Base de soutien logistique de Brindisi (A/77/767/Add.6).

#### *Recrutement dans les missions*

38. D'après le Secrétaire général, en application du paragraphe 35 de la résolution 76/274 de l'Assemblée générale, la Division de l'administration des ressources humaines du Département de l'appui opérationnel publie des avis de vacance de poste génériques pour faciliter le recrutement dans les missions. La Division établit les listes d'aptitude, qu'elle gère pour toutes les familles d'emplois, organise les tests et les examens, propose une gamme complète de services d'appui opérationnel et d'autres services de conseil aux clients pour l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués et fournit un appui aux administrateurs et aux partenaires sur l'emploi de personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire. Pour la constitution de la liste d'aptitude, la Division fait appel à des groupes d'experts qui évaluent et recommandent les candidat(e)s qui ont répondu à des avis de vacance de poste génériques pour des postes à pourvoir dans les missions, ce qui représente un gain de temps pour les responsables du recrutement. Les groupes d'experts continueront d'être mobilisés au cours de l'exercice 2023/24 selon des modalités hybrides, sur la base des enseignements tirés de la pandémie. Étant donné que toutes les missions choisissent ensuite des candidat(e)s inscrit(e)s sur les listes de réserve à l'issue d'activités de sélection menées à l'échelle mondiale, un montant de 0,86 million de dollars est réparti entre elles, au prorata, sur la base du modèle de partage des coûts, chaque mission en cours contribuant proportionnellement à ses effectifs (A/77/779, par. 101).

39. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les groupes d'experts évaluaient et recommandaient les candidat(e)s qui avaient répondu à des avis de vacance de poste génériques pour des postes à pourvoir dans les missions, ce qui représente un gain de temps pour les responsables des postes à pourvoir et améliore la qualité, la cohérence et l'intégrité des procédures de recrutement, puisque les évaluations sont centralisées. Comme énoncé dans l'instruction administrative parue sous la cote ST/AI/2010/3/Rev.2, les groupes d'experts sont normalement composés d'au moins trois fonctionnaires en activité, dont deux sont des spécialistes de la discipline de la même classe que celle du poste ou d'une classe supérieure, l'un au moins étant une femme et l'un au moins n'appartenant pas au service où le poste est vacant. Il est recouru aux services de prestataires dans des domaines spécifiques pour lesquels le personnel en activité ne dispose pas des compétences spécialisées requises. Afin de maintenir les listes d'aptitude à jour, des efforts sont faits pour les épurer conformément à l'accord issu

de consultations entre l'administration et le personnel et au principe de l'inscription « active » à la liste, selon lequel les candidates et les candidats inscrits doivent confirmer leur intérêt continu pour demeurer sur chaque liste. Le Comité a également été informé, comme suite à ses questions, qu'au cours de la période 2018-2022, 2 122 personnes avaient été recrutées dans les missions de maintien de la paix, dont 1 670 (soit 79 %) avaient été sélectionnées à partir d'une liste d'aptitude. Sur le total, 958 personnes ont été sélectionnées à partir d'une liste dans le cadre de missions de maintien de la paix (de P-2 à D-1). Le Comité consultatif s'est également procuré des détails concernant les sélections sur liste pour chaque mission au cours de la même période. Il ressort qu'il y a eu une diminution presque constante du pourcentage de sélections à partir d'une liste d'aptitude : de 85 % en 2018 à 75 % en 2022. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général fournisse des informations détaillées sur les difficultés rencontrées dans le processus de recrutement, ainsi qu'une ventilation du financement des différents aspects du processus, y compris dans les missions, dans le prochain rapport sur la vue d'ensemble de la gestion des ressources humaines (voir [A/77/728/Add.1](#), par. 30). **Le Comité consultatif insiste sur le fait qu'il faut tenir les listes d'aptitude à jour et veiller à ce qu'elles servent à faciliter le recrutement dans les missions, et compte que les enseignements tirés par les missions relatives au recrutement sur liste et la ventilation des données y relatives par niveau et par nationalité, ainsi que les statistiques par sexe, de même que les informations sur les coûts de gestion des listes d'aptitude, figureront dans les prochains rapports d'ensemble.**

#### *Aménagement des modalités de travail*

40. Le Secrétaire général explique que face à la pandémie de la COVID-19, le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité a dirigé les activités visant à adapter le cadre normatif afin d'apporter des réponses à des questions cruciales telles que l'aménagement des modalités de travail, les droits à prestations du personnel, les congés de détente, les moyens de modifier l'empreinte des missions et les congés dans les foyers. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que tous les fonctionnaires étaient tenus de travailler dans leur lieu d'affectation et que le télétravail en dehors du lieu d'affectation n'était autorisé qu'en cas de circonstances personnelles impérieuses. La circulaire du Secrétaire général sur l'aménagement des modalités de travail ([ST/SGB/2019/3](#)) prévoit, au point 1.3, la possibilité de demander aux membres du personnel de travailler ailleurs qu'à leur lieu de travail habituel (modalités de travail exceptionnelles) afin de faciliter la continuité des opérations en cas de crise. L'aménagement des modalités de travail est facultatif et fait l'objet d'un accord volontaire entre le personnel et les supérieurs hiérarchiques, tandis que les modalités de travail exceptionnelles sont mises en œuvre à la demande de l'Organisation et ont force obligatoire. Dans les deux cas, il est possible de travailler à partir d'un lieu différent du lieu de travail habituel, que ce soit dans le lieu d'affectation ou en dehors, en fonction de la nature et des exigences de service. Ceci est particulièrement pertinent dans les lieux d'affectation hors siège où le personnel vit et travaille dans le même complexe des Nations Unies et où la barrière entre vie professionnelle et vie privée n'est pas aussi nette. Concernant la prime de danger, selon les informations fournies, l'instruction administrative ([ST/AI/2020/6](#)) prévoit à la section 6.1 que tout membre du personnel remplissant les conditions qui se trouve dans un lieu ouvrant droit à la prime a droit à la prime de danger. Lorsqu'un membre du personnel affecté dans un lieu ouvrant droit à la prime de danger réside dans un lieu différent, qui n'ouvre pas droit à la prime, l'allocation n'est versée que pour les jours où la personne travaille dans le lieu ouvrant droit à la prime. Le Comité s'est fait communiquer le nombre de fonctionnaires par mission travaillant en dehors de leur lieu d'affectation

dans le cadre de l'aménagement des modalités de travail ou selon des modalités exceptionnelles. D'après les informations, 134 fonctionnaires bénéficient de l'un ou l'autre arrangement dans presque toutes les missions de maintien de la paix, à l'exception de la FNUOD, de la FISNUA et du Centre de services régional d'Entebbe. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à aider les supérieurs hiérarchiques à assurer un suivi de la présence du personnel de sorte que l'Organisation continue d'être attentive aux besoins des États Membres et préserve l'efficacité et l'efficience dans l'exécution de ses tâches pour aider les organes délibérants à s'acquitter de leurs fonctions et à exécuter leurs décisions, et à lui en rendre compte durant la première partie de la reprise de sa soixante-dix-huitième session (voir résolution [77/278](#), par. 40). **Il compte que les meilleures pratiques et les enseignements à retenir ainsi que l'expérience acquise en matière de modalités de travail aménagées et de travail à distance figureront dans le prochain rapport d'ensemble.**

#### *Représentation géographique équitable*

41. Dans son rapport d'ensemble, le Secrétaire général présente également les efforts déployés en réponse à la résolution [76/274](#) de l'Assemblée générale (par. 28, 35, 39 à 41 et 44) pour rendre la répartition géographique équitable dans les missions de maintien de la paix et au Secrétariat et pour élargir autant que possible cette répartition géographique dans tous les départements et bureaux et pour les postes de toutes les classes ([A/77/779](#), par. 99). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des renseignements détaillés sur les membres du personnel des missions de maintien de la paix, y compris le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique de Brindisi, par groupe régional, au cours de la période allant du 30 juin 2018 au 31 décembre 2022 (tableau 12 ci-après), ainsi que le nombre de fonctionnaires en activités sur des emplois financés au moyen du compte d'appui au cours de la même période (tableau 13). Le Comité s'est également procuré des informations ventilées sur le personnel des missions de maintien de la paix, par catégorie et par pays de nationalité, au 31 décembre 2022. Il a su qu'un certain nombre d'initiatives avaient été lancées ces dernières années, telles que la Stratégie en faveur de la diversité géographique en 2020, et que celles-ci servaient de base à l'élaboration de propositions pertinentes. Dans l'optique de préparer l'avenir, un programme de révision nécessaire du recrutement est amorcé au sein du Secrétariat afin de mettre en place un système de sélection moderne et professionnalisé (sélection du personnel 2.0). Le nouveau cadre devrait être cohérent avec le dispositif actuel de délégation des pouvoirs et garantir des normes de qualité à tous les stades du processus de recrutement, tout en offrant la souplesse nécessaire dans les contextes opérationnels divers et variés de l'Organisation, y compris dans les opérations de maintien de la paix. **Le Comité consultatif rappelle qu'aux termes du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Le Comité compte que le Secrétaire général fournira des informations détaillées et ventilées sur la représentation géographique et la représentation des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police dans les missions, ainsi que dans les départements financés au moyen du compte d'appui, dans son prochain rapport d'ensemble (voir également [A/76/760](#), par. 51 et [A/75/822](#), par. 44). Il formule d'autres observations et recommandations dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ([A/77/833](#)).**

Tableau 12

**Membres du personnel des missions de maintien de la paix, y compris du Centre de services régional d'Entebbe et de la Base de soutien logistique de Brindisi, par groupe régional, au cours de la période allant du 30 juin 2018 au 31 décembre 2022**

Catégorie de personnel	Groupe régional	Au 30 juin 2018		Au 30 juin 2019		Au 30 juin 2020		Au 30 juin 2021		Au 30 juin 2022		Au 31 décembre 2022	
		Fonctionnaires	Pourcentage	Fonctionnaires	Pourcentage								
Personnel recruté sur le plan international	Afrique	2 322	45	2 272	45	2 198	46	2 092	46	1 978	47	1 944	47
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et Service mobile	Asie-Pacifique	995	19	972	19	930	20	869	19	804	19	780	19
	Europe orientale	496	10	481	10	453	10	422	9	400	9	399	10
	Amérique latine et Caraïbes	253	5	256	5	240	5	229	5	220	5	216	5
	Europe occidentale et autres États	1 032	20	1 015	20	898	19	877	19	825	19	786	19
	Autres	28	1	24	0	23	0	20	0	19	0	19	0
<b>Total partiel</b>		<b>5 126</b>	<b>36</b>	<b>5 020</b>	<b>37</b>	<b>4 742</b>	<b>39</b>	<b>4 509</b>	<b>39</b>	<b>4 246</b>	<b>39</b>	<b>4 144</b>	<b>39</b>
Personnel recruté sur le plan national	Afrique	7 507	82	7 010	81	6 023	80	5 534	79	5 099	78	5 044	78
Services généraux et catégories apparentées	Asie-Pacifique	879	10	886	10	879	12	863	12	861	13	857	13
	Europe orientale	221	2	221	3	223	3	224	3	221	3	223	3
	Amérique latine et Caraïbes	173	2	171	2	4	0	1	0	2	0	1	0
	Europe occidentale et autres États	362	4	347	4	345	5	341	5	349	5	340	5
	Autres	29	0	28	0	31	0	29	0	29	0	28	0
<b>Total partiel</b>		<b>9 171</b>	<b>64</b>	<b>8 663</b>	<b>63</b>	<b>7 505</b>	<b>61</b>	<b>6 992</b>	<b>61</b>	<b>6 561</b>	<b>61</b>	<b>6 493</b>	<b>61</b>
<b>Total</b>		<b>14 297</b>	<b>100</b>	<b>13 683</b>	<b>100</b>	<b>12 247</b>	<b>100</b>	<b>11 501</b>	<b>100</b>	<b>10 807</b>	<b>100</b>	<b>10 637</b>	<b>100</b>

Tableau 13  
**Nombre de fonctionnaires en activité occupant des postes financés au moyen du compte d'appui de 2018 à 2022, par groupe régional**

Groupe régional	Au 30 juin 2018		Au 30 juin 2019		Au 30 juin 2020		Au 30 juin 2021		Au 30 juin 2022		Au 30 juin 2022	
	Fonctionnaires	Pourcentage										
Afrique	222	18	222	18	226	18	242	19	234	19	255	20
Asie-Pacifique	246	19	253	20	248	20	255	20	261	21	270	22
Europe orientale	81	6	80	6	88	7	92	7	87	7	78	6
Amérique latine et Caraïbes	99	8	101	8	100	8	90	7	95	8	102	8
Europe occidentale et autres États	617	49	582	47	571	46	576	46	557	45	547	44
Autres	3	0	2	0	1	0	2	0	2	0	2	0
<b>Total</b>	<b>1268</b>	<b>100</b>	<b>1240</b>	<b>100</b>	<b>1234</b>	<b>100</b>	<b>1257</b>	<b>100</b>	<b>1236</b>	<b>100</b>	<b>1254</b>	<b>100</b>

*Représentation équilibrée des femmes et des hommes*

42. À la section X du rapport d'ensemble, le Secrétaire général explique les efforts déployés pour accroître la participation des femmes au maintien de la paix, notamment l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix<sup>3</sup> qui vise à mettre au point des méthodes novatrices pour accroître la participation, la rétention et la sécurité globale des femmes dans les missions de paix. Ces efforts ont également consisté à analyser les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans les missions où la rotation du personnel est importante ; à prendre des mesures pour mettre en œuvre des pratiques d'embauche plus inclusives ; à fournir des orientations sur l'application des mesures temporaires pour parvenir à l'égalité entre les sexes et à intensifier les activités de sensibilisation destinées aux candidates (A/77/779, par. 212 à 222). Selon le Secrétaire général, la deuxième phase du projet entrepris dans le cadre de l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix, qui vise à aider les missions à améliorer les normes d'hébergement, a été lancée en avril 2021. Six projets pilotes ont été recensés dans cinq opérations de maintien de la paix (MINUSMA, MINUSCA, MINURSO, MONUSCO et FISNUA), et la moitié ont été menés à bien, les projets restants devant être parachevés d'ici au deuxième trimestre de 2023. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur la représentation des femmes et des hommes dans toutes les missions de maintien de la paix ainsi qu'à la Base de soutien logistique de Brindisi et au Centre de services régional d'Entebbe pour le personnel recruté sur les plans international et national, du 30 juin 2018 au 31 décembre 2022. Comme le montre la figure V du rapport d'ensemble, les informations transmises au Comité confirment la faible représentation des femmes dans le personnel civil féminin de la plupart des missions, à presque tous les niveaux, en particulier à la classe P-4 et au niveau supérieur (voir annexe IX). Le Comité consultatif a demandé des données sur la proportion globale des femmes dans la catégorie des administrateur(trice)s et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que celle du Service mobile dans les opérations de maintien de la paix pour les dix dernières années, mais il n'a reçu des données que pour les cinq dernières

<sup>3</sup> Le projet relatif à l'Initiative Elsie a été lancé en avril 2018 afin d'élaborer des méthodes novatrices pour accroître la participation, la rétention et la sécurité globale des femmes dans les opérations de paix grâce à des aménagements tenant compte des questions de genre pour améliorer la sécurité et la qualité de vie du personnel féminin dans les opérations de paix des Nations Unies.

années, étant donné qu'il n'était pas aisé d'exporter du système des données sur une période de dix ans. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité a été informé qu'en ce qui concerne le personnel civil, la participation des femmes aux opérations de maintien de la paix était enregistrée dans Umoja et que les données et les statistiques étaient disponibles dans le tableau de bord de gestion. Les données relatives aux femmes en tenue chargées du maintien de la paix étaient conservées au Département des opérations de paix. En ce qui concerne l'Initiative Elsie pour la participation des femmes aux opérations de paix, le Comité a été informé que les dépenses liées à la mise en œuvre, qui est entièrement financée par des contributions volontaires du Gouvernement du Canada, s'élevaient à 1,2 million de dollars au cours de la première phase. Le coût estimé de la deuxième phase, qui se poursuivra jusqu'au 31 mars 2026, est de 6,5 millions de dollars. **Le Comité consultatif rappelle le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies et la résolution 76/274 de l'Assemblée générale et réaffirme qu'il faut redoubler d'efforts pour remédier au déséquilibre entre les sexes dans les effectifs des opérations de maintien de la paix, en particulier aux échelles supérieures (voir résolution 76/274 de l'Assemblée générale, par. 41 ; voir également A/76/760, par. 50). Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera de communiquer des données détaillées sur la représentation des sexes dans les missions dans ses futurs rapports d'ensemble.**

#### *Mobilité*

43. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité qu'au niveau des entités, le nouveau dispositif de la mobilité du personnel pourrait avoir un impact sur la répartition géographique, ainsi que sur la représentation équilibrée des femmes et des hommes, en fonction des mouvements de personnel de ou vers les entités dans le cadre de l'exercice de mobilité. En revanche, cela n'aura pas d'incidence sur les opérations de maintien de la paix, étant donné qu'il n'y a pas de postes soumis au principe de la répartition géographique. Selon les informations fournies, le premier exercice de mobilité mené dans le cadre du nouveau dispositif devrait être lancé au troisième trimestre de 2023. Parallèlement à l'exercice de mobilité, le Secrétariat aidera les missions à définir des objectifs et des plans propres à chaque entité afin d'assurer une répartition géographique équitable et la parité femmes-hommes. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 77/278, a réaffirmé le rôle qu'elle joue en donnant des orientations sur le dispositif de mobilité et prié le Secrétaire général de lui présenter, à la première partie de la reprise de sa soixante-dix-neuvième session, des informations détaillées sur la politique de mise en œuvre et l'avancement du nouveau dispositif consolidé de mobilité, notamment sur les mesures d'incitation non pécuniaires prises au niveau du Secrétariat et des entités pour encourager la mobilité, en particulier les mouvements entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège, et pour motiver le personnel à participer au programme ; les retombées sur la composition du Secrétariat, les objectifs de diversité et le recrutement externe ; les incidences financières et les mesures visant à atténuer l'augmentation des besoins en ressources à l'avenir ; les liens existant avec l'évolution des carrières ; une évaluation de la politique actuelle de conservation de droits sur les postes et de ses répercussions sur la mobilité (voir par. 18 de la résolution 77/278 de l'Assemblée générale).

#### *Transformation d'emplois soumis à recrutement international en emplois soumis à recrutement national*

44. Au paragraphe 34 de sa résolution 76/274, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission selon qu'il convient. Dans son rapport, le

Secrétaire général dénombre 35 postes soumis à recrutement international qu'il est proposé de transformer en postes soumis à recrutement national en 2023/24, principalement à la MONUSCO (A/77/779, par. 336 et tableau 23). Comme suite à sa demande, le Comité consultatif a reçu une liste de postes ayant été transformés en postes soumis à recrutement national de 2018/19 à 2022/23. Il ressort des informations qu'à l'exception des exercices 2018/19 et 2019/20, au cours desquels 8 et 10 postes, respectivement, ont été transformés en postes soumis à recrutement national, principalement à la MONUSCO, les chiffres ont été moindres au cours des autres exercices (entre 2 et 5 postes). Le Comité a également été informé du pourcentage de postes soumis à recrutement national dans les opérations de maintien de la paix, le BANUS, la Base de soutien logistique de Brindisi, le Centre de services régional d'Entebbe et le compte d'appui, en 2023/24 et au cours des cinq exercices précédents, ainsi que des propositions de transformation en poste et emploi soumis à recrutement national au cours de ces mêmes exercices, comme indiqué à l'annexe X. Les informations fournies montrent qu'au cours des périodes de référence, alors que le pourcentage est resté pratiquement inchangé dans certaines missions (MINURSO, FNUOD, MINUK et MINUSS), il a diminué dans d'autres (MINUSCA, MINUSMA, MONUSCO, UNFICYP, FINUL, FISNUA, BANUS et Centre de services régional d'Entebbe). Concernant la politique régissant le recrutement du personnel recruté sur le plan national, le Comité consultatif a été informé que la CFPI s'était penchée sur l'objectif du recours à des administrateurs recrutés sur le plan national dans son examen de la question. Cet examen a donné lieu à la publication des Directives régissant l'emploi d'administrateurs recrutés sur le plan national (voir rapport de la CFPI de 2017, A/72/30, annexe II), lesquelles ont été approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/255. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'envisager, dans le cadre de l'établissement des projets de budget, de faire davantage appel à du personnel recruté sur le plan national, compte étant tenu du mandat et des besoins de la Mission (voir résolution 76/274 de l'Assemblée, par. 34). **Le Comité consultatif note l'augmentation considérable du nombre de postes qu'il est proposé de transformer en postes soumis à recrutement national en 2023/24, principalement à la MONUSCO. Le Comité compte que le Secrétaire général continuera d'inclure davantage de propositions de transformation de postes en postes soumis à recrutement national dans les futurs budgets des missions, le cas échéant.**

### Questions opérationnelles

45. Le montant des ressources proposées pour 2023/24 représente une augmentation globale de 234,8 millions de dollars par rapport aux crédits approuvés pour 2022/23. L'augmentation est principalement due à l'accroissement des ressources demandées au titre des opérations aériennes (111,0 millions de dollars), des installations et des infrastructures (84,6 millions de dollars), des communications et de l'informatique (13,6 millions de dollars) et des transports terrestres (11,8 millions de dollars). La hausse des prix du carburant est un facteur commun auquel est attribuée la progression attendue des dépenses au titre des opérations aériennes, des installations et infrastructures, des transports terrestres. (A/77/779, tableau 15).

#### *Opérations aériennes*

46. Les ressources demandées pour l'exercice 2023/24 au titre des opérations aériennes s'élèvent à 690,9 millions de dollars, soit une augmentation de 111,0 millions de dollars (19,1 %) par rapport au montant alloué pour 2022/23. Cette augmentation représente environ 47,3 % de l'augmentation totale des dépenses opérationnelles proposées pour l'exercice 2023/24. Selon le Secrétaire général, l'augmentation des dépenses prévues au titre des opérations aériennes est

principalement imputable à la hausse des coûts contractuels de location et d'exploitation des avions ; la hausse du cours moyen par litre du carburéacteur ; l'augmentation de la consommation de carburéacteur et le déploiement supplémentaire d'appareils au BANUS (10 hélicoptères militaires supplémentaires) et à la FISNUA (un hélicoptère supplémentaire) (ibid.). Pour l'exercice 2021/22, les dépenses se sont établies à 502,7 millions de dollars (90 % des crédits ouverts pour le même exercice), ce qui représente une sous-utilisation des crédits d'un montant de 55,7 millions de dollars. Les dépenses de l'exercice 2022/23, au 31 mars 2023, s'élèvent à 447,0 millions de dollars, soit 77,1 % des crédits ouverts (voir annexe III et tableau 1 du présent rapport). S'étant renseigné, le Comité a reçu une comparaison des opérations aériennes par catégorie de dépenses et par mission pour les exercices 2022/23 et 2023/24, qui figure à l'annexe XI.

47. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que la hausse des ressources demandées pour 2023/24 concordait en grande partie avec la hausse des coûts des services aériens dans le monde entier, et qu'elle était due à des facteurs multiples, y compris les perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées à la pandémie de COVID-19, l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité et les répercussions associées sur la conjoncture économique et l'inflation galopante. Il est difficile d'établir des relations de cause à effet directes entre l'augmentation relative du budget de l'aviation et la publication par l'OACI d'un avis de problème grave de sécurité concernant des aéronefs immatriculés dans un pays donné. Il convient également de noter que, bien que le Secrétariat ait réussi à maintenir des solutions d'un bon rapport coût/efficacité, les prix ont augmenté depuis 2022. Ces solutions s'inscrivent dans la stratégie du Secrétariat visant à diversifier progressivement la flotte aérienne, ce qui permet d'améliorer l'efficacité, notamment en termes de consommation de carburant, et la souplesse, grâce à un portefeuille de solutions pouvant répondre à différents besoins. Dans le cadre de l'exercice de continuité des opérations qui a suivi la publication par l'OACI d'un avis de problème grave de sécurité lié aux aéronefs immatriculés dans un pays donné, le Secrétariat a établi de nouveaux contrats pour les hélicoptères, qui ont connu des augmentations allant de 55 % à 152 % pour la MINURSO, la FISNUA, la MINUSS et le BANUS. Par ailleurs, l'évolution du concept général d'opérations des missions et l'expiration des contrats ont obligé le Secrétariat à rechercher de nouveaux actifs.

48. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif s'est vu communiquer une liste des moyens aériens de chaque opération de maintien de la paix et de leurs sources respectives (fournis commercialement ou moyennant une lettre d'attribution avec un État Membre). Le Comité s'est également procuré une liste, pour chaque mission, des types d'aéronefs qui n'ont pas encore été déployés et des coûts qui y sont associés, et a été informé des raisons de ce non-déploiement. S'étant renseigné, le Comité a également reçu des informations sur l'utilisation mensuelle des moyens aériens dans les missions au cours de la période allant de janvier à décembre 2022, ainsi que des informations sur la mise en commun avec d'autres missions d'aéronefs rattachés à une mission particulière et sur le partage des contrats portant sur un ou plusieurs aéronefs entre deux ou plusieurs missions.

49. Le Comité consultatif a été informé qu'au cours des cinq dernières années, le Secrétariat avait recouru à des appels d'offres pour les services d'affrètement aérien à long terme en vue de fournir des moyens aériens dans les missions. Alors qu'un appel d'offres est en cours, une invitation à soumissionner pour la MINUATS est en cours de préparation et la mise en concurrence devrait être lancée en 2023. D'autres invitations à soumissionner pour des services d'affrètement aérien à long terme à l'appui d'autres missions sont prévues pour 2024 et au-delà. Bien que l'on s'attende à ce que les coûts des services d'affrètement aérien à long terme augmentent au cours de l'exercice 2023/24 en raison de divers facteurs, notamment des perturbations de la

chaîne d'approvisionnement résultant de la pandémie de COVID-19, de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité, du changement de la conjoncture économique et de son impact sur l'inflation, ainsi que des limitations du marché de l'offre, rien n'indique qu'un recours accru à la méthode des invitations à soumissionner par rapport à la méthode de l'appel d'offres conduirait à des coûts plus élevés. Le Comité a également été informé que si l'achat de services commerciaux d'affrètement aérien, y compris d'avions et d'hélicoptères, était centralisé au Siège, les services d'expédition de marchandises par voie aérienne peuvent être contractés au niveau de chaque mission, sur la base d'accords-cadres établis au niveau central, le cas échéant. Selon ces informations, en raison du caractère hautement spécialisé et stratégique des services d'affrètement aérien et des considérations liées à la sécurité aérienne, il s'est avéré avantageux de contracter ces services de manière centralisée au Siège. Actuellement, la durée typique des contrats d'affrètement aérien à long terme est d'un an et de deux prolongements facultatifs supplémentaires d'un an, à la seule discrétion de l'Organisation. Le Département de l'appui opérationnel évalue actuellement l'impact de l'allongement de la durée des contrats sur les prix, tout en tenant compte des paiements qui devraient être effectués en cas de résiliation anticipée de ces contrats, en raison de modifications du mandat, de la réduction des effectifs ou de la liquidation de la mission concernée. Le Comité a également été informé que, même si la location d'un avion peut coûter des dizaines de milliers de dollars de l'heure, ce tarif reste tout de même inférieur aux millions de dollars qu'il faudrait déboursier pour l'achat d'un appareil. La location d'un avion offre également une certaine souplesse à l'Organisation lorsque le mandat de la mission change. Du point de vue des achats, l'acquisition d'un avion signifierait également l'immobilisation d'un investissement important pour une longue période et pourrait être considéré comme contraire au principe de la concurrence. Enfin, selon les informations fournies, avec l'achat d'un avion, l'Organisation devrait fonctionner comme une compagnie aérienne, ce qui nécessiterait un changement majeur dans les procédures opérationnelles actuelles, y compris, entre autres, l'identification du pays d'immatriculation conformément aux exigences de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale, la gestion d'une base, d'un équipage, d'un personnel propres à l'Organisation entre autres, ce qui occasionnerait des coûts supplémentaires. Sur le plan juridique, l'ONU n'est pas en mesure de délivrer un certificat d'exploitant aérien ou d'immatriculer des appareils civils, comme l'exige la Convention de Chicago.

**50. Le Comité consultatif note l'importance des ressources à allouer au titre des opérations aériennes et le faible taux d'utilisation des moyens aériens, y compris des systèmes de drones, et recommande que les missions fassent des efforts concrets pour utiliser leurs moyens aériens de manière efficace et efficiente, en particulier pour les heures de vol, et qu'elles conçoivent un cadre aux fins de la coopération entre les missions, y compris par la mise en commun des appareils loués entre les missions situées à proximité les unes des autres, sur la base des enseignements tirés de la coopération existante, conformément aux Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Le Comité compte que le Secrétaire général fera figurer dans les prochains rapports d'ensemble des informations détaillées sur le partage des moyens aériens, ainsi que sur les gains d'efficacité générés, notamment grâce à une utilisation optimale de la flotte aérienne. Le Comité souligne également que le Secrétaire général devrait veiller à ce que tous les marchés d'opérations aériennes soient passés dans le strict respect des principes généraux applicables aux achats qui sont énoncés à l'article 5.12 du Règlement financier, à savoir : a) rapport qualité/prix optimal ; b) équité, intégrité et transparence ; c) mise en concurrence internationale effective ; d) intérêt de l'Organisation.**

*Système de drones dans les opérations de maintien de la paix*

51. Des informations sur la constitution et le déploiement de systèmes de drones dans les opérations de maintien de la paix figurent aux paragraphes 89 à 95 du rapport d'ensemble. Il est également fait mention dans le rapport d'une nouvelle stratégie de gestion par catégorie des systèmes de drones et des systèmes aéroportés de maintien de la paix (renseignement, surveillance et reconnaissance). Celle-ci comprend 13 possibilités d'amélioration différentes qui sont en cours de mise en œuvre, y compris un programme d'enseignements à retenir qui sera utilisé pour élaborer et mettre en œuvre les différentes leçons apprises sur une base annuelle. Les initiatives d'amélioration comprennent également un nouvel ensemble complet de règles et d'orientations ainsi que des solutions de formation spécifiques pour différentes catégories de personnel, conformément à la demande de l'Assemblée générale selon laquelle le personnel doit avoir les moyens d'assurer la supervision technique de l'utilisation des technologies de ces systèmes (voir résolution 76/274 de l'Assemblée, par. 54 et 55). Selon le Secrétaire général, toutes les activités d'achat et de recherche de fournisseurs intéressant cette catégorie sont planifiées et exécutées à l'échelon stratégique du Siège, dans le strict respect du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU. Les informations sur les déploiements, y compris l'estimation des ressources nécessaires pour les systèmes à fournir dans le cadre d'accords commerciaux, de mémorandums d'accord et de lettres d'assistance, figurent à l'annexe IV du rapport d'ensemble. Les ressources demandées pour ces systèmes à la MINUSCA, à la MINUSMA et à la MONUSCO s'élèvent à environ 54,4 millions de dollars pour 2023/24. Le Comité consultatif s'est procuré des informations sur l'utilisation mensuelle des systèmes de drones et des moyens aériens de renseignement, de surveillance et de reconnaissance aux fins du maintien de la paix au cours des exercices allant de 2018 à 2022. Il ressort que le taux d'utilisation de la plupart des systèmes est très faible dans les opérations où ils sont déployés. Le Comité rappelle que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de mettre à profit les enseignements tirés de l'expérience pour améliorer la fiabilité, l'adaptabilité et le rapport coût-efficacité des systèmes de drone aérien et d'aéronef sans pilote (*ibid.*, par. 54).

52. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, pour l'acquisition de systèmes de drones, le Secrétariat avait mené des exercices de mise en concurrence par des invitations à soumissionner à l'appui de la MONUSCO, de la MINUSMA et de la MINUSCA ces dix dernières années. Selon les informations fournies, l'invitation à soumissionner est l'une des méthodes d'acquisition de biens et de services au Secrétariat, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation ainsi qu'au Manuel des achats. Si l'Organisation trouve son intérêt tant dans la méthode de l'appel d'offres que celle de l'invitation à soumissionner, les trois autres principes régissant les achats, à savoir l'équité, l'intégrité et la transparence, le meilleur rapport qualité-prix et la mise en concurrence internationale effective, ont été mieux prises en compte par la méthode de l'invitation à soumissionner pour la fourniture de services d'affrètement aérien à long terme. En ce qui concerne la formation du personnel, le Comité a été informé, qu'entre 2018 et 2022, une formation spécialisée sur les systèmes de drones a été dispensée à 869 personnes. Toutefois, pour améliorer la qualité et la diversité des options de formation proposées au personnel, tant au niveau des missions qu'au Siège, le Secrétariat élabore actuellement un programme de formation complet, dans le cadre de la stratégie de gestion des systèmes par catégorie récemment mise au point. Le programme devrait être entièrement élaboré et mis en œuvre d'ici la fin du mois de juin 2023. Il comprendra des modules et des projets de formation à l'intention de tous le personnel associé à la gestion et à la gouvernance des systèmes de drones et des plateformes aéroportées de renseignement, de surveillance et de reconnaissance en matière de maintien de la paix. **Le Comité consultatif rappelle la résolution 76/274 de l'Assemblée générale, dans**

laquelle celle-ci a prié le Secrétaire général de garantir la cohérence et la transparence de la budgétisation des systèmes de drones aériens dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix ; de veiller à ce que les achats de systèmes aériens sans pilote auprès d'entreprises soient conformes aux dispositions du Manuel des achats de l'Organisation et à ce que le remboursement des systèmes mis à la disposition des missions par des pays fournisseurs de contingents cadre avec les dispositions du Manuel relatif au matériel appartenant aux contingents.

#### *Installations et infrastructures*

53. Les ressources demandées au titre des installations et des infrastructures pour l'exercice 2023/24 s'élèvent à 580,4 millions de dollars, soit une augmentation de 84,6 millions de dollars (17,1 %) par rapport au montant alloué pour 2022/23. Selon le Secrétaire général, l'augmentation des ressources demandées en matière d'installations et d'infrastructures s'explique principalement par l'augmentation du coût du carburant pour les groupes électrogènes, et notamment du coût au litre, par la hausse des coûts des travaux de construction et de rénovation des locaux et des gros travaux d'entretien, et par l'acquisition de matériel, de fournitures et de structures préfabriquées supplémentaires. Au cours de l'exercice 2021/22, il y a eu un dépassement de crédits à hauteur de 66,7 millions de dollars, soit 13,8 % des crédits ouverts pour l'exercice. Au 31 mars 2023, les dépenses de l'exercice 2022/23 s'élèvent à 447,0 millions de dollars, soit 76,3 % des crédits ouverts (voir annexe III et tableau 1). En réponse à sa demande, le Comité a reçu un tableau détaillant le nombre de groupes électrogènes acquis pour toutes les missions au cours des cinq derniers exercices budgétaires et le nombre prévu pour 2023/24, ainsi que l'évolution de la performance dans le temps des indicateurs contribuant à l'efficacité (voir tableaux 14 et 15). **Le Comité consultatif compte que des informations actualisées sur l'acquisition de groupes électrogènes hybrides, sur les gains d'efficacité et sur le volume de la consommation de carburant seront communiquées dans les futurs projets de budget et rapports d'ensemble des missions.**

Tableau 14  
Nombre de groupes électrogènes acquis pour toutes les missions de 2017/18 à 2022/23 et prévisions pour 2023/24

	2017/18	2018/19	2019/20	2020/21	2021/22	2022/23 <sup>a</sup>	2023/24	Total
MINURSO	3	8	11	–	14	2	–	38
MINUSCA	177	31	30	24	24	24	16	326
MINUSMA	3	21	9	33	7	45	50	168
MONUSCO	–	14	–	6	12	14	–	46
FNUOD	2	16	10	–	2	7	2	39
UNFICYP	2	–	4	2	3	–	2	13
FINUL	20	12	6	2	1	–	14	55
FISNUA	5	24	16	1	–	–	1	47
BSLB	1	–	1	3	–	–	–	5
MINUK	–	4	3	2	3	–	–	12
MINUSS	93	40	16	13	28	16	10	216
BANUS	32	94	36	19	63	1	11	256
<b>Total</b>	<b>338</b>	<b>264</b>	<b>142</b>	<b>105</b>	<b>157</b>	<b>109</b>	<b>106</b>	<b>1 221</b>

<sup>a</sup> Informations au 16 mars 2023.

Tableau 15  
Évolution de la performance dans le temps des indicateurs contribuant à l'efficience

Indicateur	2017/18	2018/19	2019/20 (niveau de référence)	2020/21	2021/22
Consommation de carburant des groupes électrogènes, par personne et par jour (en litres)	4,51	4,88	3,5	3,5	3,4
Émissions de gaz à effet de serre par habitant et par an (tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> , dioxyde de carbone)	7,8	8,3	7,5	7,0	7,3
Consommation d'eau douce par habitant et par jour (litres)	121	127	159	123	114
Production de déchets solides par habitant et par jour (kilogrammes)	1,7	1,6	1,6	1,7	1,5

54. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les niveaux de budget et de dépenses pour les articles de papeterie dans les opérations de maintien de la paix durant les exercices 2021/22 et 2022/23 et les ressources proposées pour 2023/24, qui figurent à l'annexe XII. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de revoir la dotation par personne et la budgétisation des articles de papeterie, en vue d'identifier des gains d'efficacité, et compte que des informations actualisées seront communiquées dans les prochains projets de budget des missions.**

#### *Transports terrestres*

55. Les ressources demandées pour l'exercice 2023/24 au titre des transports terrestres s'élèvent à 104,7 millions de dollars, soit une augmentation de 11,8 millions de dollars (12,7 %) par rapport au montant alloué pour 2022/23. Selon le Secrétaire général, l'augmentation des coûts liés aux transports terrestres résulte principalement de la hausse du coût du carburant pour les véhicules et de l'acquisition de véhicules. Pour l'exercice 2021/22, les dépenses se sont élevées à 114,7 millions de dollars, soit 144,7 % des crédits ouverts pour l'exercice, ce qui représente un dépassement de crédits de 35,4 millions de dollars. Au 31 mars 2023, les dépenses de l'exercice 2022/23 s'élèvent à 70,8 millions de dollars, soit 76,3 % des crédits ouverts (voir annexe III et tableau 1). Selon le Secrétaire général, le Département de l'appui opérationnel continue de fournir directives et avis aux missions et aux autres entités compétentes du Secrétariat, pour que la gestion du parc de véhicules soit judicieuse et efficace ; on privilégie les véhicules les moins coûteux parmi ceux dont l'empreinte écologique est réduite, ainsi que les achats groupés pour encourager la coopération entre bureaux ou entités et tirer ainsi parti des avantages comparatifs présentés par les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le Manuel des coûts et coefficients standard présente des suggestions de répartition des véhicules pour aider les missions à fixer le nombre maximal de véhicules légers de transport de passagers dont elles ont besoin à des fins opérationnelles. En dernier ressort, ce sont les missions qui tranchent en fonction de leurs besoins opérationnels propres. La composition des parcs combinés de véhicules de maintien de la paix est présentée dans le tableau 25 du rapport d'ensemble. Le Comité consultatif s'est procuré une liste des véhicules acquis pour toutes les missions pour les exercices allant de 2016/17 à 2021/22. Il a également reçu les plans d'acquisition de véhicules par mission au cours des cinq derniers exercices. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées sur les plans d'acquisition de véhicules, y compris un tableau actualisé du nombre de véhicules acquis au cours des cinq dernières années, figureront systématiquement dans les futurs rapports sur le budget des missions. Le Comité recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire**

général de continuer d'examiner et d'optimiser la composition du parc de véhicules des missions pour qu'il soit adapté à l'objectif visé et de faire figurer, dans le prochain rapport d'ensemble, une analyse coûts-avantages présentant notamment le type, la qualité, l'efficacité, les dépenses d'entretien et l'impact sur l'environnement des véhicules à l'issue des ajustements qui auront été opérés (voir également résolution 70/286 de l'Assemblée générale, par. 40). Le Comité recommande en outre que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport d'ensemble des informations détaillées sur les véhicules loués dans les missions au cours des cinq derniers exercices budgétaires, y compris l'objet, la durée et le coût des contrats de location.

56. Concernant les systèmes de localisation des véhicules, il a été répondu au Comité, comme suite à ses questions, que le Département de l'appui opérationnel y avait recours depuis de nombreuses années. La plupart des véhicules de la flotte des Nations Unies sont actuellement équipés d'un Système CarLog, mis en place il y a plus de 20 ans. Le Système CarLog original ne fournit pas de données en temps réel, mais les transfère à un serveur central uniquement lorsqu'il se trouve à portée d'un modem ou d'un récepteur à radiofréquence, généralement situé à la base d'opérations de la mission. Une version actualisée de CarLog permet de transférer des données par l'intermédiaire du Système mondial de communications mobiles. Selon les informations fournies, les coûts fixes du système CarLog existant se situent entre 500 et 650 dollars par véhicule, en fonction des accessoires requis. En outre, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 10 dollars par mois et par véhicule pour les communications, et peuvent varier en fonction de la situation géographique. D'après les informations communiquées, en 2021, un exercice de passation de marchés, dirigé par le PAM, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Département de l'appui opérationnel, a été lancé afin d'élaborer conjointement les exigences d'un appel d'offres pour la fourniture de nouveaux systèmes de suivi des véhicules et de systèmes télématiques, ainsi que de services connexes. L'exercice est actuellement en phase finale et devrait être finalisé par le PAM au cours du deuxième trimestre de 2023. L'avantage de cet exercice de collaboration est de disposer d'une plateforme standardisée pour les entités des Nations Unies disposant des plus grandes flottes de véhicules. Cela permettra non seulement de disposer de meilleures conditions contractuelles, mais aussi de créer et de suivre au niveau mondial le parc de véhicules des Nations Unies. Par rapport au Système CarLog existant, le nouveau système facilitera les capacités de suivi en temps réel des véhicules, ce qui renforcera la fiabilité et la surveillance globales qui sont nécessaires pour améliorer encore la sûreté et la sécurité du personnel et du matériel des Nations Unies. En outre, le nouveau système sera doté de fonctionnalités sophistiquées telles que la désactivation à distance. La mise en place du nouveau système se fera de façon échelonnée, en commençant par les nouveaux véhicules et ceux qui circulent dans des zones présentant des risques élevés en matière de sécurité. **Le Comité consultatif note que le Système CarLog actuel sera progressivement remplacé par le nouveau système, en commençant par les nouveaux véhicules et les véhicules qui circulent dans des zones présentant des risques élevés en matière de sécurité, et compte qu'une analyse détaillée de la fiabilité globale et du contrôle nécessaires pour améliorer le suivi des véhicules sera présentée dans les futurs rapports d'ensemble et dans les projets de budget spécifiques à chaque mission.**

*Services médicaux*

57. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'amélioration de la gestion des soins de santé passe par un cadre de performance médicale utilisant l'outil d'évaluation des hôpitaux, des chemins cliniques fondés sur des données probantes visant à normaliser les soins cliniques, des audits cliniques pour garantir le respect de ces chemins, une analyse des causes profondes, des enquêtes sur l'expérience des patients et des réponses aux plaintes des patients. Il fournit également des informations sur différentes initiatives visant à garantir la fourniture de services de santé de qualité dans les opérations de maintien de la paix (A/77/779, par. 139 à 143). Le montant des crédits demandés pour 2023/24 au titre des services médicaux s'élève à 27,4 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 2,5 millions de dollars (8,5 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022/23. Pour l'exercice 2021/22, les dépenses se sont élevées à 28,8 millions de dollars, soit 90,2 %, du montant des crédits ouverts pour l'exercice, ce qui représente une sous-utilisation des crédits d'un montant de 3,1 millions de dollars. Au 31 mars 2023, les dépenses de l'exercice 2022/23 s'élèvent à 20,0 millions de dollars, soit 66,3 % des crédits ouverts (voir annexe III et tableau 1). Selon le Secrétaire général, la diminution des ressources demandées est principalement imputable à la révision des accords contractuels relatifs aux soins spécialisés offerts dans le cadre des services d'évacuation sanitaire aérienne de la MINUSMA (2,1 millions de dollars). S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que l'approche normalisée avait évolué d'une approche spécifiquement axée sur le VIH à une approche plus globale de la prise en charge, afin de garantir que le personnel des Nations Unies bénéficie de l'expertise interne du groupe chargé de la lutte contre le VIH/SIDA et que ce dernier veille en outre à la promotion de la santé en général et aux activités de sensibilisation. Comme suite à ses questions, le Comité a également reçu des informations sur les propositions de ressources à allouer aux fournitures médicales pour l'exercice 2023/24, y compris les vaccins, les kits de dépistage manuel, les appareils de mesure, les préservatifs, les médicaments, etc. (voir tableau 16). Selon le Secrétariat, les informations témoignent de l'estimation réaliste des missions concernant les besoins en fournitures médicales, basée sur les tendances des dépenses passées et ajustée pour tenir compte des changements prévus dans les besoins médicaux, ainsi que des changements dans les niveaux de stock de l'année précédente et de l'année en cours. Le Comité consultatif formule d'autres commentaires et observations dans son rapport sur la MINUSCA (A/77/767/Add.13).

Tableau 16

**Montant des ressources proposées au titre des fournitures médicales en 2023/24**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Montant</i>
MINURSO	85 500
MINUSCA	1 437 600
MINUSMA	779 100
MONUSCO	616 100
FNUOD	91 000
UNFICYP	73 400
FINUL	281 800
FISNUA	315 000
MINUK	40 700
MINUSS	814 300
BANUS	2 188 100

*Gestion de la chaîne d'approvisionnement : achats*

58. Dans son rapport, le Secrétaire général explique que le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement du Département de l'appui opérationnel a mis la dernière touche au plan mondial d'approvisionnement pour 2022/23, qui regroupait 19 077 lignes de demande de biens et services, pour une valeur totale de 2,07 milliards de dollars, et l'a rendu public. Sur la base des orientations définies dans le plan en matière d'approvisionnement stratégique, il est apparu que 70,6 % (1,46 milliard de dollars) de la demande totale pouvaient être satisfaits au moyen de dispositifs gérés de façon centralisée grâce à des contrats-cadres, à des contrats clés en main, à des services de transport aérien, à des mouvements stratégiques, à des mémorandums d'accord et à des lettres d'attribution. Parmi les autres sources possibles, on peut inclure les contrats régionaux et locaux auxquels sont associées, entre autres, des mesures telles que l'acquisition à faible coût, la conclusion de contrats de louage locaux et les achats ponctuels par les missions. Le Secrétaire général fait également le point sur l'élaboration et la mise en place de la gestion par catégorie ; les efforts de communication avec les fournisseurs, notamment en menant auprès des États Membres une action exhaustive et ciblée, en particulier des fournisseurs de pays en développement et de pays en transition ; les méthodes de mise en concurrence ; l'outil d'évaluation des prestations des fournisseurs (A/77/779, par. 118 à 128). Le Comité consultatif a été informé que, conformément à la réforme de la gestion, le Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement supervise l'élaboration et la gestion des plans de la chaîne d'approvisionnement mondiale en ce qui concerne la demande, la source et les besoins de livraison pour les entités du Secrétariat. Les plans sont élaborés au niveau de l'entité à l'aide des fonctionnalités de l'outil récent de planification de la chaîne d'approvisionnement. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la Division des achats du Bureau de la gestion de la chaîne d'approvisionnement au Département de l'appui opérationnel était responsable de l'achat de biens ou de services qui sont identifiés comme relevant d'une stratégie d'achat centralisée dans la matrice de délégation des pouvoirs pour les biens et services stratégiques, ainsi que responsable de la rédaction et de la gestion des contrats pour les services demandeurs au Siège. Les autres entités du Secrétariat peuvent passer des commandes dans le cadre des contrats-cadres établis par la Division. Au sein de la Division des achats, la Section de l'appui centralisé aux achats joue le rôle de centre régional, notamment en établissant des contrats-cadres régionaux, en gérant divers contrats de transport de marchandises au niveau mondial, en encadrant la catégorie des fournitures de bureau et en fournissant à divers clients une aide aux achats ainsi qu'une aide spécifique à la mission pour diverses catégories de biens et de services. Le dispositif de délégation des pouvoirs, par laquelle les attributions sont clairement définies, permet aux entités clientes d'exercer des pouvoirs entièrement délégués, en étant investies de la responsabilité effective qui y est associée. Conformément à la section du Manuel des achats relative à la délégation de pouvoir pour des achats locaux, les biens et services stratégiques comprennent les deux catégories suivantes : a) biens et/ou services qui, pour des raisons de sûreté et de sécurité, relèvent d'une approche centralisée (par exemple, le domaine de l'aviation, les munitions, les radars d'interception de tirs de roquette et d'artillerie, les systèmes d'information, de surveillance et de reconnaissance, les rations alimentaires et les gilets pare-balles) ; et b) biens et/ou services nécessaires à un large éventail de clients pour répondre à des besoins courants à volume élevé qui se prêtent à des achats centralisés pour des raisons d'économies d'échelle, de normalisation ou autres, et qui sont généralement disponibles au titre d'accords à long terme. Ces biens ou services peuvent être achetés par toute entité du Secrétariat de l'ONU jusqu'au seuil indiqué dans la matrice des biens et services stratégiques. Pour des achats locaux de biens et services stratégiques dépassant les seuils établis, les entités peuvent demander une délégation de pouvoir en suivant la procédure correspondante. À sa

demande, le Comité consultatif a reçu des informations sur les dispositifs gérés de manière centralisée par la Division des achats et la Section de l'appui centralisé aux achats, comme le montre le tableau 17. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de faire figurer dans son futur rapport d'ensemble des informations ventilées, y compris les ressources correspondantes, sur les contrats gérés de façon centralisée, y compris les contrats-cadres, les contrats clés en main, les services d'aviation et les mouvements stratégiques, les mémorandums d'accord et les lettres d'attribution, ainsi que des informations détaillées, y compris les exceptions en matière de délégation de pouvoir pour les achats, sur les contrats gérés au niveau local et les achats au niveau régional.**

Tableau 17

**Dispositifs gérés de manière centralisée par la Division des achats et la Section de l'appui centralisé aux achats**

(En dollars des États-Unis)

	2020		2021		2022	
	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage	Montant	Pourcentage
Division des achats (Siège)	1 801 899 254,75	66,60	1 703 221 632,88	62,39	1 856 995 593,59	59,36
Section de l'appui centralisé aux achats	50 925 204,17	1,88	41 586 945,50	1,52	29 602 676,53	0,95
<b>Total partiel</b>	<b>1 852 824 458,92</b>	<b>68,48</b>	<b>1 744 808 578,38</b>	<b>63,92</b>	<b>1 886 598 270,12</b>	<b>60,30</b>
Autres	852 692 832,01	31,52	984 952 432,78	36,08	1 241 952 686,61	39,70
<b>Total général</b>	<b>2 705 517 290,93</b>	<b>100,00</b>	<b>2 729 761,011.16</b>	<b>100,00</b>	<b>3 128 550 956,73</b>	<b>100,00</b>

59. Le Comité consultatif rappelle que le Comité des commissaires aux comptes a indiqué qu'un récent audit interne relatif à la planification de la demande et de l'approvisionnement dans les opérations de paix avait permis d'établir que bon nombre des objectifs du système n'avaient pas encore été atteints, principalement en raison de l'inexactitude des données figurant dans les plans de gestion de la demande et dans les plans de gestion des sources d'approvisionnement (voir [A/76/595](#)). En outre, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les indicateurs de performance servant au contrôle de la qualité de la planification de la demande n'étaient pas utilisés efficacement ([A/77/5 \(Vol. II\)](#), chap. II, par. 316 et 321). **Le Comité consultatif compte que davantage de mesures seront prises pour améliorer la qualité des données saisies dans l'outil de planification de la chaîne d'approvisionnement et pour affiner les indicateurs clés de performance relatifs à la planification de la demande (voir également [A/77/802](#), par. 46 à 48).**

*Gestion des biens*

60. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que les opérations de maintien de la paix étaient tenues de garantir la qualité des registres des biens et d'en être pleinement comptables en procédant à une vérification physique complète des immobilisations corporelles, ainsi qu'à des inventaires physiques tournants des stocks. Le Secrétariat a mis en place un cadre permettant aux opérations de maintien de la paix de contrôler leurs stocks de biens, y compris leur taux d'utilisation, le vieillissement des stocks en termes de temps passé sur les étagères et de durée d'utilité économique restante, ainsi que l'état de préparation opérationnelle. Le cadre permet en outre de contrôler l'identification et la déclaration des biens excédentaires qui remplissent les critères de transférabilité à d'autres opérations de maintien de la paix.

Les biens identifiés comme excédentaires, les articles à rotation lente ou obsolètes sont examinés en vue d'un transfert vers une autre mission, d'une cession ou d'une comptabilisation en pertes sur la base des besoins avérés, des analyses coûts-avantages, de l'état technique réel et de leur durée de vie utile restante. Un cadre de performance relatif à la gestion des biens, qui comprend des mesures clés et les indicateurs de performance correspondants, permet aux opérations de maintien de la paix de suivre et d'évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de vérification physique et d'inventaire, ainsi que le processus de rapprochement des divergences, l'identification et la déclaration des excédents en vue d'une utilisation ultérieure.

61. S'étant renseigné, le Comité consultatif a su en outre que le Secrétariat s'efforçait d'utiliser les immobilisations corporelles au-delà de leur cycle de vie initial au sein d'une seule entité grâce au centre d'échange d'informations de la Base de soutien logistique des Nations Unies en charge de cette fonction. Celle-ci garantit que les équipements déclarés excédentaires par une entité sont transférés à une autre entité pour un autre cycle de vie. Ce transfert peut se faire directement, sans ajustement de la durée de vie utile et de la valeur comptable du bien, ou ce dernier peut être remis en état à la Base de soutien logistique des Nations Unies avant d'être réutilisé par une autre entité. Cette deuxième option est gérée par le Secrétariat dans le cadre du programme de retour, de remise en état et de réutilisation par lequel les immobilisations corporelles à forte valeur d'acquisition et à faible taux d'utilisation tout au long de leur cycle de vie sont remises en état et leur durée de vie utile est prolongée pour une période correspondant parfois à leur durée de vie initiale complète. Si l'actif immobilisé pris dans son entièreté ne se prête pas à une remise en état ou à un transfert direct, le Secrétariat envisage également la possibilité de cannibaliser l'actif immobilisé afin de recycler ou de réutiliser les composants amovibles, ou de réaffecter des éléments de l'actif d'origine. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a reçu les informations sur le nombre et la valeur des biens qui n'étaient pas utilisés par une mission donnée ou qui avaient été transférés à d'autres missions. Il ressort qu'au 25 février 2023, le nombre total d'actifs non utilisés correspondait à 7 713 articles dont les coûts d'acquisition et de production actuels s'élèvent à 181,7 millions de dollars et la valeur comptable actuelle s'établit à 100,1 millions de dollars. Ce montant comprend 6 860 articles opérationnels dont les coûts d'acquisition et de production actuels s'élèvent à 157,1 millions de dollars et la valeur comptable actuelle s'établit à 86,0 millions de dollars, ainsi que 853 articles pour lesquels on détermine actuellement s'il faut les réparer ou les mettre au rebut, dont les coûts d'acquisition et de production actuels s'élèvent à 24,6 millions de dollars et la valeur comptable actuelle s'établit à 14,0 millions de dollars. Selon le Secrétariat, les missions se chargeront d'examiner les articles pour déterminer s'ils peuvent être réparés ou mis au rebut, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation ainsi qu'à la délégation de pouvoir. Le processus se fera sur la base des besoins avérés, de l'état des articles, de la durée de vie utile restante et de l'analyse coût-bénéfice. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'améliorer, dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière, la réforme des biens lors de la liquidation des missions en cours de fermeture, afin que le principe de responsabilité soit mieux appliqué, et de tout faire à l'avenir pour réformer les biens de façon à minimiser les pertes pour l'Organisation en transférant ces biens à d'autres missions selon qu'il convient ou en s'en défaisant par d'autres moyens, et de faire figurer, dans les rapports sur l'exécution du budget des missions en cours de clôture, des informations ventilées sur les biens d'une valeur dépassant 300 000 dollars des États-Unis qui sont réformés au stade de la préliquidation et de la liquidation (voir résolution 76/274 de l'Assemblée générale, par. 23). **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général d'inclure dans les rapports sur**

**l'exécution du budget des missions des informations complètes sur la liquidation de tous les actifs dans les missions, ventilées en fonction des différentes phases de retrait et de liquidation et précisant la valeur nominale et la valeur comptable nette de tous les actifs, y compris ceux qui ont été donnés ou passés en pertes et profits, ainsi que les recettes générées et les coûts recouverts pour les actifs transférés à d'autres entités, le cas échéant (voir A/77/780, par. 17). Le Comité considère également qu'il serait opportun de procéder à un examen général de la durée de vie des actifs pour repérer les possibilités de régénérer leurs cycles de vie afin d'actualiser les normes et d'utiliser efficacement les ressources existantes.** Le Comité consultatif formule d'autres commentaires et observations, notamment sur la gestion des stocks et des inventaires, dans son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies (A/77/767/Add.6).

62. Concernant la gestion des stocks des missions, le Comité consultatif a reçu, dans le contexte de son examen du projet de budget pour la Base de soutien logistique de Brindisi, des informations sur le projet d'« entrepôt intelligent », qui vise à faire des opérations d'entreposage, jusqu'ici axées sur la « conservation », des opérations à valeur ajoutée, centrées sur le service à la clientèle, lesquelles contribueront à la mise en œuvre de la stratégie des Nations Unies sur la chaîne d'approvisionnement. Ce projet, qui porte en particulier sur la visibilité de bout en bout de la chaîne d'approvisionnement s'agissant des biens, du matériel et des stocks, devrait permettre de rendre les opérations d'entreposage plus rentables et plus faciles à gérer. **Le Comité consultatif compte que des informations détaillées par mission sur les stocks et leur valeur, y compris les stocks stratégiques, ainsi que la mise à jour du projet d'« entrepôt intelligent » et les gains d'efficacité seront communiquées dans les budgets des missions et dans le prochain rapport d'ensemble.** Le Comité consultatif formule d'autres commentaires et observations dans son rapport sur la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) (ibid.).

## C. Questions concernant les opérations de maintien de la paix en général

### 1. Prix des carburants

63. Le Secrétaire général explique dans son rapport que la méthode actuellement utilisée pour calculer, lors de l'établissement des budgets, le prix des carburants par litre est fondée sur l'utilisation de la moyenne pondérée du prix au litre sur la période de six mois la plus récente ; dans le passé, on s'appuyait sur la moyenne pondérée des prix enregistrés de juillet à décembre de l'année du cycle d'établissement du budget. Toutefois, cette approche ne peut prendre en compte l'évolution des prix entre le moment où les budgets sont élaborés et le moment où ils sont examinés par l'Assemblée générale, au cours de la deuxième partie de la reprise de sa session. Selon cette méthode, il n'est pas possible de réviser le montant des crédits demandés pour les missions de maintien de la paix, même si les taux de change opérationnels ou le taux d'inflation effectif connaissent des variations. En conséquence, les dépenses de chaque mission doivent impérativement rester dans les limites du budget approuvé, et de nouvelles priorités doivent être définies si nécessaire pour faire face à des besoins imprévus au titre des dépenses opérationnelles. Le Secrétaire général indique qu'au paragraphe 13 de sa résolution 76/274, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer d'améliorer les méthodes visant à aider les missions à établir des budgets réalistes, cohérents et fiables, notamment en étudiant les moyens de prévoir et d'atténuer les effets de l'évolution du prix des carburants et que, pour satisfaire à cette demande, le Secrétariat a analysé les coûts des carburants, les tendances en matière d'évolution de leurs prix, ainsi que les répercussions de cette évolution sur l'exécution des budgets, et a réfléchi au bien-fondé de l'utilisation d'un

modèle de régression linéaire pour les estimer. L'analyse de régression linéaire pourrait être utilisée en guise de modèle unique pour déterminer de manière plus précise (à des fins de budgétisation) les coûts des carburants sur la base d'un algorithme tenant compte des tendances, de l'orientation et des variables externes du marché. Dans le cadre de l'étude susmentionnée, une analyse a été menée pour déterminer quel aurait été le montant estimatif des ressources nécessaires pour financer l'achat des carburants dans les projets de budget pour 2022/23 si le modèle de régression linéaire avait été appliqué lors de leur établissement en prenant pour base les données relatives au prix des carburants sur une période de 12 mois et des projections pour les 6 mois suivants. L'étude a montré que le projet de budget du Secrétaire général aurait été plus représentatif du prix réel des carburants : l'incidence de l'augmentation des prix aurait été chiffrée approximativement à 23,4 millions de dollars, montant plus proche de la réalité que le montant actualisé présenté à la Cinquième Commission en mai 2022 (17,3 millions de dollars) ; il a également été noté dans l'étude que les prix des carburants avaient poursuivi leur trajectoire à la hausse jusqu'à la fin du mois de juin, lorsque les projets de budget avaient été approuvés. On trouve dans le tableau 2 du rapport une comparaison des ressources qui ont été demandées au titre des carburants dans le projet de budget pour 2022/23 et des ressources qui auraient été demandées si le modèle de régression linéaire avait été utilisé. Comme indiqué par le Secrétaire général, on a cherché à déterminer ce que les ressources actuellement demandées au titre des carburants représenteraient au moment de la remise d'un projet de budget, si le modèle de régression avait été appliqué au cours de l'élaboration de celui-ci sur la base des tendances observées jusqu'en décembre 2022 ; il est apparu que les ressources demandées au titre des carburants pour 2023/24 auraient dû être d'un montant supérieur de 17 % à 18 % – soit quelque 50 millions de dollars de plus – au montant initialement budgétisé (A/77/779, par. 257 à 261).

64. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la régression linéaire était une méthode statistique utilisée pour modéliser la relation entre une variable dépendante et une ou plusieurs variables indépendantes. L'objectif de cette méthode était de rechercher, entre la variable indépendante et la variable dépendante, une relation linéaire qui pourrait être utilisée pour prévoir la valeur de la variable dépendante. Dans l'étude en question, le prix du carburant représentait la variable dépendante et le temps (exprimé en mois) représentait la variable indépendante. Le Comité a également été informé que le modèle de régression linéaire visait à produire des estimations fiables et représentatives des tendances qui seraient prises en compte dès l'établissement des projets de budget, plutôt que de fournir des estimations révisées au moment de l'examen desdits projets, sachant que les budgets des missions de maintien de la paix ne faisaient pas l'objet d'une actualisation des coûts. Selon les informations fournies, les projections étaient établies à court terme, sur une période de six mois, ce qui permettait d'obtenir une estimation plus fiable pour l'ensemble de l'exercice. Toutefois, le modèle de régression linéaire était trop simple pour saisir la complexité du monde réel et anticiper avec précision le prix des carburants à 12 ou 18 mois. Ainsi, compte tenu de l'extrême volatilité du prix des carburants, le modèle de régression linéaire n'était pas conçu pour anticiper ce prix pendant la période d'exécution du budget. Il n'était donc pas déraisonnable de s'attendre à des écarts entre budget approuvé et budget exécuté. Il était fait état de ces écarts dans les rapports sur l'exécution du budget remis à l'Assemblée générale. Les informations communiquées avaient confirmé la position du Secrétaire général selon laquelle la deuxième partie de la reprise de la session serait l'occasion d'examiner l'évolution des prix des carburants et l'efficacité du modèle de régression linéaire. Le Secrétariat continuerait de réfléchir à d'autres méthodes et modèles, selon qu'il conviendrait. Le Comité consultatif s'est également fait communiquer une

analyse des variations du coût des carburants pendant les exercices 2022/23 et 2023/24 pour toutes les missions de maintien de la paix.

65. Le Comité consultatif a été informé qu'actuellement, le prix des carburants était calculé chaque mois pour chaque point de distribution et s'appliquait aux carburants livrés au cours du mois en question. Pour chaque point de distribution, le prix total des carburants par litre s'obtenait en additionnant le prix fixe par litre et le prix variable par litre. Le prix fixe englobait tous les coûts liés à la livraison de carburants à un point de distribution donné, pour tous les modes de transport proposés par le prestataire. Il comprenait également les coûts liés à l'importation de carburant, au stockage provisoire et aux services de transport et de ravitaillement. Il restait inchangé pendant toute la durée du contrat initial de trois ans. Le prix variable par litre de carburant était basé sur l'indice indépendant le plus pertinent pour chaque mission. Le Comité a également été informé que, dans le cadre des contrats clés en main pour le carburant, les coûts étaient déterminés par quatre facteurs principaux : a) le prix du carburant lui-même, soit le montant versé pour chaque litre de carburant livré pour un véhicule, un aéronef ou un groupe électrogène ; b) les frais d'exploitation et de maintenance, qui avaient une récurrence mensuelle et qui rémunéraient le prestataire pour les services liés à l'exploitation des points de distribution et à la gestion des réserves ; c) les frais de mise en route du contrat d'approvisionnement en carburant, qui étaient versés au début du contrat pour rémunérer la mobilisation de matériel et de personnel ; d) d'autres éléments tels que les fûts de carburant et les lubrifiants, qui étaient payés par unité livrée. Le prix variable du carburant était la composante du prix total du carburant sur laquelle les fluctuations du marché avaient un impact direct d'un mois à l'autre. Il représentait de 30 % à 65 % du prix du carburant et comptait pour 24 % à 50 % environ du montant total des services d'approvisionnement en carburant des missions, en fonction de la mission et du contrat. En 2022, ce pourcentage était nettement plus élevé en raison de la hausse des prix du pétrole. Le Secrétariat a indiqué que, malgré la baisse constatée lors de la pandémie en 2020, on continuait d'observer une tendance générale à la hausse des prix des carburants sur les cinq dernières années dans l'ensemble des missions. Bien qu'une baisse à court terme des prix des carburants ait également été constatée au cours des dernières années en raison des conditions générales du marché et de l'économie mondiale, la tendance générale restait à la hausse. Le Comité consultatif a reçu des données relatives au prix mensuel des carburants jusqu'en mars 2023 et des informations sur leurs incidences financières individuelles et globales sur les budgets des missions sur la base de la moyenne des prix enregistrés sur les six mois précédents, à savoir de septembre 2022 à février 2023 (voir annexe XIII). Ces informations montrent une réduction potentielle des coûts d'un montant de 21,7 millions de dollars.

66. S'étant renseigné, le Comité consultatif a également été informé qu'aucune activité n'avait été reportée dans une mission au cours de l'exercice 2022/23 en raison de l'augmentation des prix des carburants. Il a reçu des informations sur les ressources approuvées et les dépenses engagées au titre des carburants, par mission, ainsi que sur les types de carburant, les quantités et les montants connexes pour les exercices 2020/21, 2021/22 et 2022/23 au 31 mars 2023. Il a également reçu des informations sur les ressources approuvées au titre des carburants pour 2022/23, par mission, par rapport aux ressources demandées pour 2023/24. Il en ressort que la quantité totale de carburant a augmenté, passant de 243,1 millions de litres pour un coût de 297,3 millions de dollars en 2022/23 à 247,5 millions de litres pour un coût de 390,2 millions de dollars pour 2023/24. **Le Comité consultatif prend note des informations fournies sur la méthode appliquée pour calculer les prix des carburants et sur les calculs les plus récents, notamment la réduction potentielle de 21,7 millions de dollars, et compte que des informations actualisées sur les**

**prix du carburant et les incidences financières potentielles seront fournies à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport. Il compte également que le Secrétaire général continuera d'utiliser efficacement les ressources en carburant et d'envisager d'autres méthodes et modèles pour affiner les projections et qu'il en rendra compte dans son prochain rapport d'ensemble.**

## **2. Gestion de l'environnement et efficacité énergétique**

67. Comme suite aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/274 (par. 83 et 84), le Secrétaire général détaille dans son rapport les progrès faits dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour les opérations de paix (2017-2023). Le Comité consultatif a été informé que la phase 1 de la stratégie (2017-2020) avait eu pour principaux objectifs de réduire les risques environnementaux, de mettre en place un cadre de gestion de la performance et des risques et d'établir divers cadres devant permettre d'améliorer les résultats sur le plan environnemental. La phase 2 (2021-2023) était la phase de mise en œuvre, et la priorité avait été accordée à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables. L'attention portée aux énergies renouvelables était donc relativement récente et, selon les informations fournies, lorsque tous les projets d'énergie renouvelable prévus par les missions jusqu'en 2024 seraient achevés, la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dans les missions devrait augmenter de 3 %<sup>4</sup>. Comme le passage au tout renouvelable dans les missions supposerait des investissements de l'ordre de centaines de millions de dollars, on ne pouvait s'attendre qu'à des améliorations progressives lorsque celles-ci étaient financées par les budgets des missions. Avec l'appui du Département de l'appui opérationnel, les missions étudiaient actuellement d'autres mécanismes qui pourraient permettre d'accélérer la transition et envisageaient notamment l'externalisation de l'approvisionnement en énergie renouvelable, le raccordement à des réseaux locaux utilisant pour partie des énergies renouvelables ou la conclusion d'accords d'achat d'électricité auprès de producteurs d'électricité publics ou privés. Trois projets d'externalisation étaient en cours d'élaboration ou au stade de la planification. Selon le Secrétariat, une fois achevés, ces projets devraient permettre d'augmenter de 3 % la part des énergies renouvelables dans les opérations de maintien de la paix d'ici à 2024/25.

68. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que, pour réduire la dépendance des missions à l'égard des groupes électrogènes diesel, toujours responsables d'environ 90 % de l'électricité utilisée sur le terrain et d'environ 55 % des émissions des opérations de paix, l'introduction de systèmes solaires photovoltaïques et le raccordement des sites de mission à un réseau local utilisant pour partie des énergies renouvelables étaient considérés comme les moyens les plus efficaces de réduire les émissions liées aux installations et aux infrastructures et étaient donc vus comme prioritaires par l'Organisation. Plusieurs autres initiatives avaient été prises pour réduire les émissions de carbone en diminuant la demande d'électricité. Tout au long de la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour les opérations de paix, l'accent avait été mis sur les projets d'efficacité énergétique, l'objectif étant de réduire la consommation d'énergie des missions grâce à des projets ayant un faible délai d'amortissement. Les deux principales sources de consommation d'énergie dans les missions sont les climatiseurs (jusqu'à 50 % de la consommation totale d'énergie en raison de températures très élevées dans certaines missions) et l'éclairage (environ 10 % à 15 % de la consommation totale d'énergie). Par conséquent, pour gagner en efficacité énergétique, plusieurs missions avaient entrepris en priorité de remplacer les lampes fluorescentes, gourmandes en énergie,

<sup>4</sup> Actuellement, la part des énergies renouvelables est de 6 %.

par des éclairages à diodes électroluminescentes (DEL) et les vieux climatiseurs par des appareils à haut rendement équipés d'onduleurs. Pour aider les missions à mettre en œuvre de tels projets, le Département de l'appui opérationnel avait conclu des contrats-cadres mondiaux pour l'achat de lampes à DEL, au premier trimestre de 2021, et de climatiseurs économes en énergie, pour lesquels le contrat le plus récent avait été établi au troisième trimestre 2022, avec un prix unitaire comparable, voire inférieur, à celui des appareils précédemment disponibles, dont le rendement énergétique était moindre. D'après les informations fournies, comme ces mesures d'efficacité énergétique étaient mises en œuvre progressivement par les missions dans le cadre de leur plan de gestion des infrastructures énergétiques et non à l'occasion d'un projet ponctuel unique, il était difficile de démontrer les avantages qu'elles avaient sur la demande d'énergie et, à terme, sur la consommation de carburants à des fins de production d'électricité, puisque ces avantages s'accumulaient au fil du temps. Toutefois, des études de cas réalisées dans des missions pour démontrer la valeur de ces initiatives indiquaient que le fait de remplacer les lampes fluorescentes par des lampes à DEL, les vieux climatiseurs par des appareils à haut rendement énergétique et les anciens logements et bureaux préfabriqués par de nouvelles installations mieux isolées pouvaient entraîner des économies d'énergie de 50 %, 30 % et 30 %, respectivement. Le Comité consultatif s'est fait communiquer une liste des projets et activités d'efficacité énergétique menés dans toutes les missions de maintien de la paix ainsi que le plan de gestion de l'infrastructure énergétique de ces missions pour 2020-2024.

69. En réponse à ses questions, il a été également indiqué au Comité consultatif que, jusqu'à présent, les missions avaient privilégié des projets photovoltaïques à faible pénétration, dont les économies attendues pouvaient aller jusqu'à 25 %, en fonction de la capacité intégrée, par rapport à un système fonctionnant uniquement avec des groupes électrogènes diesel. Bien que ces projets aient un faible délai d'amortissement (toute la production solaire photovoltaïque étant utilisée pendant la journée), les systèmes à faible pénétration ne permettaient pas, du fait de leur capacité limitée, d'éliminer les groupes électrogènes diesel du système de production d'électricité, et les économies de carburant ainsi réalisées pouvaient être éclipsées par une augmentation de la demande d'électricité lorsque le nombre de personnes présentes sur site augmentait, que de nouvelles installations étaient construites ou que de nouveaux équipements électriques étaient mis en service. Par conséquent, dans les missions de maintien de la paix, les économies de carburant étaient généralement basées sur des estimations et calculées à partir de l'efficacité moyenne de la production d'énergie (par exemple, le nombre de kilowattheures d'électricité produite pour chaque litre de combustible diesel consommé par les groupes électrogènes diesel). Le Comité consultatif s'est fait fournir une liste des économies de carburant estimées réalisées par chaque mission en 2021/22.

70. En ce qui concerne les données relatives aux indicateurs contribuant à l'efficacité énergétique, le Comité consultatif a été informé que ces données étaient recueillies et analysées au moyen du cadre de gestion de la performance et des risques environnementaux qui avait été mis au point pour la stratégie environnementale. Il s'agissait notamment de certains des indicateurs clés de performance présentés chaque année dans le rapport d'ensemble, ainsi que de données relatives à d'autres indicateurs liés à l'efficacité qui étaient collectées et présentées dans les tableaux de bord d'évaluation environnementale des missions. On trouvera dans le tableau 18 les données relatives aux indicateurs clés et à certains indicateurs supplémentaires pour les exercices 2017/18 à 2021/22. Il en ressort que, dans l'ensemble, la majorité des indicateurs affichent des tendances positives sur l'ensemble de la période concernée par la stratégie.

Tableau 18  
**Indicateurs clés et indicateurs supplémentaires contribuant à l'efficacité énergétique**

<i>Indicateur</i>	<i>2017/18</i>	<i>2018/19</i>	<i>2019/20 (niveau de référence)</i>	<i>2020/21</i>	<i>2021/22</i>
<b>Indicateurs clés</b>					
Consommation de carburant des groupes électrogènes, par personne et par jour (en litres)	4,51	4,88	3,5	3,5	3,4
Émissions de gaz à effet de serre, par personne et par an (en tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> )	7,8	8,3	7,5	7,0	7,3
Consommation d'eau douce, par personne et par jour (en litres)	121	127	159	123	114
Production de déchets solides, par personne et par jour (en kilogrammes)	1,7	1,6	1,6	1,7	1,5
<b>Indicateurs supplémentaires</b>					
Lampes à DEL (en pourcentage)	28	43	44	46	54
Groupes électrogènes synchronisés (en pourcentage)	30	50	60	57	61

71. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'un examen de la mise en œuvre de la stratégie sera effectué après l'achèvement de la période de mise en œuvre de ladite stratégie en juin 2023 et que les résultats seront présentés aux États Membres dans le prochain rapport d'ensemble, accompagnés d'une proposition de marche à suivre tenant pleinement compte de la mise en œuvre à ce jour. Il précise qu'un processus de consultation des États Membres a été lancé avec le Groupe des Amis pour la gestion de l'environnement dans les missions afin de s'assurer que les besoins et les attentes de toutes les parties prenantes sont pris en compte dans la définition de cette voie à suivre. Des consultations préliminaires avec les missions indiquent que la poursuite de l'assistance technique et de l'orientation stratégique sera importante pour pérenniser les progrès accomplis au cours de la période pendant laquelle il sera procédé à l'examen, et que les structures actuellement en place pour soutenir les missions et les travaux seront maintenues au cours de l'exercice 2023/24 conformément aux priorités définies dans les cinq piliers de la stratégie. Un montant total de 1,35 million de dollars a donc été prévu dans les budgets des missions de maintien de la paix, au prorata, prolongeant le projet actuel Assistance technique rapide pour les questions environnementales et climatiques jusqu'en juin 2024 (A/77/779, par. 189 à 192). **Le Comité consultatif prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie environnementale pluriannuelle visant à réduire l'empreinte écologique des opérations de maintien de la paix et attend avec intérêt de prendre connaissance des conclusions de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie qui seront présentées dans le prochain rapport d'ensemble. Il compte que le Secrétaire général poursuivra ses efforts, qu'il envisagera notamment la possibilité d'élaborer, en concertation avec les États Membres, une nouvelle phase de la stratégie environnementale qui s'appuierait sur les enseignements tirés de la mise en œuvre des premières phases, conformément aux mandats confiés par les organes délibérants, en fonction des conditions régnant sur le terrain et dans le plein respect des règles et règlements, et qu'il rendra compte de la question dans son prochain rapport d'ensemble, à la soixante-dix-neuvième session.** Le Comité formule d'autres observations et

recommandations sur les gains d'efficacité permis par la mise en œuvre d'initiatives environnementales dans ses rapports sur les missions.

### 3. Projets à effet rapide

72. Comme indiqué dans l'annexe III du présent rapport, les ressources demandées pour 2023/24 au titre des projets à effet rapide s'élèvent à 14,1 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 0,8 million de dollars (5,3 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2022/23 (13,3 millions de dollars). Au 31 mars 2023, les dépenses se chiffraient à 10,0 millions de dollars (75,1 %). Le Comité consultatif s'est fait communiquer les montants et les pourcentages correspondant aux ressources allouées aux projets à effet rapide, par mission, pour les exercices 2018/19 à 2022/23, et ceux-ci sont présentés dans le tableau 19.

Tableau 19

#### Ressources allouées aux projets à effet rapide (de 2018/19 à 2022/23)

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	2018/19		2019/20		2020/21		2021/22		2022/23	
	Montant	Pourcentage								
MINUJUSTH	1 100	0,9	–	–	–	–	–	–	–	–
MINUSCA	3 000	0,3	3 000	0,3	3 000	0,3	3 000	0,3	3 000	0,3
MINUSMA	4 000	0,4	4 000	0,4	4 800	0,4	4 800	0,4	4 800	0,4
MONUSCO	1 500	0,1	1 500	0,1	1 500	0,1	1 500	0,1	1 250	0,1
FNUOD	–	–	200	0,3	200	0,3	200	0,3	300	0,5
FINUL	500	0,1	500	0,1	500	0,1	500	0,1	500	0,1
FISNUA	500	0,2	500	0,2	500	0,2	500	0,2	500	0,2
MINUSS	1 200	0,1	1 500	0,1	2 000	0,2	2 500	0,2	3 000	0,3
<b>Total</b>	<b>11 800</b>	<b>0,2</b>	<b>11 200</b>	<b>0,2</b>	<b>12 500</b>	<b>0,2</b>	<b>13 000</b>	<b>0,3</b>	<b>13 350</b>	<b>0,3</b>

73. Dans son rapport, le Secrétaire général revient sur le rôle des projets à effet rapide, qui contribuent à la fois à instaurer la confiance avec les parties prenantes locales, ce qui a pour effet d'améliorer l'environnement opérationnel, et à produire des dividendes de la paix concrets pour les populations locales, ce qui contribue à la pérennisation de la paix. Une étude récente a montré qu'environ 40 % des projets à effet rapide de la MINUSMA, 65 % de ceux de la MINUSCA et de la MONUSCO et 80 % de ceux de la MINUSS et de la FISNUA avaient été mis en œuvre pour fournir une infrastructure fonctionnelle aux maires et aux représentants des autorités centrales, ainsi qu'aux institutions chargées de faire respecter l'état de droit, ou pour réhabiliter cette infrastructure de manière à ce qu'elle soit fonctionnelle. Le Secrétaire général indique que le Secrétariat met la dernière main à sa révision de la politique et des lignes directrices relatives aux projets à effet rapide afin de rationaliser davantage les procédures et d'améliorer les connaissances techniques sur les opérations de maintien de la paix grâce à du matériel de formation spécifique (ibid., par. 69 à 71). En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité consultatif que cette révision avait été suspendue en attendant la version révisée des orientations relatives à la gestion des programmes, qui devait être publiée pour l'ensemble du Secrétariat de l'Organisation et qui serait ensuite prise en compte dans la politique et les lignes directrices relatives aux projets à effet rapide. Toutefois, d'après une enquête et des consultations informelles, il était notamment recommandé d'augmenter le montant pouvant être alloué à un projet à effet rapide, jusqu'à présent plafonné à 50 000

dollars, et de le porter à un montant plus élevé, actuellement à l'étude au Secrétariat, d'introduire une certaine souplesse dans le délai d'exécution de ces projets, fixé à six mois, et de simplifier les procédures applicables aux projets à effet rapide ainsi que l'évaluation et l'étude d'impact réalisées à l'issue de chaque projet.

74. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les missions étaient tenues, en application de la politique relative aux projets à effet rapide, de procéder à une évaluation annuelle de leurs programmes, qui était également l'occasion de mettre en commun les enseignements à retenir et de formuler des recommandations. Ainsi, à la FINUL, l'évaluation du programme de projets à effet rapide de 2021/22 avait mis en évidence des enseignements qui devraient guider la manière dont le programme serait géré à l'avenir, ainsi que des enseignements qui pourraient être utiles à d'autres missions dans la gestion des programmes. Le Comité a également été informé qu'en général, les composantes civiles travaillaient avec les composantes militaires dans le cadre de la coordination civilo-militaire dans toutes les phases de la mise en œuvre des projets à effet rapide, l'objectif étant d'exécuter les mandats de manière efficace en tenant compte des besoins des populations locales. La politique relative aux projets à effet rapide de 2017 soulignait l'importance d'une coordination étroite entre les composantes de la mission, notamment par l'intermédiaire de spécialistes de la coordination civilo-militaire. La politique de coordination civilo-militaire de 2022 stipulait que l'une des tâches principales de la coordination civilo-militaire était d'appuyer la mise en œuvre de projets à effet rapide. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au cours des deux premiers trimestres de l'exercice 2022/23, la majorité des projets avaient été mis en œuvre avec des organisations non gouvernementales locales (63,0 %), des gouvernements locaux (23,5 %), des associations locales (2,5 %), des composantes de missions (2,5 %), des organisations locales (4,9 %) et des organisations non gouvernementales internationales (1,0 %). Le Comité formule d'autres observations et recommandations dans ses rapports sur les projets de budget des missions, notamment dans ceux qui portent sur la MONUSCO ([A/77/767/Add.8](#)) et la MINUSMA ([A/77/767/Add.12](#)).

#### 4. Activités relatives aux programmes

75. Comme dans ses précédents rapports, le Secrétaire général indique que les missions mènent des activités relatives aux programmes dans toute une série de domaines correspondant à leurs mandats et que ces activités visent à faire progresser les mandats des missions et reflètent leurs priorités stratégiques, telles qu'elles sont énoncées dans les cadres stratégiques intégrés, les plans de transition et d'autres instruments de planification. On trouvera des informations sur les activités relatives aux programmes prévues pour l'exercice 2023/24 à l'annexe IX du rapport d'ensemble. Parmi les activités menées dans les missions de maintien de la paix, dont le montant total est estimé à 195,2 millions de dollars, on peut citer les suivantes : programme de contrôle des armes détenues par des civils (1,6 million de dollars) ; projets de stabilisation des communautés (3,5 millions de dollars) ; état de droit/droits humains/institutions chargées de la sécurité/réforme du secteur de la sécurité (14,0 millions de dollars) ; consolidation de la paix (3,7 millions de dollars) ; renforcement de la confiance (3,6 millions de dollars) ; lutte contre la violence de proximité (3,5 millions de dollars) ; appui électoral (5,1 millions de dollars) ; activités en faveur de l'égalité des genres (0,8 million de dollars) ; désarmement, démobilisation et réintégration (13,9 millions de dollars) ; lutte antimines (137,8 millions de dollars) ([A/77/779](#), par. 72 à 75 et annexe IX). Comme les années précédentes, le Comité consultatif note la présence d'une catégorie d'activités relatives aux programmes intitulée « autres », au titre de laquelle un montant de 7,8 millions de dollars a été demandé pour la MINUSCA. Le Comité s'est fait

communiquer des informations sur les ressources demandées et les dépenses engagées au titre des activités relatives aux programmes en 2021/22. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité que le financement des activités relatives aux programmes et les activités associées étaient guidés par les directives sur les activités prescrites relatives aux programmes qui sont financées au moyen des budgets statutaires des opérations de maintien de la paix, selon lesquelles ces activités devaient être mises en œuvre par l'entité ou l'organisation partenaire la mieux placée pour le faire. Conformément aux directives, pour déterminer les avantages relatifs de ces entités ou organisations, les missions devaient, pour chacune d'entre elles, effectuer une analyse tenant compte de trois éléments : a) le mandat ; b) les capacités avérées ; c) l'aptitude à apporter une contribution singulière dans le domaine choisi. Les critères appliqués portaient principalement sur des considérations d'efficacité et d'optimisation des ressources. Faute de critères internes supplémentaires à prendre en compte pour la sélection des partenaires de réalisation, certaines missions demandaient aux bureaux concernés de justifier leur sélection en utilisant des formulaires standard. Dans certains cas, les missions n'avaient tout simplement pas la possibilité de choisir leurs partenaires de réalisation, ou n'avaient qu'un choix très limité, du fait de la présence réduite de partenaires sur le terrain ou des capacités limitées de ces derniers, comme en République centrafricaine et dans le nord du Mali. Selon le Secrétariat, le suivi et l'évaluation des activités relatives aux programmes étaient effectués à l'aide d'outils fournis en annexe des directives, comme par exemple les rapports d'activité normalisés relatifs aux initiatives d'exécution des programmes, dans lesquels devaient notamment figurer des informations sur les résultats escomptés et obtenus. Le Comité consultatif a été informé que, contrairement à l'incidence des projets à effet rapide, l'incidence des activités relatives aux programmes était difficile à mesurer puisque ces activités englobaient notamment, mais sans s'y limiter, le renforcement des capacités, les projets d'infrastructure, la formation, l'achat de matériel et d'équipements et le recours temporaire à des consultants ou des experts techniques.

76. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 76/274, l'Assemblée générale a prié de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que les missions aient la latitude voulue pour utiliser les fonds consacrés aux activités relatives aux programmes et à ce qu'elles rendent compte de l'emploi qu'elles en faisaient, conformément aux directives et compte tenu du contexte dans lequel elles évoluaient, et qu'elle l'a prié d'améliorer encore l'application du principe de responsabilité et la transparence en faisant figurer, dans ses prochains projets de budget et dans les rapports sur l'exécution du budget, des renseignements détaillés sur les activités des missions relatives aux programmes, y compris les dépenses et le montant proposé par catégorie pour les « autres » activités relatives aux programmes et des renseignements sur la façon dont ces activités avaient contribué à l'exécution des mandats, sur les liens existant entre les activités et les mandats, sur les entités de réalisation, sur la mise en place par les missions des contrôles voulus, sur les partenariats noués avec les gouvernements hôtes, la société civile et les organisations régionales et sous-régionales pour mener les activités relatives aux programmes et sur l'impact de ces partenariats, selon qu'il conviendrait (résolution 76/274, par. 81). **Le Comité consultatif compte que des informations exhaustives sur l'étendue des activités relatives aux programmes, notamment le détail des « autres » activités relatives aux programmes, ainsi qu'une étude d'impact des activités, figureront dans les futurs rapports d'ensemble (voir par. 89 ci-dessous ; voir également A/76/760, par. 66).**

## 5. Lutte antimines

77. À l'annexe VIII de son rapport, le Secrétaire général donne des informations sur les activités de lutte antimines et les ressources correspondantes, notamment des précisions sur la planification et les hypothèses budgétaires ainsi que sur les ressources et effectifs proposés. Il est indiqué que le montant des ressources demandées au titre de la lutte antimines pour 2023/24 s'élève à 137,8 millions de dollars pour neuf missions, contre un montant approuvé de 143,6 millions de dollars pour 2022/23. **Le Comité consultatif prend note des informations fournies, notamment des dépenses engagées et des ressources demandées, et compte qu'une évaluation des activités de déminage portant notamment sur leur envergure, leurs coûts et leur incidence figurera dans le prochain rapport d'ensemble.** Dans le rapport d'ensemble, le Secrétaire général fait également référence à son rapport intitulé « Résumé des conclusions et recommandations de l'analyse indépendante du modèle de prestation de services du Service de la lutte antimines de l'Organisation des Nations Unies » (A/77/747). Le Comité consultatif rappelle les préoccupations exprimées par l'Assemblée générale concernant la gestion des activités de lutte antimines dans les missions et les carences des opérations menées en partenariat par le Service de la lutte antimines et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (voir résolutions 76/274, par. 79, et 75/298, par. 12, de l'Assemblée). Le Comité formule des commentaires et observations à ce sujet dans son rapport sur les conclusions et recommandations de l'analyse indépendante (A/77/816).

## 6. Recouvrement des coûts

78. Dans le tableau 27 de son rapport, le Secrétaire général récapitule les prévisions relatives aux produits provenant du recouvrement des coûts pour l'exercice 2023/24. Des informations détaillées sur le type d'activité et d'appui fourni, ainsi que sur l'entité qui le fournit et celle qui en bénéficie, sont présentées pour chaque opération de maintien de la paix dans les documents complémentaires accompagnant les rapports sur les différentes opérations. Le Comité consultatif s'est fait communiquer des informations sur les coûts recouverts par les missions de maintien de la paix au cours des exercices 2017/18 à 2022/23, et celles-ci sont présentées dans le tableau 20. En réponse à ses questions, il a été indiqué au Comité que les produits disponibles s'entendaient des produits générés par le recouvrement des coûts associés aux services fournis lorsqu'aucun crédit inscrit au budget n'avait été alloué au prestataire de services. Les produits provenant du recouvrement de la plupart des dépenses de fonctionnement étaient considérés comme « disponibles » et étaient réaffectés aux prestataires pour couvrir les dépenses associées aux services fournis. En principe, ces dépenses devaient être engagées dans les domaines dans lesquels les frais correspondants avaient été facturés. Les produits non disponibles s'entendaient des produits générés par le recouvrement des coûts associés aux services fournis lorsque des crédits inscrits au budget avaient été alloués au prestataire de services. Les produits non disponibles (par exemple les recettes générées par les activités commerciales menées au titre du chapitre 3 des recettes ou les revenus locatifs) étaient restitués aux États Membres en application de l'article 3.3 du Règlement financier. Selon le Secrétariat, lorsqu'une entité du Secrétariat était priée de fournir des biens ou des services pour lesquels elle ne disposait pas des ressources nécessaires, les coûts correspondants devaient être recouverts auprès des entités bénéficiaires desdits biens ou services. Toutes les activités de recouvrement de coûts devaient être menées au moyen de fonds de recouvrement de coûts établis à cette fin, chaque volume des états financiers devant avoir le sien. Le calendrier des fonds de recouvrement des coûts correspondait aux exercices pertinents, à savoir l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin pour les opérations de maintien de la paix et l'année civile pour toutes les

autres entités. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général continuera d'améliorer les dispositions prises aux fins du recouvrement des coûts dans les missions et qu'il fournira, dans les futurs rapports d'ensemble et dans les rapports sur le budget des missions, des informations détaillées sur le recouvrement des coûts, y compris, mais non exclusivement, sur les activités soumises au recouvrement des coûts et les ressources humaines et financières utilisées pour les missions, et des justifications fondées sur une analyse des tendances pour la classification des produits non disponibles et disponibles, le montant à restituer aux États Membres et l'utilisation du fonds de recouvrement de coûts liés aux opérations de maintien de la paix (voir également A/76/760, par. 78).**

Tableau 20

**Récapitulatif des produits provenant du recouvrement des coûts pour les exercices allant de 2017/18 à 2022/23**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>2017/18</i>	<i>2018/19</i>	<i>2019/20</i>	<i>2020/21</i>	<i>2021/22</i>	<i>2022/23</i>
MINURSO	69,1	26,5	10,0	23,9	15,4	6,4
MINUSCA	920,0	4 172,9	2 746,4	2 948,4	4 959,5	5 435,1
MINUSMA	1 917,8	7 918,4	14 397,4	15 979,0	17 429,1	8 419,9
MONUSCO	1 267,7	10 362,9	10 888,3	6 514,2	7 720,0	4 666,0
FNUOD	64,5	122,5	90,0	98,2	217,4	227,6
UNFICYP	134,1	75,3	209,6	237,2	167,9	87,0
FINUL	505,2	398,2	442,7	314,9	481,8	596,7
FISNUA	2 004,7	1 375,0	1 361,7	1 580,7	2 441,6	1 468,6
MINUK	70,0	40,0	29,9	22,6	24,3	13,9
MINUSS	12 580,3	12 500,0	11 003,1	11 664,8	13 246,3	9 199,4
BANUS	8 261,7	6 618,5	6 977,6	6 935,3	6 351,1	5 941,7
BSLB	12 193,6	10 092,8	15 077,1	15 457,1	35 857,7	16 958,5
Centre de services régional d'Entebbe	19,1	17,2	43,2	112,9	91,4	357,2
<b>Total</b>	<b>50 007,7</b>	<b>53 720,1</b>	<b>63 277,0</b>	<b>61 889,4</b>	<b>89 003,6</b>	<b>53 377,9</b>

## D. Questions diverses

### 1. Coopération avec les pays hôtes

79. Comme indiqué dans le rapport, les opérations de maintien de la paix travaillent en étroite collaboration avec les gouvernements hôtes et continueront d'utiliser les solides réseaux de communication qu'elles ont établis avec eux pour renforcer les relations sur la base de la confiance, ingrédient nécessaire à la mise en œuvre efficace des mandats et à la promotion de l'appropriation nationale (A/77/779, par. 200 à 207). **Le Comité consultatif souligne qu'il est essentiel d'entretenir un partenariat et un dialogue entre les opérations de maintien de la paix et les pays hôtes et se félicite une nouvelle fois de la contribution et du soutien continus apportés par les pays hôtes à ces opérations.**

## 2. Planification des missions : empreinte positive

80. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que l'orientation stratégique des activités de maintien de la paix des Nations Unies visait à mieux préparer l'Organisation à faire face à la convergence de nouvelles menaces et de nouveaux enjeux en matière de sécurité et à y répondre. Il était essentiel de continuer d'investir durablement dans la compréhension des moteurs et des catalyseurs des conflits, notamment la mésinformation et la désinformation, la cyberguerre et la guerre numérique, et l'économie politique. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que, pour intervenir efficacement dans des contextes de plus en plus complexes, il était primordial d'assurer une planification intégrée dans chaque mission mais aussi dans l'ensemble de l'Organisation et de procéder pour chaque mission à des évaluations de l'impact et de la performance fondées sur des données. Dans le cadre du cycle d'évaluation et de planification, les missions s'appuyaient sur les orientations stratégiques définies dans leurs mandats et sur leurs stratégies politiques pour établir des plans intégrés impliquant toute la mission et planifier les opérations, veillaient à l'adéquation entre les plans et les ressources, apportaient des ajustements aux plans d'action en fonction des évaluations de la performance et de l'impact et planifiaient avec leurs partenaires. En fonction des circonstances spécifiques de chaque mission, le Système complet de planification et d'évaluation de la performance pouvait être utilisé pour favoriser la planification intégrée, aider à transposer les priorités stratégiques et la vision des responsables de la mission sous forme de plan d'action pour l'ensemble de la mission, et relier la planification à l'évaluation de l'impact fondée sur des données dans le cadre de cycles itératifs. Les structures et les capacités liées à ces tâches essentielles n'étaient pas uniformes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. S'agissant des capacités de planification, dans certaines missions, il existait un groupe de la planification, tandis que dans d'autres, la planification était effectuée par une ou plusieurs personnes qui relevaient généralement du bureau du (de la) Chef de cabinet. Certaines missions, comme la MINUSMA et la MINUSCA, avaient mis en place des groupes de planification conjoints. D'autres, comme la MINURSO, n'avaient pas de capacités de planification dans leur budget. Pour renforcer les structures et les capacités de planification dans les missions, le Département des opérations de paix s'attachait à mettre en place s'il en était besoin des capacités de planification spécialisées, adaptées aux contextes des missions et autorisées par l'équipe de direction à se lancer dans une entreprise de planification intégrée avec leurs homologues civils et en tenue. Cette initiative serait officialisée dans une politique, en cours de développement, qui préciserait les structures, les rôles et les responsabilités des groupes de la planification des missions. **Tout en étant conscient des particularités de chaque mission s'agissant de la taille, de la complexité et des capacités, le Comité consultatif estime que les missions de maintien de la paix des Nations Unies peuvent laisser une empreinte là où elles opèrent en mettant en œuvre de manière fructueuse, efficace et responsable des politiques et des activités dans des domaines tels que la communication stratégique, les initiatives environnementales, la déontologie et la discipline, notamment la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles, les activités relatives aux programmes, la construction de logements en dur pour le personnel et les projets à effet rapide, entre autres, et compte que le Secrétaire général élaborera une stratégie globale visant à laisser une empreinte positive, qui sera mise en œuvre tout au long du cycle de vie des missions, et qu'il en rendra compte dans son prochain rapport d'ensemble (voir par. 81 ci-dessous ; voir également résolution 76/274 de l'Assemblée générale, par. 81).**

### 3. Communication stratégique : mésinformation et désinformation

81. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 76/274, l'Assemblée générale a souligné l'importance de la communication stratégique pour l'exécution des mandats des missions dans un paysage des communications qui évoluait rapidement et qu'elle considérait que l'utilisation efficace des communications stratégiques et la diffusion de contenus dignes de foi par les missions de maintien de la paix permettaient d'instaurer la confiance avec les communautés locales et de gérer les attentes des parties prenantes et contribuaient à lutter contre la désinformation et la mésinformation qui pourraient empêcher les missions de s'acquitter des tâches prescrites. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a également prié le Secrétaire général, dans le prolongement des objectifs de communication stratégique des missions, de prendre toutes les mesures voulues pour pister les sources de désinformation et de mésinformation, analyser les tendances et atténuer les effets néfastes pour les mandats ou le personnel des missions, et de rendre compte des progrès accomplis dans son prochain rapport d'ensemble (résolution 76/274, par. 85 et 86). Le Secrétaire général consacre la section VIII de son rapport à la communication stratégique et met l'accent sur les mesures prises pour lutter contre la mésinformation et la désinformation affectant les missions de maintien de la paix ; il mentionne notamment une enquête menée en mars 2022 auprès de l'ensemble du personnel de maintien de la paix afin d'évaluer l'ampleur et la nature de la mésinformation et de la désinformation et un projet de modernisation des sites Web des missions de maintien de la paix des Nations Unies qui a été lancé pour garantir la sécurité à long terme et les mises à jour logicielles et pour moderniser la plateforme en tirant parti des nouvelles fonctionnalités disponibles, telles que les améliorations en matière de thématisation, de prise en charge des langues et d'expériences utilisateur réactives (pour mobiles et tablettes), entre autres (A/77/779, par. 194 à 199).

82. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'un sentiment d'hostilité à l'égard des activités de maintien de la paix avait été observé notamment en République démocratique du Congo, au Mali et en République centrafricaine. Le Département des opérations de paix aidait les missions à adopter une approche globale qui devait leur permettre de suivre et d'analyser la mésinformation et la désinformation et d'y répondre. Il élaborerait à cette fin un cadre d'orientation assorti de directives et d'outils de formation afin de définir les paramètres des activités de maintien de la paix des Nations Unies dans ce domaine. Les États Membres seraient dûment consultés, dans un esprit d'ouverture et de transparence, au sujet de ces directives et outils de formation. Un outil permettant de rassembler des données numériques et de cerner des tendances et constantes avait été proposé aux missions pour qu'elles puissent comprendre leurs environnements informationnels et savoir ce qui était dit en ligne au sujet du maintien de la paix. Grâce à ces informations, les missions pourraient prendre des mesures proactives et réactives. Selon le Secrétariat, les missions de maintien de la paix avaient une vaste expérience des activités visant à nouer un dialogue avec les populations locales par l'intermédiaire de médias traditionnels et d'interactions en personne. Les radios appuyées par l'Organisation étaient essentielles pour faire connaître le rôle de l'Organisation. Dans un monde qui se numérisait rapidement, il fallait que les entités de maintien de la paix renforcent également leur communication en ligne et créent des ponts entre les initiatives de communication stratégique menées en ligne et hors ligne. Pour ce faire, les composantes chargées de la communication stratégique devaient continuer de renforcer leur expertise en matière de communication numérique, notamment en élaborant des contenus numériques, en faisant une veille sur les médias sociaux et en collaborant avec des intermédiaires spécialisés dans la communication qui avaient une présence en ligne et hors ligne. Ayant demandé des précisions sur l'enquête menée en mars 2022, le Comité consultatif a été informé que, sur les 242 réponses reçues,

190 provenaient des quatre missions les plus grandes, à savoir la MONUSCO, la MINUSCA, la MINUSMA et la MINUSS (on trouvera des informations plus détaillées sur les mesures prises et les difficultés rencontrées dans les rapports budgétaires des missions). Au total, 70 % des personnes ayant participé à l'enquête avaient déclaré que la mésinformation et la désinformation avaient des répercussions graves voire critiques sur la mise en œuvre du mandat, et 75 % avaient indiqué qu'elles avaient le même effet sur la sûreté et la sécurité des soldats de la paix. Les personnes interrogées avaient également fourni des détails sur la mesure dans laquelle la mésinformation et la désinformation entravaient la mise en œuvre des mandats des missions, sur leur expérience personnelle et sur les mesures qui avaient été prises par la mission et d'autres acteurs clés (Gouvernement hôte, organisations de la société civile et médias) pour y faire face, entre autres informations. D'après les informations fournies, une nouvelle enquête destinée à l'ensemble du personnel était en cours d'élaboration au deuxième trimestre 2023. **Tout en prenant note du cadre d'orientation actuellement élaboré par le Département des opérations de paix, le Comité consultatif estime qu'un cadre stratégique plus complet et adaptable aux circonstances de chaque mission pourrait être élaboré, en étroite coopération avec les départements concernés et sur la base des enseignements tirés de l'expérience, en utilisant efficacement les ressources disponibles, le cas échéant. Il considère que, dans le cadre de l'approche globale qui devrait permettre aux missions de suivre et d'analyser la mésinformation et la désinformation et d'y répondre, des mesures pourraient également être prises pour améliorer la manière dont les missions sont perçues, en étroite coopération avec les pays hôtes et les entités concernées, notamment au moyen d'activités relatives aux programmes, de projets à effet rapide et d'initiatives écologiques mieux conçus et plus percutants.**

#### 4. Capacités permanentes

83. Selon le Secrétaire général, le Département des opérations de paix dispose de capacités thématiques permanentes dans les domaines de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire, basées à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Il s'agit de moyens rentables, flexibles et rapidement déployables pour fournir des capacités de pointe dans les opérations de maintien de la paix, en cas de besoin. Comme suite au paragraphe 31 du rapport du Comité (A/76/760/Add.5), approuvé par la résolution 77/277 de l'Assemblée générale, le budget de la Base pour 2023/24 contient une évaluation de ces capacités permanentes. En outre, s'appuyant sur les enseignements positifs tirés du fonctionnement de ces capacités permanentes, le Département des opérations de paix a mis à l'essai le corps permanent des spécialistes des questions de désarmement, de démobilisation et le corps permanent des spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité à Brindisi (Italie), au moyen de ressources extrabudgétaires d'un montant limité. Une capacité de réaction rapide pour la lutte antimines sera également mise à l'essai à Brindisi, sur la base de contributions volontaires, afin de tirer parti des synergies possibles en matière de planification et de déploiement avec d'autres capacités permanentes (A/77/779, par. 33). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le Département des opérations de paix avait mis en place le corps permanent des spécialistes des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration et le corps permanent des spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité à la Base de soutien logistique, à l'aide de fonds extrabudgétaires, en 2019 et en 2021, respectivement. Le corps permanent des spécialistes des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration avait été financé par l'Italie, tandis que le corps permanent des spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité avait été financé par l'Allemagne, l'Italie et la Norvège et avait récemment été renforcé par un membre du personnel fourni à titre gracieux par les Pays-Bas. Ces deux corps permanents

étaient utiles aux opérations de maintien de la paix et il leur était régulièrement demandé de partager leur expertise avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents ou d'autres entités des Nations Unies, notamment en matière de coordination et de planification. Le fait qu'ils soient installés à Brindisi les rendait optimaux pour le type de service qu'ils fournissaient, et ce, pour diverses raisons : même fuseau horaire, proximité géographique avec les clients et économies d'échelle réalisées grâce à l'utilisation de l'expertise administrative et logistique de la Base. Cela permettait également de créer des effets de synergie avec d'autres capacités permanentes dans les domaines de la planification et du déploiement.

84. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a également été informé que la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration du Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité recevait des ressources extrabudgétaires de l'Italie depuis 2019, ce qui avait permis de mettre en place le corps permanent correspondant. La Section comptait actuellement un poste financé au moyen de ressources extrabudgétaires, pour lequel le recrutement était en cours. On estimait que le (la) titulaire était déployé(e) 80 % du temps. Jusqu'à présent, ces déploiements étaient liés à des transitions, en Haïti et au Soudan, et à des besoins urgents de remplacement de capacités, notamment en raison d'effectifs insuffisants à la MANUSOM. En 2022, le (la) titulaire avait été déployé(e) pendant la majeure partie du premier semestre de l'année avant de quitter son poste et, du fait de priorités concurrentes, toutes les demandes de déploiement n'avaient pas pu être satisfaites ; en effet, si elles l'avaient été, elles auraient représenté environ 125 % de son temps de travail. Le corps permanent des spécialistes des questions de désarmement, de démobilisation et de réintégration comblait une lacune importante lorsque la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, qui avait tenté de répondre aux demandes d'appui urgentes dans le passé, ne disposait pas de capacités de réserve susceptibles d'être déployées rapidement et pour des périodes prolongées. Selon le Secrétariat, le corps permanent des spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité se composait d'un(e) spécialiste hors classe de la réforme du secteur de la sécurité (P-5) et d'un(e) spécialiste de la réforme du secteur de la sécurité fourni(e) à titre gracieux (type 1). Le taux de déploiement annuel du corps permanent des spécialistes de la réforme du secteur de la sécurité était compris entre 60 % et 70 %. Depuis sa création en mars 2021, le corps permanent avait été déployé au Burkina Faso, en République démocratique du Congo, en Gambie, en Libye et en Somalie. Le Comité consultatif a également été informé qu'aucune ressource n'était actuellement allouée à la capacité de réaction rapide pour la lutte antimines mentionnée par le Secrétaire général, mais que celle-ci compterait un poste P-5 et un poste P-4 financés au moyen de ressources extrabudgétaires. Le taux de déploiement annuel prévu était d'environ 80 %, et la capacité de réaction rapide serait déployée au service d'un programme de terrain du Service de la lutte antimines ou en réponse à une demande d'appui présentée au Service par une entité des Nations Unies. **Le Comité consultatif compte que toute création de capacités permanentes sera soumise, ainsi que le choix du lieu, à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale.**

## 5. Gestion des risques

85. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies étaient exposées à un grand nombre de risques stratégiques et opérationnels en raison de la complexité des environnements dans lesquels elles opéraient et de la portée et de la complexité accrues de leurs mandats. Dans les grandes lignes, les trois principaux risques auxquels les missions devaient faire face étaient les suivants : les risques liés au climat politique, notamment les tensions géopolitiques au niveau mondial mais aussi

l'impasse dans laquelle se trouvaient les processus politiques dans certains pays hôtes, sachant que des risques émergents, notamment la désinformation, contribuaient à ces impasses ; les risques liés à la sûreté et la sécurité, notamment l'augmentation des attaques ciblant des soldats de la paix ; et les risques liés aux fautes commises par le personnel, notamment aux cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, qui ternissaient la réputation du maintien de la paix dans son ensemble. Ces trois risques affectaient différemment chaque mission. Si le premier concernait toutes les missions, les deux autres ne représentaient un risque élevé que pour certaines d'entre elles, mais leur gravité justifiait que l'Organisation accorde la priorité aux initiatives visant à les atténuer. Il convenait néanmoins de souligner que, tout comme les missions devaient faire face à bien d'autres risques que ces trois risques principaux, l'Organisation devait gérer un plus grand nombre de risques dans le domaine du maintien de la paix, et que ceux-ci étaient pris en compte dans l'élaboration des priorités stratégiques et politiques transversales du maintien de la paix qui étaient présentées aux organes délibérants, notamment dans le rapport d'ensemble.

86. Le Secrétaire général indique que la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques d'entreprise se poursuit, l'accent étant placé sur deux niveaux complémentaires afin d'améliorer la performance de l'Organisation. Au niveau de celle-ci, le Comité de gestion a approuvé deux rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans de traitement et de gestion des risques pour 16 domaines de risque critiques issus de l'évaluation des risques à l'échelle du Secrétariat. Une évaluation complète des risques à l'échelle de l'Organisation et des mises à jour de l'inventaire des risques du Secrétariat ont été lancées. Au niveau des entités, toutes les missions de maintien de la paix ont achevé leur inventaire des risques et neuf missions procèdent actuellement à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs plans de traitement des risques. Le Secrétariat continuera à renforcer le système de contrôle interne à l'appui d'une gestion prudente des ressources dans le contexte du dispositif décentralisé de délégation des pouvoirs, et l'obligation de rendre compte des résultats obtenus. Au cours de l'exercice 2023/24, les travaux continueront à porter sur la documentation et l'évaluation de l'efficacité du dispositif de contrôle interne, notamment par le biais d'un atelier d'analyse transversale visant à améliorer le retour d'information vers les missions de maintien de la paix et à favoriser les échanges entre elles, ainsi que sur la poursuite de l'intégration des composantes de la gestion des risques (ibid., par. 168).

87. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, dans chaque mission, l'équipe dirigeante assumait le rôle de comité local de gestion des risques et intégrait la gestion des risques d'entreprise dans les mécanismes de gestion déjà établis. Le comité local de gestion des risques fournissait des conseils et des orientations générales sur les mesures à prendre pour atténuer les risques, examinait régulièrement le profil de risque local ainsi que l'adéquation des stratégies de gestion des risques et conseillait le (la) chef de mission à ce sujet. Le Secrétariat considérait que le rôle recommandé par le Comité des commissaires aux comptes s'agissant de la deuxième ligne de défense correspondait aux responsabilités du Département des opérations de paix en matière de supervision des missions de maintien de la paix. Ce rôle était nécessaire et distinct du rôle et des responsabilités qui incombaient actuellement au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité s'agissant de la mise en œuvre de la gestion des risques d'entreprise. Selon le Secrétariat, le Département des opérations de paix avait, en principe, accepté cette recommandation ainsi que les recommandations connexes portant sur la gestion des risques dans les opérations de maintien de la paix, tout en notant qu'il ne pourrait contribuer à sa mise en œuvre que si des ressources supplémentaires lui étaient allouées. Comme le Département des opérations de paix ne disposait actuellement d'aucune ressource lui permettant d'aider les opérations de maintien de la paix à

mettre en œuvre la gestion des risques, il faudrait pour cela des capacités supplémentaires spécifiques, comme l'avait noté le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport. Il était trop tôt pour préciser les rôles et responsabilités respectifs du Département des opérations de paix et du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité dans la deuxième ligne de défense. Il avait toutefois été indiqué, dans les grandes lignes, que le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité resterait chargé d'élaborer des conseils de méthode et de coordonner et d'appuyer la mise en œuvre de la gestion des risques d'entreprise dans l'ensemble de l'Organisation et que le Département des opérations de paix s'emploierait à moduler la mise en place du dispositif de gestion des risques d'entreprise dans les opérations de maintien de la paix et à en assurer le suivi. Ces tâches correspondaient au double rôle du Département des opérations de paix, qui consistait, d'une part, à superviser les opérations de maintien de la paix, et, d'autre part, à fournir aux missions des compétences et un appui fonctionnels dans les différents domaines de l'exécution des mandats (protection des civils, état de droit et institutions chargées de la sécurité, par exemple) et dans les processus clés tels que la constitution des forces, la planification intégrée, la gestion de la performance, l'analyse et l'orientation politiques et l'appui aux organes délibérants pour la prise de décisions. **Le Comité consultatif compte que tout sera fait pour atténuer les risques stratégiques et opérationnels dans les missions.** Le Comité consultatif formule des observations et des recommandations sur la question dans son rapport sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix (A/77/802).

## 6. Sûreté et sécurité

88. Le Secrétaire général indique que les décès dus à des actes de malveillance ont augmenté en 2021, où le nombre de décès était de 25 et en 2022, où le nombre de décès était de 32, inversant la tendance à la baisse observée d'une année sur l'autre depuis 2017, qui s'est terminée par un minimum de 13 décès dus à des actes de malveillance en 2020. Il énumère ensuite les mesures prises pour améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix (A/77/779, par. 138 à 146). S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu des informations sur les décès dus à des actes malveillants survenus dans les opérations de maintien de la paix entre 2017 et 2022, et celles-ci sont présentées dans le tableau 21. **Le Comité consultatif félicite l'ensemble du personnel civil et du personnel en tenue des Nations Unies qui accomplit son travail dans des circonstances difficiles et rend hommage à celles et ceux qui ont perdu la vie au service de la paix. Le Comité rappelle la résolution 76/274 de l'Assemblée générale et compte que le Secrétaire général redoublera d'efforts pour atténuer les risques qui pèsent sur la sûreté et la sécurité de l'ensemble du personnel des opérations de maintien de la paix et qu'il rendra compte des progrès accomplis à cet égard dans son prochain rapport d'ensemble (voir aussi résolution 76/274 de l'Assemblée, par. 73 et 74).**

Tableau 21

### Nombre de décès survenus dans les missions de maintien de la paix (2017-2022)

Mission	2017	2018	2019	2020	2021	2022
MINUSCA	15	7	2	6	4	3
MINUSMA	24	11	22	6	20	15
MONUSCO	19	8	–	1	1	13
MINUAD	1	–	–	–	–	–
FINUL	–	–	–	–	–	1

Mission	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FISNUA	–	–	1	–	–	–
MINUSS	–	1	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>59</b>	<b>27</b>	<b>25</b>	<b>13</b>	<b>25</b>	<b>32</b>

## 7. Exploitation et atteintes sexuelles

89. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat estimait que la politique de tolérance zéro de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que d'autres formes d'inconduite impliquait une tolérance zéro face à l'inaction en cas d'inconduite. Cela signifiait que tout serait fait pour que les personnes qui commettaient des actes d'exploitation ou des atteintes sexuelles ou se livraient à d'autres formes d'inconduite aient à en répondre. Par ailleurs, lorsque des fautes, notamment des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles, étaient commises d'une manière qui révélait un contexte général indiquant que le personnel en tenue d'un État Membre donné ne respectait pas les normes de conduite les plus strictes qui étaient attendues de lui, ou lorsqu'un État Membre ne prenait pas les mesures voulues en pareil cas ou n'informait pas l'Organisation que de telles mesures avaient été prises, la tolérance zéro impliquait également de faire en sorte que l'Organisation mette fin à la participation du personnel en tenue de cet État Membre aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies et ne l'autorise plus à l'avenir. Le Secrétariat ne considérait pas ces mesures comme punitives par nature, mais comme un moyen de s'assurer que les États Membres respectaient les obligations que leur imposaient les mémorandums d'accord, qu'ils adoptaient pleinement la tolérance zéro à l'égard des fautes et que le personnel en tenue des opérations de paix des Nations Unies respectait les normes de conduite les plus strictes. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général poursuivra ses efforts pour prévenir les atteintes et l'exploitation sexuelles et amener les auteurs à répondre de leurs actes, tout en assurant la protection et le soutien des victimes.** Le Comité examine plus en détail la question de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans son rapport sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles (A/77/831).

## 8. Renforcement de la cohérence des Nations Unies et de la collaboration entre les piliers du maintien de la paix

90. Le Secrétaire général indique qu'en fonction du contexte du pays ou de la mission, les représentantes et représentants spéciaux adjoints peuvent avoir une triple casquette et exercer aussi les fonctions de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire. Les représentantes et représentants spéciaux adjoints incarnent le lien entre l'action politique de la mission et les efforts des entités des Nations Unies qui mettent en œuvre des activités de développement et des activités humanitaires en coordination avec la mission. Le Secrétaire général précise les responsabilités des représentantes et représentants spéciaux adjoints qui ont une triple casquette. Le Secrétariat a procédé à un premier examen des capacités existantes permettant au (à la) représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général d'exercer, en tant que chef adjoint(e) de la mission, ses fonctions de direction des unités qui lui sont rattachées et qui travaillent dans des domaines liés aux mandats de la mission. Un premier examen a révélé qu'une équipe dédiée de taille appropriée était nécessaire au sein du Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e)/Coordonnateur(trice) résident(e)/Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire pour l'aider à mener à bien l'analyse et la planification intégrées, y compris la planification de la transition dans le cadre stratégique intégré/cadre de coopération, en étroite

coordination entre la mission, l'équipe des Nations Unies dans le pays et d'autres parties prenantes. Le Secrétariat continuera à examiner les effectifs et la capacité d'appui du Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) adjoint(e)/Coordonnateur(trice) résident(e)/Coordonnateur(trice) de l'action humanitaire afin de s'assurer que les fonctions liées au mandat exercées par le (la) titulaire sont effectivement soutenues (A/77/779, par. 56 à 60). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'il existait actuellement 12 missions structurellement intégrées dans lesquelles le (la) chef de mission [représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général ou coordonnateur(trice) spécial(e)] était épaulé(e) par un(e) représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général ou coordonnateur(trice) spécial(e) adjoint(e) qui exerçait simultanément les fonctions de coordonnateur(trice) résident(e) et de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire<sup>5</sup>. Les représentants spéciaux adjoints/coordonnateurs résidents/coordonnateurs humanitaires était secondés dans la zone de la mission par des postes financés par la mission. Lorsque des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales déployées sur le terrain n'étaient pas structurellement intégrées, le (la) coordonnateur(trice) résident(e) pouvait aussi être coordonnateur(trice) de l'action humanitaire. Selon le Secrétariat, le premier examen avait montré que l'accord actuel de partage des coûts restait fondamentalement conforme au principe selon lequel la fonction polyvalente de représentant(e) spécial(e) adjoint(e) du Secrétaire général (coordonnateur(trice) résident(e) et coordonnateur(trice) de l'action humanitaire) se trouvait à cheval entre les missions politiques spéciales ou les opérations de maintien de la paix, d'une part, et le système des Nations Unies pour le développement, d'autre part, et qu'elle incarnait le caractère intégré des missions, selon les mandats et dans les cas qui s'y prêtaient. S'ils étaient financés exclusivement par les budgets des missions ou par le système des Nations Unies pour le développement, ces emplois ne refléteraient plus dans la même mesure le caractère intégré des missions, ce qui pourrait nuire à l'intégration elle-même. Comme il faisait l'objet d'un financement partagé, l'emploi de représentant(e) spécial(e) adjoint(e)/coordonnateur(trice) résident(e)/coordonnateur(trice) de l'action humanitaire incarnait véritablement les mandats de paix et de sécurité et les autres mandats d'une mission et, plus largement, les objectifs de développement poursuivis par l'équipe de pays, et les unifiait en intégrant les capacités et les activités des Nations Unies, conformément à la nature même des missions politiques spéciales et des opérations de maintien de la paix intégrées.

91. Le Comité consultatif a également été informé que l'examen avait été entrepris dans le but de doter les représentants spéciaux adjoints/coordonnateurs résidents/coordonnateurs humanitaires et les coordonnateurs spéciaux adjoints/coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'action humanitaire des capacités spécifiques dont ils avaient besoin pour gérer les nombreux hauts fonctionnaires en poste dans les différentes composantes opérationnelles des missions qui étaient placés sous leur responsabilité et pour veiller à ce que les fonctions prescrites qui dépendaient de leur gestion et de leur supervision soient effectivement mises en œuvre. L'examen avait révélé des lacunes dans l'appui apporté aux représentantes et représentants spéciaux adjoints dans l'exécution des mandats et avait notamment mis en évidence l'insuffisance des capacités devant permettre de favoriser l'intégration à l'appui des activités de planification des missions, y compris les activités de planification et d'analyse des missions intégrées et les activités de planification de la transition. Selon le Secrétariat, des efforts continueraient d'être faits pour évaluer ces lacunes et proposer des ajustements en fonction des mandats et des besoins spécifiques

<sup>5</sup> BINUH, Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, MANUA, MANUI, MANUL, MANUSOM, MINUATS, MINUSCA, MINUSMA, MINUSS et MONUSCO.

des missions. Le Comité a en outre été informé que le rattachement hiérarchique des membres du personnel relevant de chacune des fonctions du (de la) représentant(e) spécial(e) adjoint(e)/coordonnateur(trice) résident(e)/ coordonnateur(trice) de l'action humanitaire dépendait des sources de financement et des mandats. Le personnel appuyant les fonctions de représentant(e) spécial(e) adjoint(e), qui était financé au moyen de contributions statutaires, épaulait le (la) titulaire dans son rôle de chef de mission adjoint(e) afin que les fonctions liées au mandat du Conseil de sécurité qu'il (elle) exerçait soient effectivement exécutées. Le personnel appuyant la fonction de coordonnateur(trice) résident(e), qui était financé par le Fonds d'affectation spéciale, aidait le (la) titulaire à exécuter les mandats de l'Assemblée générale relatifs à la coordination des activités opérationnelles de développement. Le personnel mis à disposition par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires appuyait la fonction de coordonnateur(trice) de l'action humanitaire, conformément à la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et aux résolutions humanitaires ultérieures. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 75/253 A (section XVIII), l'Assemblée générale a souscrit à sa recommandation et prié le Secrétaire général de continuer d'examiner, et d'ajuster si nécessaire, la structure des bureaux des représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général et leurs capacités d'appui dans les missions politiques spéciales intégrées. Dans sa résolution 77/263, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Secrétaire général devrait s'assurer que les arrangements proposés s'agissant des représentantes et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général assumant une deuxième voire une troisième fonction et des capacités d'appui connexes dans les six missions en question sont conformes aux dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée (voir A/77/7/Add.1, par. 20 ; A/76/7/Add.1, par. 25 ; A/75/7/Add.2, par. 23 ; A/74/7/Add.1, par. 34). **Le Comité consultatif prend note des résultats du premier examen des capacités prévues à l'appui des représentantes et représentants spéciaux adjoints du Secrétaire général qui ont une double ou une triple casquette et compte que des informations détaillées sur cette question figureront dans les rapports sur les opérations de maintien de la paix intégrées et dans le prochain rapport d'ensemble.**

## 9. Transitions des missions

92. Selon le Secrétaire général, la planification intégrée précoce des transitions des opérations de paix des Nations Unies reste une priorité importante qui a une incidence sur les opérations de maintien de la paix ainsi que sur les équipes de pays des Nations Unies, sur les plans financier et matériel et en ce qui concerne leur réputation. Une approche stratégique et intégrée des transitions des Nations Unies est au cœur des efforts déployés par le Département des opérations de paix pour garantir la perspective d'une paix durable et relever les défis qui subsistent dans le contexte de la réduction ou du retrait d'une mission de maintien de la paix. Dans le contexte des transitions, les représentants spéciaux adjoints/coordonnateurs résidents/coordonnateurs de l'action humanitaire sont chargés de veiller à ce que les opérations de maintien de la paix mobilisent le plus tôt possible l'équipe de pays des Nations Unies, les autres entités, fonds et programmes des Nations Unies et les autres acteurs dans la planification et la coordination intégrées des transitions. Les enseignements tirés du retrait et de la liquidation de la MINUAD seront pris en compte dans le guide à l'intention des hauts responsables sur la clôture des entités sur le terrain et dans le projet des Nations Unies relatif aux transitions. Une initiative parallèle visant à dresser une liste de vérification qui permettrait de s'assurer que les missions sont bien préparées en vue de leur clôture a pour but de renforcer l'appui apporté aux entités qui connaissent un retrait, une clôture ou une transition (A/77/779, par. 61 à 67). Le Comité consultatif a été informé que le projet des Nations Unies relatif aux transitions était un partenariat innovant qui réunissait le Département des opérations de paix, le

Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Bureau de la coordination des activités de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement et qui favorisait une reconfiguration stratégique des Nations Unies dans les opérations de paix afin que l'Organisation réponde le plus efficacement possible à l'évolution des besoins sur le terrain. Ce mécanisme transversal constituait, pour le système des Nations Unies et ses partenaires, un « guichet unique » pour les transitions. Il était souvent la première ressource en matière d'appui à la planification vers laquelle se tournaient les hauts fonctionnaires en poste sur le terrain et avait directement concouru aux transitions des Nations Unies dans plus d'une douzaine de pays, notamment la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Haïti, le Libéria et le Soudan, où il était le principal mécanisme qui fournissait des capacités de planification de la transition, organisait des formations à la transition, mettait en commun les enseignements à retenir et organisait des dialogues de haut niveau. Selon les informations fournies, dans sa nouvelle phase, qui débiterait début 2024, le projet ferait fond sur les réformes des Nations Unies et tirerait parti des résultats obtenus tout en garantissant la viabilité des initiatives, notamment : a) en veillant à ce que l'évolution de la réflexion au niveau de la prise de décision guide la pratique sur le terrain ; b) en fournissant une assistance non seulement pendant la transition, mais aussi en amont, lorsque la demande de retrait de la mission n'avait pas encore été reçue mais que les besoins d'appui en vue d'une planification intégrée et prospective étaient importants. Par ailleurs, il s'emploierait à renforcer les capacités du personnel afin de généraliser les compétences en matière de transition dans le système des Nations Unies. Le Comité consultatif rappelle que, dans sa résolution 76/274, l'Assemblée générale a de nouveau souligné qu'il importait de planifier de manière minutieuse et souple tout processus de transition, en élaborant des plans de retrait et de transition qui mettent à profit les enseignements de l'expérience et prennent en compte la situation particulière du pays considéré et en se concertant avec toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales concernées et les autorités du pays hôte, afin de garantir un transfert rapide, efficace et effectif des fonctions, responsabilités et activités et la réforme du matériel et des biens dans le plein respect des règlements et règles, de la manière la plus avantageuse possible de sorte que les pertes soient réduites au minimum, lorsque l'évolution du mandat exigeait que la mission réfléchisse aux modalités de son retrait ou de sa liquidation et prépare ou entame son retrait ou sa liquidation. **Le Comité consultatif considère qu'une première planification de la transition devrait avoir été élaborée avant le retrait et la liquidation officiels et que la planification devrait commencer dès les premiers stades du cycle de vie d'une mission et se fonder, entre autres, sur les enseignements tirés des expériences précédentes de transition et de retrait et sur les recommandations approuvées des organes de contrôle.**

#### 10. Outils technologiques au service du maintien de la paix

93. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a reçu des informations sur les logiciels et applications centralisés et spécialisés utilisés dans les missions, comme indiqué à l'annexe XIV. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général fournira, dans ses prochains rapports d'ensemble, des informations récapitulatives sur les outils technologiques utilisés dans les missions de maintien de la paix ainsi que sur les coûts et les gains d'efficacité liés à leur utilisation.**

### III. Conclusion

94. **Sous réserve des observations et recommandations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général (A/77/779).**

## Annexe I

### Rapports examinés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires portant sur des questions relatives au maintien de la paix

Rapport financier et états financiers audités de l'exercice de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022 et rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies [[A/77/5 \(Vol, II\)](#)], rapport du Secrétaire général sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies ([A/77/766](#)), et rapport correspondant du Comité consultatif ([A/77/802](#)) ;

Rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles ([A/77/748](#)) et rapport correspondant du Comité consultatif ([A/77/831](#)) ;

Rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022, sur les projets de budget pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 et sur la liquidation des actifs, reçus par le Comité consultatif sous forme préliminaire ou définitive, et rapports correspondants du Comité :

MINURSO	<a href="#">A/77/731</a>
	<a href="#">A/77/598</a>
	<a href="#">A/77/767/Add.3</a>
MINUSCA	<a href="#">A/77/758</a>
	<a href="#">A/77/633</a>
	<a href="#">A/77/767/Add.13</a>
MINUSMA	<a href="#">A/77/755</a>
	<a href="#">A/77/624</a>
	<a href="#">A/77/767/Add.12</a>
MINUJUSTH	<a href="#">A/77/620</a>
	<a href="#">A/77/775</a>
MONUSCO	<a href="#">A/77/745</a>
	<a href="#">A/77/609</a>
	<a href="#">A/77/767/Add.8</a>
MINUAD	<a href="#">A/77/638</a>
	<a href="#">A/77/780</a>
FNUOD	<a href="#">A/77/725</a>
	<a href="#">A/77/594</a>
	<a href="#">A/77/754</a>
	<a href="#">A/77/767/Add.2</a>

UNFICYP	<a href="#">A/77/722</a> <a href="#">A/77/595</a> <a href="#">A/77/767/Add.1</a>
FINUL	<a href="#">A/77/740</a> <a href="#">A/77/602</a> <a href="#">A/77/767/Add.9</a>
FISNUA	<a href="#">A/77/769</a> <a href="#">A/77/603</a> <a href="#">A/77/836</a> <a href="#">A/77/767/Add.10</a>
BSLB	<a href="#">A/77/741</a> <a href="#">A/77/613</a> <a href="#">A/77/767/Add.6</a>
MINUK	<a href="#">A/77/723</a> <a href="#">A/77/589</a> <a href="#">A/77/767/Add.4</a>
MINUSS	<a href="#">A/77/752</a> <a href="#">A/77/627</a> <a href="#">A/77/786</a> <a href="#">A/77/767/Add.11</a>
BANUS	<a href="#">A/77/746</a> <a href="#">A/77/684</a> <a href="#">A/77/767/Add.7</a>
Centre de services régional d'Entebbe	<a href="#">A/77/732</a> <a href="#">A/77/612</a> <a href="#">A/77/767/Add.5</a>
Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	<a href="#">A/77/771</a> <a href="#">A/77/631</a> <a href="#">A/77/833</a>
Rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	<a href="#">A/77/779</a>

**Annexe II****Récapitulatif des réaffectations de ressources**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Mission</i>	<i>Exécution des budgets 2020/21</i>			<i>Exécution des budgets 2021/22</i>		
	<i>Répartition initiale du montant approuvé</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>	<i>Répartition initiale du montant approuvé</i>	<i>Montants réaffectés</i>	<i>Répartition révisée</i>
<b>MINURSO</b>						
I. Militaires et personnel de police	7 664,5	–	7 664,5	7 703,9	–	7 703,9
II. Personnel civil	21 011,7	1 047,7	22 059,4	22 178,1	682,0	22 860,1
III. Dépenses opérationnelles	28 848,5	(1 047,7)	27 800,8	26 655,8	(682,0)	25 973,8
<b>Total</b>	<b>57 524,7</b>	<b>–</b>	<b>57 524,7</b>	<b>56 537,8</b>	<b>–</b>	<b>56 537,8</b>
<b>MINUSCA</b>						
I. Militaires et personnel de police	479 285,4	(10 257,0)	469 028,4	576 938,4	(40 667,9)	536 270,5
II. Personnel civil	214 387,0	(5 161,4)	209 225,6	221 795,3	(4 498,6)	217 296,7
III. Dépenses opérationnelles	244 039,3	15 418,4	259 457,7	237 861,9	45 166,5	283 028,4
<b>Total</b>	<b>937 711,7</b>	<b>–</b>	<b>937 711,7</b>	<b>1 036 595,6</b>	<b>–</b>	<b>1 036 595,6</b>
<b>MINUSMA</b>						
I. Militaires et personnel de police	493 922,9	(3 287,3)	490 635,6	485 350,5	17 816,0	503 166,5
II. Personnel civil	196 654,7	9 444,1	206 098,8	223 648,5	87 732	223 736,3
III. Dépenses opérationnelles	492 807,1	(6 156,8)	486 650,3	462 613,5	(17 904,0)	444 709,7
<b>Total</b>	<b>1 183 384,7</b>	<b>–</b>	<b>1 183 384,7</b>	<b>1 171 612,5</b>	<b>–</b>	<b>1 171 612,5</b>
<b>MONUSCO</b>						
I. Militaires et personnel de police	526 078,6	–	526 078,6	522 261,7	(7 468,7)	514 793,0
II. Personnel civil	258 006,7	–	258 006,7	265 262,5	–	265 262,5
III. Dépenses opérationnelles	291 253,3	–	291 253,3	255 204,7	7 468,7	262 673,4
<b>Total</b>	<b>1 075 338,6</b>	<b>–</b>	<b>1 075 338,6</b>	<b>1 042 728,9</b>	<b>–</b>	<b>1 042 728,9</b>

Mission	Exécution des budgets 2020/21			Exécution des budgets 2021/22		
	Répartition initiale du montant approuvé	Montants réaffectés	Répartition révisée	Répartition initiale du montant approuvé	Montants réaffectés	Répartition révisée
<b>MINUAD</b>						
I. Militaires et personnel de police	198 786,8	–	198 786,8	13 317,0	2 170,0	15 487,0
II. Personnel civil	197 791,1	–	197 791,1	44 749,3	(5 819,4)	38 929,9
III. Dépenses opérationnelles	88 109,2	–	88 109,2	20 789,6	3 649,4	24 439,0
<b>Total</b>	<b>484 687,1</b>	<b>–</b>	<b>484 687,1</b>	<b>78 855,9</b>	<b>–</b>	<b>78 855,9</b>
<b>FNUOD</b>						
I. Militaires et personnel de police	37 186,7	–	37 186,7	36 584,9	(419,5)	36 165,4
II. Personnel civil	16 206,5	–	16 206,5	15 223,4	386,5	15 609,9
III. Dépenses opérationnelles	9 950,0	–	9 950,0	9 409,9	33,0	9 442,9
<b>Total</b>	<b>63 343,2</b>	<b>–</b>	<b>63 343,2</b>	<b>61 218,2</b>	<b>–</b>	<b>61 218,2</b>
<b>UNFICYP</b>						
I. Militaires et personnel de police	21 870,5	627,8	22 498,5	22 432,9	215,3	22 648,2
II. Personnel civil	15 537,4	919,2	16 456,6	16 654,2	–	16 654,2
III. Dépenses opérationnelles	14 342,2	(1 547,0)	12 795,2	14 710,9	(215,3)	14 495,6
<b>Total</b>	<b>51 750,1</b>	<b>–</b>	<b>51 750,1</b>	<b>53 798,0</b>	<b>–</b>	<b>53 798,0</b>
<b>FINUL</b>						
I. Militaires et personnel de police	341 303,5	(3 615,2)	337 688,3	331 053,6	(11 964,4)	319 089,2
II. Personnel civil	95 653,0	3 934,4	99 587,4	99 180,3	7 668,9	106 9,2
III. Dépenses opérationnelles	43 692,6	(319,2)	43 373,4	46 608,1	4 295,5	50 903,6
<b>Total</b>	<b>480 649,1</b>	<b>–</b>	<b>480 649,1</b>	<b>476 842,0</b>	<b>–</b>	<b>476 842,0</b>
<b>FISNUA</b>						
I. Militaires et personnel de police	131 539,4	(11 846,1)	119 693,3	125 665,2	(10 296,0)	176,535,3
II. Personnel civil	45 205,0	–	45 205,0	51 380,7	(3 160,0)	48 220,7
III. Dépenses opérationnelles	87 039,5	11 846,1	98 885,6	83 399,4	13 456,0	103 193,0
<b>Total</b>	<b>263 783,9</b>	<b>–</b>	<b>263 783,9</b>	<b>260 445,3</b>	<b>–</b>	<b>327 949,0</b>

Mission	Exécution des budgets 2020/21			Exécution des budgets 2021/22		
	Répartition initiale du montant approuvé	Montants réaffectés	Répartition révisée	Répartition initiale du montant approuvé	Montants réaffectés	Répartition révisée
<b>MINUK</b>						
I. Militaires et personnel de police	730,0	(118,8)	611,2	768,5	–	768,5
II. Personnel civil	30 745,2	216,6	30 961,8	32 534,4	–	32 534,4
III. Dépenses opérationnelles	8 352,1	(97,8)	8 254,3	7 995,6	–	7 995,6
<b>Total</b>	<b>39 827,3</b>	<b>–</b>	<b>39 827,3</b>	<b>41 298,5</b>	<b>–</b>	<b>41 298,5</b>
<b>MINUSS</b>						
I. Militaires et personnel de police	538 695,1	–	538 695,1	527 924,6	(5 118,1)	522 806,5
II. Personnel civil	313 776,6	–	313 776,6	310 436,9	4 224,2	314 661,1
III. Dépenses opérationnelles	326 043,4	–	326 043,4	277 272,4	893,9	278 166,3
<b>Total</b>	<b>1 178 515,1</b>	<b>–</b>	<b>1 178 515,1</b>	<b>1 115 633,9</b>	<b>–</b>	<b>1 115 633,9</b>
<b>BANUS</b>						
I. Militaires et personnel de police	136 659,4	14 495,0	151 154,4	146 716,5	(5 996,5)	140 720,0
II. Personnel civil	86 364,2	–	86 364,2	90 657,9	572,1	91 230,0
III. Dépenses opérationnelles	327 585,0	(14 495,0)	313 090,0	282 500,1	5 424,4	287 924,5
<b>Total</b>	<b>550 608,6</b>	<b>–</b>	<b>550 608,6</b>	<b>519 874,5</b>	<b>–</b>	<b>519 874,5</b>
<b>BSLB</b>						
I. Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–
II. Personnel civil	41 287,3	3 133,9	44 421,2	45 326,4	(1 783,3)	43 543,1
III. Dépenses opérationnelles	20 770,9	(3 133,9)	17 637,0	20 368,3	1 783,3	22 151,6
<b>Total</b>	<b>62 058,2</b>	<b>–</b>	<b>62 058,2</b>	<b>65 694,7</b>	<b>–</b>	<b>65 694,7</b>
<b>Centre de services régional d'Entebbe</b>						
I. Militaires et personnel de police	–	–	–	–	–	–
II. Personnel civil	29 983,0	–	29 983,0	33 049,5	529,9	33 579,4
III. Dépenses opérationnelles	7 176,2	–	7 176,2	7 222,8	(529,9)	6 692,9
<b>Total</b>	<b>37 159,2</b>	<b>–</b>	<b>37 159,2</b>	<b>40 272,3</b>	<b>–</b>	<b>40 272,3</b>

Mission	Exécution des budgets 2020/21			Exécution des budgets 2021/22		
	Répartition initiale du montant approuvé	Montants réaffectés	Répartition révisée	Répartition initiale du montant approuvé	Montants réaffectés	Répartition révisée
<b>Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix</b>						
I. Militaires et personnel de police	3 882,0	(1 111,0)	2 771,0	3 882,0	2 858,0	6 740,0
II. Personnel civil	254 797,0	1 014,0	255 811,0	256 606,0	(2 485,0)	254 121,0
III. Dépenses opérationnelles	97 015,0	97,0	97 112,0	95 925,0	(373,0)	95 552,0
<b>Total</b>	<b>355 694,0</b>	<b>–</b>	<b>355 694,0</b>	<b>356 413,0</b>	<b>–</b>	<b>356 413,0</b>

## Annexe III

## Ressources demandées pour l'exercice 2023/24 par catégorie de dépenses, par rapport aux exercices 2021/22 et 2022/23

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2021/22			2022/23			2023/24	Variation	
	Montant alloué	Dépenses	Pourcentage	Montant alloué	Dépenses <sup>a</sup>	Pourcentage	Dépenses prévues	Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3) = (2)/(1)	(4)	(5)	(6) = (5)/(4)	(7)	(8) = (7) - (4)	(9) = (8)/(7)
<b>Militaires et personnel de police</b>									
Observateurs militaires	63 665,1	62 469,0	98,1	57 506,0	46 799,4	81,4	57 464,6	(41,4)	(0,1)
Contingents	2 472 397,5	2 412 108,6	97,6	2 427 139,9	2 309 625,9	95,2	2 532 966,1	105 826,2	4,2
Police des Nations Unies	110 210,3	98 478,6	89,4	97 963,8	77 552,0	79,2	97 219,0	(744,8)	(0,8)
Unités de police constituées	211 610,9	200 052,4	94,5	207 761,0	196 991,8	94,8	228 481,3	20 720,3	9,1
<b>Total partiel</b>	<b>2 857 883,8</b>	<b>2 773 108,6</b>	<b>97,0</b>	<b>2 790 370,7</b>	<b>2 630 969,1</b>	<b>94,3</b>	<b>2 916 131,0</b>	<b>125 760,3</b>	<b>4,3</b>
<b>Personnel civil</b>									
Personnel recruté sur le plan international	1 209 106,5	1 167 847,6	96,6	1 230 830,5	873 250,4	70,9	1 212 352,7	(18 477,8)	(1,5)
Personnel recruté sur le plan national	382 712,1	394 352,3	103,0	–	–	–	–	–	–
Administrateurs recrutés sur le plan national	–	–	–	83 630,6	64 318,6	76,9	87 126,1	3 495,5	4,0
Agents des services généraux recrutés sur le plan national	–	–	–	309 992,4	237 947,7	76,8	324 927,8	14 935,4	4,6
Volontaires des Nations Unies	82 278,6	82 009,9	99,7	85 101,4	52 529,4	61,7	84 374,5	(726,9)	(0,9)
Personnel temporaire (autre que pour les réunions)	43 147,3	47 023,4	109,0	35 470,2	23 395,8	66,0	31 658,0	(3 812,2)	(12,0)
Personnel fourni par des gouvernements	11 438,7	11 152,1	97,5	11 564,3	8 380,6	72,5	11 421,7	(142,6)	(1,2)
<b>Total partiel</b>	<b>1 728 683,2</b>	<b>1 702 385,3</b>	<b>98,5</b>	<b>1 756 589,4</b>	<b>1 259 822,5</b>	<b>71,7</b>	<b>1 751 860,8</b>	<b>(4 728,6)</b>	<b>(0,3)</b>
<b>Dépenses opérationnelles</b>									
Consultants et services de consultants	6 390,0	5 584,2	87,4	5 700,2	3 854,8	67,6	6 440,7	740,5	11,5
Voyages officiel	26 075,5	24 658,0	94,6	22 777,3	18 825,6	82,7	26 007,2	3 229,9	12,4
Installations et infrastructures	482 333,1	549 018,6	113,8	495 801,0	427 564,4	86,2	580 435,8	84 634,8	14,6
Transports terrestres	79 268,6	114 678,7	144,7	92 890,3	70 831,7	76,3	104 722,6	11 832,3	11,3
Opérations aériennes	558 397,8	502 656,9	90,0	579 872,5	446 968,9	77,1	690 889,7	111 017,2	16,1
Opérations maritimes ou fluviales	5 509,5	7 766,8	141,0	6 853,4	6 548,1	95,5	8 629,4	1 776,0	20,6

Catégorie de dépenses	2021/22			2022/23			2023/24	Variation	
	Montant alloué	Dépenses	Pourcentage	Montant alloué	Dépenses <sup>a</sup>	Pourcentage	Dépenses prévues	Montant	Pourcentage
	(1)	(2)	(3) = (2)/(1)	(4)	(5)	(6) = (5)/(4)	(7)	(8) = (7) - (4)	(9) = (8)/(7)
Communications et informatique	279 812,4	276 462,5	98,8	270 873,9	239 612,4	88,5	284 462,1	13 588,2	4,8
Santé	31 940,5	28 801,9	90,2	29 966,1	19 955,2	66,6	27 418,6	(2 547,5)	(9,3)
Matériel spécial	100,0	–	–	–	–	–	–	–	–
Fournitures, services et matériel divers	337 159,5	354 153,6	105,0	335 152,6	295 163,4	88,1	344 882,1	9 729,5	2,8
Projets à effet rapide	13 000,0	12 823,7	98,6	13 350,0	10 031,0	75,1	14 100,0	750,0	5,3
<b>Total partiel</b>	<b>1 808 896,9</b>	<b>1 864 958,8</b>	<b>103,1</b>	<b>1 853 237,3</b>	<b>1 539 355,5</b>	<b>83,1</b>	<b>2 087 988,2</b>	<b>234 750,9</b>	<b>11,2</b>
Progiciel de gestion intégré	15 799,5	15 799,5	100,0	17 196,9	17 196,6	100,0	17 659,5	462,6	2,6
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité portant sur des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé	–	4 416,6	–	–	–	–	518,4	518,4	–
Dispositif de rationalisation de la prestation de services de gestion	868,5	868,5	100,0	868,5	868,5	100,0	868,5	–	–
Système de préparation des moyens de maintien de la paix	3 881,6	2 323,1	59,8	3 881,6	2 293,5	59,1	3 326,8	(554,8)	(16,7)
Maintenance d'Umoja et services d'appui au système	18 221,4	18 211,7	99,9	18 588,6	7 138,1	38,4	20 875,4	2 286,8	11,0
Assurance maladie après la cessation de service	11 090,0	11 646,1	105,0	11 830,0	8 684,4	73,4	12 855,2	1 025,2	8,0
<b>Total brut</b>	<b>6 445 324,9</b>	<b>6 393 718,2</b>	<b>99,2</b>	<b>6 452 563,0</b>	<b>5 466 328,2</b>	<b>84,7</b>	<b>6 812 083,8</b>	<b>359 520,8</b>	<b>5,3</b>
Recettes provenant des contributions du personnel	165 326,0	170 306,8	103,0	168 577,1	130 000,9	77,1	174 898,3	6 321,2	3,6
<b>Total net</b>	<b>6 279 998,9</b>	<b>6 223 411,4</b>	<b>99,1</b>	<b>6 283 985,9</b>	<b>5 336 327,3</b>	<b>84,9</b>	<b>6 637 185,5</b>	<b>353 199,6</b>	<b>5,3</b>
Contributions volontaires en nature (budgétisées)	962,0	487,6	50,7	827,7	285,3	34,5	679,1	(148,6)	(21,9)
<b>Total</b>	<b>6 446 286,9</b>	<b>6 394 205,8</b>	<b>99,2</b>	<b>6 453 390,7</b>	<b>5 466 613,5</b>	<b>84,7</b>	<b>6 812 762,9</b>	<b>359 372,2</b>	<b>5,3</b>

<sup>a</sup> Au 31 mars 2023.

## Annexe IV

## État comparatif des ressources demandées pour l'exercice 2023/24 et des budgets approuvés pour les exercices 2017/18 à 2022/23

Missions	2017/18		2018/19		2019/20		2020/21		2021/22		2022/23		2023/24
	Montant approuvé	Dépenses	Montant approuvé	Dépenses <sup>a</sup>	Montant proposé								
MINUJUSTH	88 111,2	87 811,2	121 455,9	121 266,6	49 122,9	38 694,4	-	-	-	-	-	-	-
MINURSO	52 000,0	51 424,7	52 350,8	52 315,1	56 347,4	55 734,0	57 524,7	56 239,8	56 537,8	55 851,0	60 592,7	43 430,8	65 182,0
MINUSCA	903 011,5	879 872,9	930 211,9	900 643,4	910 057,5	895 690,3	937 711,7	936 317,8	1 036 595,6	1 036 279,0	1 074 387,7	928 930,8	1 157 676,0
MINUSMA	1 091 174,0	1 086 418,8	1 107 318,9	1 105 667,0	1 138 457,9	1 136 908,9	1 183 384,7	1 103 359,2	1 171 612,5	1 170 031,3	1 245 045,1	1 037 997,7	1 277 808,7
MINUSTAH	90 000,0	89 999,2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONUSCO	1 189 770,8	1 189 238,5	1 194 619,5	1 194 557,2	1 048 690,4	1 036 092,0	1 075 338,6	1 002 121,6	1 042 728,9	1 018 856,4	1 030 269,9	87 602,3	1 078 212,4
MINUAD	910 941,2	908 264,4	715 522,7	714 977,6	514 505,6	509 292,6	484 687,1	477 342,8	78 855,9	64 881,7	-	-	-
FNUOD	61 765,5	60 416,1	60 295,1	59 037,1	69 409,4	60 927,1	63 343,2	60 282,3	61 218,2	61 197,7	64 544,5	57 174,6	70 875,8
UNFICYP	54 000,0	53 977,8	52 938,9	51 556,9	50 785,3	49 392,5	51 750,1	51 726,3	53 798,0	52 139,2	54 018,6	43 952,9	57 444,7
FINUL	483 000,0	482 533,4	474 406,7	474 375,9	480 102,6	479 886,1	480 649,1	468 733,3	476 842,0	476 825,8	502 920,5	446 211,4	551 113,5
FISNUA	266 700,0	266 024,8	263 858,1	259 766,3	260 177,0	259 010,3	263 783,9	263 187,5	327 949,0	326 810,0	259 663,2	222 918,6	293 589,9
MINUK	37 898,2	36 645,8	37 192,7	37 191,7	37 246,7	37 239,9	39 827,3	39 682,8	41 298,5	40 612,6	41 947,3	29 898,6	40 701,5
MINUL	110 000,0	109 614,9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUSS	1 136 157,1	1 110 321,7	1 150 894,0	1 150 107,1	1 183 447,3	1 182 499,2	1 178 515,1	1 171 901,3	1 115 633,9	1 115 045,6	1 116 609,0	984 076,0	1 161 509,5
BANUS	582 000,0	571 498,5	558 152,3	557 382,2	564 558,1	522 490,2	550 608,6	525 615,7	519 874,5	516 411,0	521 696,7	441 969,8	556 707,9
<b>Total partiel</b>	<b>7 056 529,5</b>	<b>6 984 062,7</b>	<b>6 719 217,5</b>	<b>6 678 844,1</b>	<b>6 362 908,1</b>	<b>6 263 857,5</b>	<b>6 367 124,1</b>	<b>6 156 510,4</b>	<b>5 982 944,8</b>	<b>5 934 941,3</b>	<b>5 971 695,2</b>	<b>5 112 163,5</b>	<b>6 310 821,9</b>
BSLB	81 000,0	80 196,2	82 448,9	82 078,8	63 381,4	63 266,5	62 058,2	62 053,1	65 694,7	65 621,7	65 958,6	47 633,1	66 284,6
Centre de services régional d'Entebbe	33 000,0	32 842,1	31 438,9	324 703,5	35 386,9	35 375,9	37 159,2	36 284,5	40 272,3	39 751,4	43 122,2	29 800,4	43 754,2
Compte d'appui	325 800,0	325 781,2	324 703,5	31 436,1	348 868,0	348 867,4	355 694,2	355 492,9	356 413,1	353 403,8	371 787,0	276 731,1	391 223,1
<b>Total</b>	<b>7 496 329,5</b>	<b>7 422 882,2</b>	<b>7 157 808,8</b>	<b>7 117 062,5</b>	<b>6 810 544,4</b>	<b>6 711 367,3</b>	<b>6 822 035,7</b>	<b>6 610 340,9</b>	<b>6 445 324,9</b>	<b>6 393 718,2</b>	<b>6 452 563,0</b>	<b>5 466 328,1</b>	<b>6 812 083,8</b>

<sup>a</sup> Au 31 mars 2023.

## Annexe V

## État de la situation financière et état des résultats financiers

Tableau 1

## État de la situation financière au 28 février 2023

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
<b>Actif</b>												
Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements	9 952	18 379	215 540	10 607	4 334	124 895	51 772	29 192	39 219	650 196	266 297	1 420 383
Contributions statutaires à recevoir	25 131	41 230	211 222	62 994	37 104	62 014	206 793	120 374	322 655	287 852	451 096	2 391 465
Créances diverses	10 875	82	2 697	435	–	–	574	39	–	146	–	14 848
Stocks	1 883	2 077	15 012	4 385	992	34 395	43 263	21 513	55 338	97 727	37 888	314 473
Immobilisations corporelles	5 347	30 949	72 847	12 202	1 676	91 861	168 818	80 897	224 918	215 823	167 677	1 073 015
Autres éléments d'actif	361	545	2 145	2 482	1 904	34 347	24 518	11 482	32 565	35 810	44 173	190 332
<b>Total de l'actif</b>	<b>53 549</b>	<b>93 262</b>	<b>519 463</b>	<b>93 105</b>	<b>46 010</b>	<b>910 512</b>	<b>495 738</b>	<b>263 497</b>	<b>674 695</b>	<b>1 287 554</b>	<b>967 131</b>	<b>5 404 516</b>
<b>Passif</b>												
Dettes	755	5 976	56 717	1 755	360	122 897	27 476	22 748	83 060	111 602	89 680	523 026
Avantages du personnel (total)	274	227	1 719	637	646	3 264	2 502	659	3 492	3 108	3 571	20 099
Autres éléments de passif et provisions	2 152	757	6 594	13 602	23 454	57 599	98 052	31 632	113 097	52 833	15 988	415 760
<b>Total du passif</b>	<b>3 181</b>	<b>6 960</b>	<b>65 030</b>	<b>15 994</b>	<b>24 460</b>	<b>183 760</b>	<b>128 030</b>	<b>55 039</b>	<b>199 649</b>	<b>167 543</b>	<b>109 239</b>	<b>958 885</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>50 368</b>	<b>86 302</b>	<b>454 433</b>	<b>77 111</b>	<b>21 550</b>	<b>726 752</b>	<b>367 708</b>	<b>208 458</b>	<b>475 046</b>	<b>1 120 011</b>	<b>857 892</b>	<b>4 445 631</b>
<b>Actif net</b>												
Excédents cumulés – fonds non réservés à des fins particulières	50 368	50 315	434 868	77 111	21 550	726 752	367 708	208 458	475 046	1 120 011	857 892	4 390 079
Excédents cumulés – fonds réservés à des fins particulières	–	35 987	19 565	–	–	–	–	–	–	–	–	55 552
<b>Total de l'actif net</b>	<b>50 368</b>	<b>86 302</b>	<b>454 433</b>	<b>77 111</b>	<b>21 550</b>	<b>726 752</b>	<b>367 708</b>	<b>208 458</b>	<b>475 046</b>	<b>1 120 011</b>	<b>857 892</b>	<b>4 445 631</b>

Tableau 2  
**État des résultats financiers pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 28 février 2023**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>UNFICYP</i>	<i>FNUOD</i>	<i>FINUL</i>	<i>MINURSO</i>	<i>MINUK</i>	<i>MONUSCO</i>	<i>BANUS</i>	<i>FISNUA</i>	<i>MINUSS</i>	<i>MINUSMA</i>	<i>MINUSCA</i>	<i>Total</i>
<b>Produits</b>												
Contributions statutaires	33 123	69 197	539 176	65 414	44 971	1 112 242	422 404	280 323	852 241	1 344 106	1 159 870	5 923 067
Contributions volontaires/ autres transferts et allocations	24 854	–	387	1 724	–	–	–	–	–	–	–	26 965
Produits des placements	286	415	3 520	22	8	4 709	1 206	31	2 033	11 283	3 928	27 441
Produits divers	42	16	327	2	12	1 776	477	92	57	319	1 073	4 193
<b>Total des produits</b>	<b>58 305</b>	<b>69 628</b>	<b>543 410</b>	<b>67 162</b>	<b>44 991</b>	<b>1 118 727</b>	<b>424 087</b>	<b>280 446</b>	<b>854 331</b>	<b>1 355 708</b>	<b>1 164 871</b>	<b>5 981 666</b>
<b>Charges</b>												
Traitements, indemnités et prestations	9 974	9 893	78 286	13 696	19 283	150 895	56 394	30 179	189 426	135 567	124 236	817 829
Services contractuels – contingents	5 967	14 139	83 586	299	–	147 726	17 777	29 468	170 938	150 733	197 607	818 240
Charges diverses	14 635	15 098	81 080	22 850	7 574	269 326	241 084	92 727	331 404	352 462	273 658	1 701 898
<b>Total des charges</b>	<b>30 576</b>	<b>39 130</b>	<b>242 952</b>	<b>36 845</b>	<b>26 857</b>	<b>567 947</b>	<b>315 255</b>	<b>152 374</b>	<b>691 768</b>	<b>638 762</b>	<b>595 501</b>	<b>3 337 967</b>
<b>Excédent pour l'année</b>	<b>27 729</b>	<b>30 498</b>	<b>300 458</b>	<b>30 317</b>	<b>18 134</b>	<b>550 780</b>	<b>108 832</b>	<b>128 072</b>	<b>162 563</b>	<b>716 946</b>	<b>569 370</b>	<b>2 643 699</b>

## Annexe VI

## Coefficients délais de déploiement et taux de vacance de poste

Tableau 1

## Coefficients délais de déploiement prévus et effectifs : personnel militaire

(En pourcentage)

Mission	Observateurs militaires					Contingents						
	Coefficient budgétisé 2021/22	Coefficient effectif moyen 2021/22	Coefficient budgétisé 2022/23	Coefficient effectif moyen de juillet 2022 au 31 mars 2023	Coefficient effectif moyen au 31 mars 2023	Coefficient prévu 2023/24	Coefficient budgétisé 2021/22	Coefficient effectif moyen 2021/22	Coefficient budgétisé 2022/23	Coefficient effectif moyen de juillet 2022 au 31 mars 2023	Coefficient effectif moyen au 31 mars 2023	Coefficient prévu 2023/24
MINURSO	10,0	10,6	10,0	9,6	13,3	10,1	1,0	-11,1	1,0	-7,4	–	–
MINUSCA	12,5	14,2	5,0	4,5	11,6	1,0	2,0	18,0	5,5	8,4	2,7	5,0
MINUSMA	–	–	–	–	–	–	6,0	5,7	2,3	7,8	10,3	6,9
MONUSCO	23,0	25,0	23,0	25,0	24,7	23,0	5,7	6,5	2,1	5,9	5,1	4,7
MINUAD	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
FNUOD	–	–	–	–	–	–	11,7	10,9	8,0	9,4	9,4	6,2
UNFICYP	–	–	–	–	–	–	–	4,0	6,6	5,1	–	5,0
FINUL	–	–	–	–	–	–	22,9	25,1	22,9	26,2	26,3	22,8
FISNUA	25,0	26,2	14,6	12,3	12,3	10,8	3,0	6,6	1,5	16,8	6,0	2,3
MINUK	–	–	–	–	–	–	–	–	–	s.o.	–	–
MINUSS	5,0	9,5	2,9	13,2	3,3	10,3	17,3	17,8	18,1	20,3	18,8	19,0
BANUS	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Tableau 2  
Coefficients délais de déploiement prévus et effectifs : personnel de police

(En pourcentage)

Mission	Police des Nations Unies						Unités de police constituées					
	Coefficient budgétisé 2021/22	Coefficient effectif moyen 2021/22	Coefficient budgétisé 2022/23	Coefficient effectif moyen de juillet 2022 au 31 mars 2023	Coefficient effectif moyen au 31 mars 2023	Coefficient prévu 2023/24	Coefficient budgétisé 2021/22	Coefficient effectif moyen 2021/22	Coefficient budgétisé 2022/23	Coefficient effectif moyen de juillet 2022 au 31 mars 2023	Coefficient effectif moyen au 31 mars 2023	Coefficient prévu 2023/24
MINURSO	90,0	83,3	83,0	83,3	83,0	83,3	–	–	–	–	–	s.o.
MINUSCA	8,0	18,2	5,0	8,3	6,2	1,0	1,0	21,8	4,0	7,9	0,4	1,0
MINUSMA	9,9	13,9	9,9	16,8	15,9	15,4	7,9	8,3	7,0	11,1	16,1	8,3
MONUSCO	23,0	30,3	26,4	34,7	39,9	30,6	12,8	12,7	12,8	13,0	13,3	–
MINUAD	–	50,0	–	–	–	–	–	38,5	–	–	–	–
FNUOD	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
UNFICYP	3,0	8,7	2,9	5,8	5,8	2,9	–	–	–	–	–	–
FINUL	5,1	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
FISNUA	25,0	68,2	33,8	68,2	70,9	47,3	91,6	100,0	91,6	100,0	100,0	91,6
MINUK	5,0	10,0	5,0	10,0	10,0	–	–	–	–	–	–	–
MINUSS	4,0	22,2	13,9	12,7	19,1	5,0	46,9	33,7	33,6	33,8	33,8	33,7
BANUS	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–

Tableau 3  
**Taux de vacance prévus et effectifs : personnel recruté sur le plan international**

(En pourcentage)

Mission	Personnel recruté sur le plan international						Personnel temporaire (autre que pour les réunions) recruté sur le plan international							
	Taux budgétisé 2021/22	Taux effectif moyen 2021/22	Taux budgétisé 2022/23	Taux effectif moyen de janvier à décembre 2022	Taux effectif au 31 mars 2023	Taux effectif moyen au 31 mars 2023	Taux prévu 2023/24	Taux budgétisé 2021/22	Taux effectif moyen 2021/22	Taux budgétisé 2022/23	Taux effectif moyen de janvier à décembre 2022	Taux effectif au 31 mars 2023	Taux effectif moyen au 31 mars 2023	Taux prévu 2023/24
MINURSO	7,0	9,8	7,0	12,0	11,9	13,1	12,0	–	–	50,0	–	–	–	–
MINUSCA	13,0	14,7	13,0	15,3	16,2	15,9	15,3	10,0	19,7	15,0	30,4	25,8	45,2	30,4
MINUSMA	6,0	7,6	6,0	9,6	11,4	10,9	9,6	–	–	50,0	–	–	–	–
MONUSCO	11,5	11,9	11,5	11,7	11,6	11,4	11,5	16,7	25,0	16,7	40,0	40,0	40,0	20,0
MINUAD	–	10,5	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
FNUOD	9,4	7,5	9,4	9,4	9,4	9,4	5,7	25,0	–	–	–	100,0	50,0	–
UNFICYP	2,0	2,6	2,0	7,7	5,1	7,7	7,7	–	–	–	–	–	–	–
FINUL	5,1	5,1	2,0	5,9	9,1	7,5	3,9	–	–	50,0	–	–	–	–
FISNUA	10,0	10,9	10,0	12,3	10,4	13,1	12,3	10,0	50,0	10,0	33,3	–	–	–
MINUK	10,0	11,5	10,0	13,3	16,8	15,9	13,3	–	–	–	–	–	–	–
MINUSS	5,4	6,9	5,4	7,5	7,1	7,3	7,5	–	6,3	5,4	25,0	–	20,0	25,0
BANUS	8,0	7,7	8,0	8,7	11,7	11,2	8,7	–	–	–	–	–	–	–
Centre de services régional d'Entebbe	11,0	12,4	8,0	11,2	11,3	11,3	10,4	–	–	–	–	–	–	–
BSLB	13,0	16,5	13,0	18,4	19,0	19,7	15,5	–	66,7	–	66,7	50,0	50,0	–

Tableau 4  
**Taux de vacance prévus et effectifs : personnel recruté sur le plan national**

(En pourcentage)

Mission	Administrateurs recrutés sur le plan national						Agents des services généraux recrutés sur le plan national							
	Taux budgétisé 2021/22	Taux effectif moyen 2021/22	Taux budgétisé 2022/23	Taux effectif moyen de janvier à décembre 2022	Taux effectif au 31 mars 2023	Taux effectif moyen au 31 mars 2023	Taux prévu 2023/24	Taux budgétisé 2021/22	Taux effectif moyen 2021/22	Taux budgétisé 2022/23	Taux effectif moyen de janvier à décembre 2022	Taux effectif au 31 mars 2023	Taux effectif moyen au 31 mars 2023	Taux prévu 2023/24
MINURSO	–	–	–	–	–	–	–	2,0	6,2	2,0	8,1	6,8	6,8	6,8
MINUSCA	10,5	9,3	11,0	9,0	7,9	9,6	8,8	4,0	4,6	5,0	4,0	4,8	4,4	4,0
MINUSMA	12,0	8,7	6,0	11,1	12,9	12,9	11,1	11,0	5,4	5,0	4,8	4,8	4,6	4,5
MONUSCO	10,6	7,3	6,0	8,3	9,5	8,9	8,3	4,6	5,7	4,6	6,4	6,0	6,3	6,4
MINUAD	–	22,2	–	–	–	–	–	–	31,1	–	–	–	–	–
FNUOD	–	–	–	–	–	–	–	5,0	6,7	9,0	4,5	3,3	3,3	2,2
UNFICYP	5,0	–	–	–	14,3	–	7,7	2,0	0,9	1,0	1,7	3,5	2,6	1,7
FINUL	4,3	8,7	2,2	8,7	2,2	6,5	2,2	2,0	5,5	1,5	5,9	6,8	5,3	2,4
FISNUA	–	28,6	–	33,3	30,0	40,0	33,3	10,0	6,0	10,0	7,8	7,2	3,6	1,2
MINUK	–	–	–	–	–	–	–	1,0	2,7	1,0	2,2	2,2	1,6	1,1
MINUSS	4,0	2,4	4,0	2,4	5,4	3,0	2,4	4,0	3,0	4,0	2,3	2,7	2,1	2,0
BANUS	20,0	22,5	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	20,0	29,5	20,0	25,7	21,1	23,5	21,1
Centre de services régional d'Entebbe	8,0	11,1	8,0	13,5	10,5	10,5	10,5	8,0	14,3	8,0	7,9	9,2	8,8	7,9
BSLB	–	–	–	–	–	–	–	4,0	6,6	4,0	5,9	7,2	6,2	5,9

## Annexe VII

## Niveaux de l'indemnité de subsistance (mission) pour toutes les catégories et dans toutes les missions

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Observateurs militaires						Contingents						Police des Nations Unies						Personnel fourni par des gouvernements						Total			Variation (entre 2022/23 et 2023/24)	
	2021/22			2022/23			2023/24			2021/22			2022/23			2023/24			2021/22			2022/23			2023/24				
	Montant	%	Variation	Montant	%	Variation	Montant	%	Variation	Montant	%	Variation	Montant	%	Variation	Montant	%	Variation	Montant	%	Variation	Montant	%	Variation	Montant	%	Montant	%	
MINURSO	4 865,6	5 567,0	4 396,9	(1 170,1)	(21,0)	209,9	223,2	187,3	(35,9)	(16,1)	36,4	64,4	53,5	(10,9)	(16,9)	30,3	32,2	32,3	0,1	0,3	5 142,2	5 886,8	4 670,0	(1 216,8)	(20,7)				
MINUSCA	7 070,6	7 462,9	7 708,5	245,6	3,3	19 071,5	21 632,7	20 728,1	(904,6)	(4,2)	25 206,1	30 466,9	30 591,9	125,0	0,4	5 009,1	5 807,7	5 678,2	(129,5)	(2,2)	56 357,3	65 370,2	64 706,7	(663,5)	(1,0)				
MINUSMA	-	-	-	-	-	19 400,5	18 935,1	1 761,1	(1 174,0)	(6,2)	10 876,2	11 256,2	10 262,1	(994,1)	(8,8)	700,4	794,0	708,3	(85,7)	(10,8)	30 977,1	30 985,3	28 731,5	(2 253,8)	(7,3)				
MONUSCO	30 349,4	27 479,1	28 195,3	716,2	2,6	-	-	-	-	-	27 206,6	23 543,5	22 816,5	(727,0)	(3,1)	3 292,3	2 979,1	3 227,7	248,6	8,3	60 848,3	54 001,7	54 239,5	237,8	0,4				
FNUOD	-	-	-	-	-	2 429,1	2 738,2	3 662,0	923,8	33,7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 429,1	2 738,2	3 662,0	923,8	33,7				
UNFICYP	-	-	-	-	-	931,3	2 628,2	2 512,9	(115,3)	(4,4)	2 393,7	3 261,0	3 117,9	(143,1)	(4,4)	-	-	-	-	-	4 325,0	5 889,2	5 630,8	(258,4)	(4,4)				
FINUL	-	-	-	-	-	5 603,3	7 694,8	9 429,3	1 734,5	22,5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 603,3	7 694,8	9 429,3	1 734,5	22,5				
FISNUA	4 331,6	3 654,7	5 121,9	1 467,2	40,1	5 787,1	3 396,1	4 880,2	1 484,1	43,7	5 117,5	3 252,5	3 317,7	65,2	2,0	-	-	-	-	-	15 236,2	10 303,3	13 319,8	3 016,5	29,3				
MINUK	268,1	252,7	227,3	(25,4)	(10,1)	-	-	-	-	-	318,4	300,1	304,6	4,5	1,5	-	-	-	-	-	586,5	552,8	531,9	(20,9)	(3,8)				
MINUSS	10 493,8	7 200,2	6 305,0	(895,2)	(12,4)	19 664,4	13 222,1	12 383,7	(838,4)	(6,3)	32 120,0	19 360,7	20 220,3	859,6	4,4	1 747,6	1 288,7	1 041,8	(246,9)	(19,2)	64 025,8	41 071,7	39 950,8	(1 120,9)	(2,7)				
BANUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	219,0	219,0	282,6	63,6	29,0	219,0	219,0	282,6	63,6	29,0				
<b>Total</b>	<b>57 379,1</b>	<b>51 616,6</b>	<b>5 954,9</b>	<b>338,3</b>	<b>0,7</b>	<b>74 097,1</b>	<b>70 470,4</b>	<b>71 544,6</b>	<b>1 074,2</b>	<b>1,5</b>	<b>1 03 274,9</b>	<b>91 505,3</b>	<b>90 684,5</b>	<b>(820,8)</b>	<b>(0,9)</b>	<b>10 998,7</b>	<b>11 120,7</b>	<b>10 970,9</b>	<b>(149,8)</b>	<b>(1,3)</b>	<b>245 749,8</b>	<b>224 713,0</b>	<b>225 154,9</b>	<b>441,9</b>	<b>0,2</b>				

## Annexe VIII

Répartition par mission de l'effectif civil approuvé pour les trois derniers exercices  
et de l'effectif proposé pour 2023/24

Missions	2020/21 (effectif approuvé)					2021/22 (effectif approuvé)					2022/23 (effectif approuvé)					2023/24 (effectif proposé)				
	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national	Personnel temporaire	Volontaires des Nations Unies	Total partiel	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national	Personnel temporaire	Volontaires des Nations Unies	Total partiel	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national	Personnel temporaire	Volontaires des Nations Unies	Total partiel	Personnel recruté sur le plan international	Personnel recruté sur le plan national	Personnel temporaire	Volontaires des Nations Unies	Total partiel
MINURSO	82	163	–	18	263	82	163	–	18	263	84	163	1	17	265	87	164	1	18	270
MINUSCA	687	602	69	266	1 624	694	604	69	281	1 648	730	615	32	294	1 671	741	624	41	303	1 709
MINUSMA	825	905	2	204	1 936	827	903	–	206	1 936	827	910	1	206	1 944	827	909	2	226	1 964
MONUSCO	720	1 720	60	347	2 847	697	1 653	60	327	2 737	687	1 597	61	322	2 667	670	1 608	62	324	2 664
MINUAD	527	872	97	68	1 564	130	155	3	15	303										
FNUOD	53	90	3	–	146	53	90	2	–	145	53	90	2	–	145	53	90	2	–	145
UNFICYP	38	122	2	–	162	38	122	1	–	161	39	122	2	–	163	40	122	2	–	164
FINUL	256	633	–	–	889	254	590	–	–	844	254	590	1	–	845	254	590	1	–	845
FISNUA	174	88	2	36	300	174	90	2	36	302	183	93	3	37	316	193	95	4	38	330
MINUK	113	219	–	24	356	113	219	–	24	356	113	219	–	24	356	113	219	–	24	356
MINUSS	923	1 442	42	450	2 857	900	1 441	16	450	2 807	916	1 445	15	451	2 827	917	1 458	23	451	2 849
BANUS	368	189	–	20	577	366	189	–	20	575	366	187	–	20	573	369	186	–	25	580
<b>Total partiel</b>	<b>4 766</b>	<b>7 045</b>	<b>277</b>	<b>1 433</b>	<b>13 521</b>	<b>4 328</b>	<b>6 219</b>	<b>153</b>	<b>1 377</b>	<b>12 077</b>	<b>4 252</b>	<b>6 031</b>	<b>118</b>	<b>1 371</b>	<b>11 772</b>	<b>4 264</b>	<b>6 065</b>	<b>138</b>	<b>1 409</b>	<b>11 876</b>
BSLB	139	305	2	–	446	139	305	3	–	447	142	305	2	–	449	143	305	2	2	452
Centre de services régional d'Entebbe	127	271	–	6	404	137	280	–	7	424	133	265	–	7	405	132	263	–	7	402
Compte d'appui	958	396	68	–	1 422	959	397	60	–	1 416	966	396	71	–	1 433	974	396	76	–	1 446
<b>Total</b>	<b>5 990</b>	<b>8 017</b>	<b>347</b>	<b>1 439</b>	<b>15 793</b>	<b>5 563</b>	<b>7 201</b>	<b>216</b>	<b>1 384</b>	<b>14 364</b>	<b>5 493</b>	<b>6 997</b>	<b>191</b>	<b>1 378</b>	<b>14 059</b>	<b>5 513</b>	<b>7 029</b>	<b>216</b>	<b>1 418</b>	<b>14 176</b>

## Annexe IX

## Répartition par mission et par sexe du personnel des missions de maintien de la paix, y compris le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique de Brindisi, au cours de la période allant du 30 juin 2018 au 31 décembre 2022

	Au 30 juin 2018		Au 30 juin 2019		Au 30 juin 2020		Au 30 juin 2021		Au 30 juin 2022		Au 31 décembre 2022														
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes														
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%													
<b>MINURSO</b>																									
Personnel recruté sur le plan international																									
P-5 et catégories supérieures																									
	2	33	4	67	2	33	4	67	3	43	4	57	3	43	4	57	2	33	4	67	2	25	6	75	
P-1 à P-4																									
	4	27	11	73	6	29	15	71	5	28	13	72	8	33	16	67	8	35	15	65	8	36	14	64	
Agents du Service mobile																									
	7	14	43	86	9	20	37	80	9	19	38	81	8	18	36	82	8	18	36	82	9	21	34	79	
Personnel recruté sur le plan national																									
Administrateurs																									
	0	0	1	100	0	2	100	0	2	100	0	2	100	0	2	100	0	2	100	0	2	100	0	2	100
Agents des services généraux																									
	30	19	128	81	29	19	127	81	30	19	129	81	30	19	129	81	38	26	111	74	39	26	110	74	
<b>MINUSCA</b>																									
Personnel recruté sur le plan international																									
P-5 et catégories supérieures																									
	14	23	46	77	13	23	43	77	13	24	41	76	13	24	41	76	18	29	44	71	17	27	45	73	
P-1 à P-4																									
	68	31	152	69	69	31	152	69	79	33	157	67	79	32	171	68	72	30	166	70	69	31	155	69	
Agents du Service mobile																									
	106	30	249	70	98	29	240	71	94	27	249	73	99	29	248	71	99	29	245	71	100	29	239	71	
Personnel recruté sur le plan national																									
Administrateurs																									
	21	21	78	79	21	22	76	78	22	23	75	77	22	24	70	76	21	21	78	79	22	22	79	78	
Agents des services généraux																									
	69	16	351	84	82	18	378	82	89	18	395	82	88	19	386	81	90	19	393	81	92	19	382	81	

	Au 30 juin 2018				Au 30 juin 2019				Au 30 juin 2020				Au 30 juin 2021				Au 30 juin 2022				Au 31 décembre 2022			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
<b>MINUSMA</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures																								
	14	24	45	76	18	28	47	72	16	26	45	74	21	31	47	69	25	37	43	63	25	37	42	63
P-1 à P-4																								
	71	30	169	70	83	31	188	69	89	32	188	68	95	35	179	65	99	38	163	62	105	41	154	59
Agents du Service mobile																								
	92	23	302	77	105	25	318	75	112	25	328	75	118	27	322	73	114	26	325	74	114	26	317	74
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs																								
	26	21	96	79	24	20	99	80	24	18	106	82	26	19	114	81	27	20	109	80	26	19	109	81
Agents des services généraux																								
	123	20	488	80	123	19	521	81	124	19	542	81	130	19	569	81	140	19	583	81	142	20	582	80
<b>MONUSCO</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures																								
	18	31	40	69	19	32	41	68	15	29	37	71	17	30	40	70	23	35	42	65	22	35	41	65
P-1 à P-4																								
	85	28	216	72	74	28	193	72	69	28	175	72	77	32	160	68	73	32	154	68	77	33	153	67
Agents du Service mobile																								
	127	30	296	70	116	29	282	71	107	30	244	70	104	30	239	70	103	31	233	69	98	31	222	69
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs																								
	28	15	156	85	29	15	170	85	25	14	151	86	24	13	164	87	22	12	161	88	21	12	158	88
Agents des services généraux																								
	300	15	1 711	85	291	15	1 651	85	252	17	1 246	83	246	17	1 217	83	238	17	1 178	83	230	17	1 124	83
<b>FNUOD</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures																								
	1	25	3	75		0	3	100		0	2	100		0	4	100		0	4	100			4	100
P-1 à P-4																								
	1	8	12	92	2	14	12	86	2	13	14	88	2	12	15	88	3	17	15	83	3	20	12	80

	<i>Au 30 juin 2018</i>				<i>Au 30 juin 2019</i>				<i>Au 30 juin 2020</i>				<i>Au 30 juin 2021</i>				<i>Au 30 juin 2022</i>				<i>Au 31 décembre 2022</i>			
	<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>																
Agents du Service mobile	10	33	20	67	10	32	21	68	11	37	19	63	9	31	20	69	11	37	19	63	11	37	19	63
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs													0	1	100		0	1	100		0	1	100	
Agents des services généraux	14	18	66	83	12	15	68	85	11	14	67	86	14	18	64	82	20	24	65	76	19	22	67	78
<b>UNFICYP</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures	4	44	5	56	4	44	5	56	5	50	5	50	5	50	5	50	3	33	6	67	3	33	6	67
P-1 à P-4	6	43	8	57	6	38	10	63	4	29	10	71	6	40	9	60	4	29	10	71	6	40	9	60
Agents du Service mobile	8	53	7	47	8	50	8	50	8	47	9	53	8	47	9	53	8	50	8	50	8	50	8	50
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs	2		0		3	75	1	25	3	75	1	25	4	57	3	43	4	57	3	43	4	57	3	43
Agents des services généraux	44	39	70	61	42	38	70	63	44	39	69	61	46	40	68	60	47	41	67	59	45	41	66	59
<b>FINUL</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures	3	14	19	86	6	27	16	73	5	21	19	79	6	26	17	74	9	36	16	64	9	35	17	65
P-1 à P-4	25	41	36	59	26	41	37	59	33	50	33	50	33	49	35	51	35	48	38	52	28	44	36	56
Agents du Service mobile	49	31	107	69	50	32	104	68	52	34	99	66	52	34	100	66	51	35	95	65	50	35	94	65
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs	19	48	21	53	22	50	22	50	22	50	22	50	20	48	22	52	20	49	21	51	21	49	22	51
Agents des services généraux	136	25	412	75	136	25	408	75	138	26	402	74	134	26	389	74	135	26	379	74	131	26	382	74

	Au 30 juin 2018		Au 30 juin 2019		Au 30 juin 2020		Au 30 juin 2021		Au 30 juin 2022		Au 31 décembre 2022													
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes													
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%												
<b>FISNUA</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures																								
	2	25	6	75	3	30	7	70	2	18	9	82	4	36	7	64	2	18	9	82	2	15	11	85
P-1 à P-4																								
	6	15	35	85	7	15	39	85	9	18	40	82	11	22	39	78	12	22	42	78	14	24	44	76
Agents du Service mobile																								
	18	20	73	80	22	24	71	76	25	26	72	74	25	27	66	73	25	27	69	73	25	27	68	73
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs																								
		0	3	100		0	3	100		0	3	100		0	3	100		0	6	100		0	6	100
Agents des services généraux																								
	5	7	68	93	6	8	69	92	9	9	94	91	14	12	101	88	16	14	97	86	21	18	96	82
<b>MINUK</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures																								
	8	40	12	60	7	37	12	63	6	29	15	71	9	45	11	55	11	50	11	50	9	45	11	55
P-1 à P-4																								
	22	45	27	55	32	58	23	42	30	54	26	46	26	48	28	52	22	41	32	59	25	45	30	55
Agents du Service mobile																								
	9	35	17	65	6	26	17	74	8	32	17	68	8	32	17	68	6	29	15	71	5	25	15	75
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs																								
	17	53	15	47	16	50	16	50	16	48	17	52	16	48	17	52	16	48	17	52	15	47	17	53
Agents des services généraux																								
	67	37	115	63	70	38	113	62	69	38	114	62	70	38	114	62	70	39	111	61	72	39	112	61
<b>MINUSS</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures																								
	20	31	45	69	19	29	47	71	25	34	48	66	26	37	45	63	26	37	44	63	27	38	44	62
P-1 à P-4																								
	85	27	230	73	96	30	228	70	86	28	216	72	92	29	221	71	100	33	206	67	100	33	202	67

	Au 30 juin 2018				Au 30 juin 2019				Au 30 juin 2020				Au 30 juin 2021				Au 30 juin 2022				Au 31 décembre 2022			
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%																
Agents du Service mobile	121	25	372	75	130	26	376	74	132	26	370	74	129	26	363	74	122	25	359	75	124	26	356	74
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs	38	25	115	75	39	25	117	75	40	25	118	75	41	26	118	74	42	26	118	74	43	27	117	73
Agents des services généraux	160	13	1 075	87	158	13	1 067	87	154	13	1 068	87	162	13	1 061	87	178	14	1 072	86	184	15	1 068	85
<b>BANUS</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures	4	21	15	79	4	19	17	81	4	17	19	83	4	18	18	82	5	23	17	77	9	38	15	63
P-1 à P-4	24	26	68	74	33	31	75	69	28	27	77	73	33	31	73	69	42	38	68	62	37	37	63	63
Agents du Service mobile	52	27	140	73	55	27	152	73	58	28	148	72	60	28	151	72	64	30	151	70	62	31	140	69
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs	11	39	17	61	12	41	17	59	14	48	15	52	15	47	17	53	15	48	16	52	15	48	16	52
Agents des services généraux	43	32	92	68	46	33	93	67	38	34	74	66	34	32	72	68	35	32	74	68	34	29	83	71
<b>BSLB</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures	1	10	9	90	1	10	9	90	1	11	8	89	3	25	9	75	6	40	9	60	6	43	8	57
P-1 à P-4	25	36	45	64	29	35	54	65	24	31	54	69	25	35	47	65	28	36	49	64	27	36	48	64
Agents du Service mobile	6	23	20	77	8	25	24	75	7	24	22	76	6	18	28	82	6	18	27	82	6	19	25	81
Personnel recruté sur le plan national																								
Agents des services généraux	121	40	185	60	114	39	180	61	112	38	180	62	110	38	178	62	114	38	183	62	113	39	177	61

	<i>Au 30 juin 2018</i>				<i>Au 30 juin 2019</i>				<i>Au 30 juin 2020</i>				<i>Au 30 juin 2021</i>				<i>Au 30 juin 2022</i>				<i>Au 31 décembre 2022</i>			
	<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>		<i>Femmes</i>		<i>Hommes</i>	
	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>	<i>Nombre</i>	<i>%</i>																
<b>Centre de services régional d'Entebbe</b>																								
Personnel recruté sur le plan international																								
P-5 et catégories supérieures	1	20	4	80	2	33	4	67	2	29	5	71	3	43	4	57	3	38	5	63	3	43	4	57
P-1 à P-4	13	39	20	61	10	32	21	68	7	21	26	79	7	21	27	79	12	31	27	69	14	38	23	62
Agents du Service mobile	28	40	42	60	26	38	43	62	28	40	42	60	31	43	41	57	31	44	39	56	29	43	38	57
Personnel recruté sur le plan national																								
Administrateurs	10	42	14	58	11	46	13	54	10	38	16	62	9	33	18	67	13	48	14	52	14	54	12	46
Agents des services généraux	130	64	74	36	137	63	80	37	137	65	75	35	128	64	72	36	135	64	76	36	136	63	79	37

## Annexe X

## Transformation de postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national

Tableau 1  
Pourcentage de postes soumis à recrutement national dans l'effectif total des missions

Mission	2018/19 (effectif approuvé)			2019/20 (effectif approuvé)			2020/21 (effectif approuvé)			2021/22 (effectif approuvé)			2022/23 (effectif approuvé)			2023/24 (effectif proposé)		
	Effectif total	Postes soumis à recrutement national		Effectif total	Postes soumis à recrutement national		Effectif total	Postes soumis à recrutement national		Effectif total	Postes soumis à recrutement national		Effectif total	Postes soumis à recrutement national		Effectif total	Postes soumis à recrutement national	
		%	%		%	%		%	%		%	%		%	%			
MINURSO	263	163	62,0	263	163	62,0	263	163	62,0	263	163	62,0	265	163	61,5	270	164	60,7
MINUSCA	1 524	602	39,5	1 559	607	38,9	1 624	602	37,1	1 648	604	36,7	1 671	615	36,8	1 709	624	36,5
MINUSMA	1 899	898	47,3	1 919	903	47,1	1 936	905	47,0	1 936	903	47,0	1 944	910	47,0	1 964	909	46,2
MONUSCO	3 604	2 252	62,5	2 850	1 725	60,5	2 847	1 720	60,4	2 737	1 653	60,4	2 667	1 597	59,9	2 664	1 608	60,4
MINUAD	1 574	878	55,8	1 573	878	55,8	1 564	872	55,8	303	155	51,2	–	–	–	–	–	–
FNUOD	143	88	61,5	144	88	61,1	146	90	61,6	145	90	62,1	145	90	62,1	145	90	62,1
UNFICYP	158	119	75,3	161	121	75,2	162	122	75,3	161	122	75,8	163	122	74,8	164	122	74,3
FINUL	889	634	71,3	889	633	71,2	889	633	71,2	844	590	69,9	845	590	69,8	845	590	69,8
FISNUA	280	86	30,7	286	86	30,1	300	88	29,3	302	90	29,8	316	93	29,4	330	95	28,8
MINUK	355	219	61,7	356	219	61,5	356	219	6,02	356	219	62,0	356	219	62,0	356	219	62,0
MINUSS	2 829	1 426	50,4	2 834	1 426	50,3	2 857	1 442	50,5	2 807	1 441	51,3	2 827	1 445	51,1	2 849	1 458	51,2
BANUS	559	189	33,8	577	189	32,8	577	189	32,8	575	189	32,8	573	187	32,6	580	186	32,1
BSLB	445	288	64,7	446	306	68,6	446	305	68,3	447	305	68,2	449	305	67,9	452	305	67,4
Centre de services régional d'Entebbe	406	269	66,3	404	267	66,1	404	271	67,1	424	280	66,0	405	265	65,4	402	263	65,4
Compte d'appui	1 427	399	28,0	1 427	398	27,9	1 422	396	27,8	1 416	397	28,0	1 433	396	27,6	1 446	396	27,4

Tableau 2  
**Propositions de transformation de postes soumis à recrutement international en postes soumis à recrutement national**

Mission	2018/19			2019/20			2020/21			2021/22			2022/23			2023/24		
	Nombre de postes	Classe à l'origine	Nouvelle classe	Nombre de postes	Classe à l'origine	Nouvelle classe	Nombre de postes	Classe à l'origine	Nouvelle classe	Nombre de postes	Classe à l'origine	Nouvelle classe	Nombre de postes	Classe à l'origine	Nouvelle classe	Nombre de postes	Classe à l'origine	Nouvelle classe
MINURSO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUSCA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUSMA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MONUSCO	3	SM	GN	1	P-4	AN	-	-	-	3	P-3	AN	-	-	-	3	P-4	AN
	1	SM	AN	7	P-3	AN	-	-	-	1	SM	G	-	-	-	7	P-3	AN
	1	P-3	AN	2	SM	G	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2	P-2	AN
	2	P-2	AN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5	SM	GN
	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16	VNU-I	VNU-N
MINUAD	1	SM	GN	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FNUOD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNFICYP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FINUL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FISNUA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUK	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUSS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	VNU-I	AN
BANUS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
BSLB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Centre de services régional d'Entebbe	-	-	-	-	-	-	3	P-3	AN	-	-	-	2	SM	AN	1	P-2	AN
	-	-	-	-	-	-	1	P-2	AN	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	1	VNU-I	VNU-N	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Annexe XI

## État comparatif des opérations aériennes pour les exercices 2022/23 et 2023/24, par catégorie de dépenses et par mission

(En milliers de dollars des États-Unis)

Mission	Sous-catégorie de dépense	2022/23 (Montant approuvé)	2023/24 (Montant proposé)	Variation	
				Montant	Pourcentage
MINURSO	Matériel et fournitures	50 300	43 800	(6 500)	(12,9)
	Services	181 900	173 800	(8 100)	(4,5)
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	188 900	168 900	(20 000)	(10,6)
	Indemnité de subsistance des équipages	12 800	12 800	–	–
	Carburants et lubrifiants	2 050 800	2 294 500	243 700	11,9
	Location et exploitation : avions	3 325 700	3 430 100	104 400	3,1
	Location et exploitation : hélicoptères	5 411 800	12 163 600	6 751 800	124,8
	Assurance responsabilité	48 500	37 300	(11 200)	(23,1)
<b>Total (MINURSO)</b>		<b>11 270 700</b>	<b>18 324 800</b>	<b>7 054 100</b>	<b>62,6</b>
MINUSCA	Matériel et fournitures	480 600	468 700	(11 900)	(2,5)
	Services	13 202 800	22 254 700	9 051 900	68,6
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	749 200	622 900	(126 300)	(16,9)
	Indemnité de subsistance des équipages	96 700	109 800	13 100	13,5
	Carburants et lubrifiants	14 839 500	20 746 300	5 906 800	39,8
	Location et exploitation : avions	15 351 500	19 493 100	4 141 600	27,0
	Location et exploitation : hélicoptères	23 275 500	30 209 300	6 933 800	29,8
	Assurance responsabilité	153 700	283 600	129 900	84,5
Pièces de rechange	56 600	49 900	(6 700)	(11,8)	
<b>Total (MINUSCA)</b>		<b>68 206 100</b>	<b>94 238 300</b>	<b>26 032 200</b>	<b>38,2</b>
MINUSMA	Matériel et fournitures	2 420 600	426 600	(1 994 000)	(82,4)
	Services	28 136 600	26 922 700	(1 213 900)	(4,3)
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	3 116 200	3 121 800	5 600	0,2
	Indemnité de subsistance des équipages	166 600	202 100	35 500	21,3
	Carburants et lubrifiants	18 394 700	20 527 600	2 132 900	11,6

Mission	Sous-catégorie de dépense	2022/23 (Montant approuvé)	2023/24 (Montant proposé)	Variation	
				Montant	Pourcentage
	Location et exploitation : avions	52 187 500	52 267 700	80 200	0,2
	Location et exploitation : hélicoptères	85 783 300	87 572 300	1 789 000	2,1
	Assurance responsabilité	1 171 900	910 600	(261 300)	(22,3)
	Pièces de rechange	443 500	471 500	28 000	6,3
	<b>Total (MINUSMA)</b>	<b>191 820 900</b>	<b>192 422 900</b>	<b>602 000</b>	<b>0,3</b>
MONUSCO	Matériel et fournitures	376 200	368 000	(8 200)	(2,2)
	Services	13 150 700	15 739 400	2 588 700	19,7
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	895 400	487 000	(408 400)	(45,6)
	Indemnité de subsistance des équipages	234 100	234 700	600	0,3
	Carburants et lubrifiants	14 771 900	18 926 500	4 154 600	28,1
	Location et exploitation : avions	22 529 100	22 972 200	443 100	2,0
	Location et exploitation : hélicoptères	47 414 200	59 683 900	12 269 700	25,9
	Assurance responsabilité	294 500	364 900	70 400	23,9
	Pièces de rechange	10 000	65 000	55 000	550,0
	<b>Total (MONUSCO)</b>	<b>99 676 100</b>	<b>118 841 600</b>	<b>19 165 500</b>	<b>19,2</b>
UNFICYP	Matériel et fournitures	15 400	4 300	(11 100)	(72,1)
	Services	4 500	5 800	1 300	28,9
	Carburants et lubrifiants	147 600	237 400	89 800	60,8
	Location et exploitation : hélicoptères	2 143 500	2 143 500	–	–
	Assurance responsabilité	24 500	32 500	8 000	32,7
	<b>Total (UNFICYP)</b>	<b>2 335 500</b>	<b>2 423 500</b>	<b>88 000</b>	<b>3,8</b>
FINUL	Matériel et fournitures	45 000	48 000	3 000	6,7
	Services	2 766 200	2 788 700	22 500	0,8
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	15 000	33 000	18 000	120,0
	Indemnité de subsistance des équipages	19 900	3 500	(16 400)	(82,4)
	Carburants et lubrifiants	457 000	750 100	293 100	64,1
	Location et exploitation : hélicoptères	3 650 000	4 010 000	360 000	9,9

Mission	Sous-catégorie de dépense	2022/23 (Montant approuvé)	2023/24 (Montant proposé)	Variation	
				Montant	Pourcentage
	Assurance responsabilité	54 300	54 300	–	–
<b>Total (FINUL)</b>		<b>7 007 400</b>	<b>7 687 600</b>	<b>680 200</b>	<b>9,7</b>
FISNUA	Matériel et fournitures		730 000	730 000	–
	Services	281 300	441 900	160 600	57,1
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	383 600	1 069 400	685 800	178,8
	Indemnité de subsistance des équipages	122 800	162 500	39 700	32,3
	Carburants et lubrifiants	3 241 500	4 490 500	1 249 000	38,5
	Location et exploitation : avions	6 980 200	7 863 400	883 200	12,7
	Location et exploitation : hélicoptères	14 308 100	22 661 100	8 353 000	58,4
	Assurance responsabilité	94 100	103 100	9 000	9,6
<b>Total (FISNUA)</b>		<b>25 411 600</b>	<b>37 521 900</b>	<b>12 110 300</b>	<b>47,7</b>
MINUSS	Matériel et fournitures	541 100	1 152 100	611 000	112,9
	Services	149 300	378 400	229 100	153,4
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	345 800	345 800	–	–
	Indemnité de subsistance des équipages	354 100	365 100	11 000	3,1
	Carburants et lubrifiants	23 465 500	31 041 100	7 575 600	32,3
	Location et exploitation : avions	22 366 300	24 352 300	1 986 000	8,9
	Location et exploitation : hélicoptères	53 366 100	66 328 100	12 962 000	24,3
	Assurance responsabilité	215 700	230 100	14 400	6,7
<b>Total (MINUSS)</b>		<b>100 803 900</b>	<b>124 193 000</b>	<b>23 389 100</b>	<b>23,2</b>
BANUS	Matériel et fournitures		264 000	264 000	–
	Services	935 700	980 200	44 500	4,8
	Droits d'atterrissage et redevances de manutention au sol	1 421 000	1 173 000	(248 000)	(17,5)
	Indemnité de subsistance des équipages	1 023 600	1 079 600	56 000	5,5
	Carburants et lubrifiants	15 314 500	15 806 400	491 900	3,2
	Location et exploitation : avions	15 595 700	14 847 000	(748 700)	(4,8)

<i>Mission</i>	<i>Sous-catégorie de dépense</i>	<i>2022/23 (Montant approuvé)</i>	<i>2023/24 (Montant proposé)</i>	<i>Variation</i>	
				<i>Montant</i>	<i>Pourcentage</i>
	Location et exploitation : hélicoptères	38 898 500	60 836 100	21 937 600	56,4
	Assurance responsabilité	148 300	240 800	92 500	62,4
	<b>Total (BANUS)</b>	<b>73 337 300</b>	<b>95 227 100</b>	<b>21 889 800</b>	<b>29,8</b>
	<b>Total (opérations aériennes)</b>	<b>579 869 500</b>	<b>690 880 700</b>	<b>111 011 200</b>	<b>19,1</b>

## Annexe XII

## Dépenses budgétisées et effectives pour les articles de papeterie pour les exercices allant de 2020/21 à 2022/23 et ressources proposées pour 2023/24

(En dollars des États-Unis)

Missions	2020/21				2021/22				2022/23				2023/24		
	Personnel civil (effectif approuvé)	Coût par personne	Montant inscrit au budget	Dépenses effectives	Personnel civil (effectif approuvé)	Coût par personne	Montant inscrit au budget	Dépenses effectives	Personnel civil (effectif approuvé)	Coût par personne	Montant inscrit au budget	Dépenses effectives	Personnel civil (effectif proposé)	Coût par personne	Montant proposé
MINURSO	263	175	46 100	57 814	263	257	67 500	110 102	265	240	63 700	135 643	270	251	67 800
MINUSCA	1 624	230	373 700	303 530	1 648	237	391 100	393 477	1 671	268	447 300	468 769	1 709	338	577 800
MINUSMA	1 936	356	688 900	788 798	1 936	382	739 200	531 843	1 944	436	848 300	475 666	1 964	266	523 400
MONUSCO	2 847	90	25 800	237 106	2 737	90	247 100	337 956	2 667	90	241 100	155 898	2 664	94	249 400
FNUOD	146	224	32 700	38 732	145	226	32 700	23 272	145	226	32 700	29 157	145	226	32 700
UNFICYP	162	255	41 300	17 168	161	274	44 100	15 423	163	289	47 100	21 293	164	265	43 400
FINUL	889	127	113 100	168 439	844	134	113 100	127 469	845	164	138 200	153 090	845	164	138 200
FISNUA	300	114	34 200	51 068	302	98	29 700	125 881	316	52	16 300	101 227	330	101	33 300
MINUK	356	32	11 400	25 958	356	45	15 900	10 781	356	47	16 700	5 929	356	29	10 400
MINUSS	2 857	180	514 100	355 596	2 807	183	513 000	457 090	2 827	181	513 000	253 100	2 849	196	558 300
BANUS	577	528	304 600	225 201	575	647	372 300	192 683	573	576	330 200	85 347	580	450	260 800
BSLB	446	86	38 500	20 878	447	32	14 200	13 933	449	30	13 600	11 440	452	54	24 400
Centre de services régional d'Entebbe	404	388	156 900	142 387	424	393	166 700	216 558	405	394	159 700	6 517	402	307	123 600
Compte d'appui	1 422	185	262 500	20 736	1 416	183	258 600	9 654	1 433	186	266 200	9 802	1 446	186	268 800

## Annexe XIII

## Analyse de l'incidence des prix des carburants sur les projets de budget pour l'exercice 2023/24

(En dollars des États-Unis)

Mission	Catégorie	Type	Prix au litre (moyenne mensuelle pondérée effective)										Projet de budget (2023/24)			
			Juill. 2022	Août. 2022	Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Févr. 2023	Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de juillet à décembre 2022)	Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de septembre 2022 à février 2023)	Coûts inscrits au budget	Scénarios d'actualisation des coûts (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)	Incidence : augmentation (diminution) (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)	
MINUSS	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,566	1,370	1,332	1,262	1,323	1,252	1,143	1,178	1,351	1,248	38 436 493	35 506 102	(2 930 391)	
	Transports terrestres	Huile diesel	1,543	1,339	1,322	1,238	1,311	1,241	1,141	1,165	1,333	1,237	4 268 754	3 961 327	(307 427)	
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,512	1,312	1,286	1,197	1,249	1,222	1,125	1,219	1,296	1,216	27 791 827	26 076 282	(1 715 545)	
	Opérations maritimes ou fluviales	Essence moteur	1,637	1,637	1,635	1,240	1,437	1,404	1,447	1,463	1,498	1,438	134 408	129 025	(5 383)	
MONUSCO	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,416	1,297	1,208	1,144	1,212	1,136	1,048	1,042	1,236	1,132	8 388 226	7 682 421	(705 805)	
	Transports terrestres	Huile diesel	1,416	1,297	1,208	1,144	1,212	1,136	1,048	1,042	1,236	1,132	4 477 143	4 100 425	(376 718)	
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,334	1,190	1,138	1,065	1,060	1,045	0,983	1,041	1,139	1,055	15 417 381	14 280 366	(1 137 015)	
	Installations et infrastructures	Kérosène	1,366	1,154	1,177	1,083	1,104	1,104	1,025	1,025	1,165	1,086	417 988	389 644	(28 344)	
FISNUA	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,278	1,064	1,056	1,009	1,054	0,983	0,890	0,930	1,074	0,987	8 592 000	7 896 000	(696 000)	
	Transports terrestres	Huile diesel	1,278	1,064	1,056	1,009	1,054	0,983	0,890	0,930	1,074	0,987	1 288 800	1 184 400	(104 400)	
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,227	1,047	1,037	0,955	0,981	0,957	1,030	1,060	1,034	1,003	4 490 475	4 355 847	(134 628)	
	Installations et infrastructures	Essence moteur	1,188	0,974	0,915	0,826	0,819	0,839	0,780	0,850	0,927	0,838	7 231	6 536	(695)	

Mission	Catégorie	Type	Projet de budget (2023/24)														
			Prix au litre (moyenne mensuelle pondérée effective)										Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de juillet à décembre 2022)	Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de septembre 2022 à février 2023)	Coûts inscrits au budget	Scénarios d'actualisation des coûts (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)	Incidence : augmentation (diminution) (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)
			Juill. 2022	Août. 2022	Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Févr. 2023							
MINUK	Installations et infrastructures	Huile diesel	0,981	0,958	0,916	0,974	0,940	0,790	0,823	0,731		0,927	0,862	63 963	59 478	(4 485)	
	Transports terrestres	Huile diesel	0,981	0,958	0,916	0,974	0,940	0,790	0,823	0,731		0,927	0,862	50 985	47 410	(3 575)	
	Transports terrestres	Essence moteur	0,896	0,774	0,690	0,722	0,792	0,629	0,696	0,686		0,751	0,703	17 273	16 169	(1 104)	
	Installations et infrastructures	Propane liquide/gaz	0,515	0,526	0,494	0,478	0,478	0,477	0,477	0,477		0,495	0,480	31 185	30 240	(945)	
MINURSO	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,350	1,140	1,152	1,110	1,352	1,241	1,271	1,167		1,224	1,216	856 800	851 200	(5 600)	
	Transports terrestres	Huile diesel	1,350	1,140	1,152	1,110	1,352	1,241	1,271	1,167		1,224	1,216	601 425	597 494	(3 931)	
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,220	1,060	1,136	1,016	1,063	1,014	1,006	0,966		1,085	1,034	2 294 532	2 186 678	(107 854)	
BANUS	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,437	1,243	1,206	1,138	1,199	1,135	1,102	1,229		1,226	1,168	23 857 965	22 729 285	(1 128 680)	
	Transports terrestres	Huile diesel	1,437	1,243	1,206	1,138	1,199	1,135	1,102	1,229		1,226	1,168	4 413 600	4 204 800	(208 800)	
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,359	1,180	1,180	1,076	1,102	1,082	1,025	1,240		1,163	1,118	14 334 850	13 780 191	(554 659)	
	Opérations maritimes ou fluviales	Essence moteur	1,219	1,089	0,948	0,861	0,854	0,874	0,811	1,002		0,974	0,892	116 880	107 040	(9 840)	
FNUOD	Installations et infrastructures	Huile diesel	2,052	1,394	1,899	1,186	1,146	0,861	1,010	1,005		1,423	1,185	2 545 007	2 119 349	(425 658)	
	Installations et infrastructures	Propane liquide/gaz	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080	1,080		1,080	1,080	29 160	29 160	–	
	Transports terrestres	Essence moteur/benzène	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500	1,500		1,500	1,500	900	900	–	
	Transports terrestres	Huile diesel	2,052	1,394	1,899	1,186	1,146	0,861	1,010	1,005		1,423	1,185	1 090 730	908 303	(182 427)	
FINUL	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,178	1,058	1,082	1,085	1,083	0,930	0,931	0,904		1,069	1,003	16 436 121	15 415 587	(1 020 534)	

Mission	Catégorie	Type	Projet de budget (2023/24)														
			Prix au litre (moyenne mensuelle pondérée effective)										Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de juillet à décembre 2022)	Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de septembre 2022 à février 2023)	Coûts inscrits au budget	Scénarios d'actualisation des coûts (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)	Incidence : augmentation (diminution) (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)
			Juill. 2022	Août. 2022	Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Févr. 2023							
MINUSCA	Installations et infrastructures	Propane liquide/gaz	1,414	1,309	1,317	1,418	1,431	1,401	1,413	1,511	1,382	1,415	371 552	380 479	8 927		
	Transports terrestres	Essence moteur	1,270	1,086	0,991	0,999	1,057	0,946	0,954	0,996	1,058	0,990	157 615	147 485	(10 130)		
	Transports terrestres	Huile diesel	1,178	1,058	1,082	1,085	1,083	0,930	0,931	0,904	1,069	1,003	4 365 093	4 094 059	(271 034)		
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,329	1,158	1,131	1,077	1,091	1,074	0,978	1,049	1,143	1,067	750 093	699 973	(50 120)		
	Installations et infrastructures	Huile diesel	2,132	1,975	1,890	1,861	1,942	1,601	1,749	1,577	1,900	1,770	32 470 036	30 245 218	(2 224 818)		
	Transports terrestres	Huile diesel	2,132	1,975	1,890	1,861	1,942	1,601	1,749	1,577	1,900	1,770	14 641 678	13 638 443	(1 003 235)		
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,845	1,674	1,646	1,593	1,965	1,619	1,495	1,565	1,724	1,647	16 342 381	15 615 322	(727 059)		
	Installations et infrastructures	Essence moteur	2,066	1,899	1,757	1,688	1,736	1,758	1,749	1,577	1,817	1,711	55 371	52,129	(3 242)		
	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,554	1,397	1,306	1,273	1,322	1,241	1,160	1,208	1,349	1,252	52 333 440	48 577 600	(3 755 840)		
	Transports terrestres	Huile diesel	1,554	1,397	1,306	1,273	1,322	1,241	1,160	1,208	1,349	1,252	9 485 635	8 8 04 875	(680 760)		
Transports terrestres	Essence moteur	1,627	1,500	1,318	1,227	1,301	1,328	1,089	1,285	1,384	1,258	49 806	45 288	(4 518)			
Opérations aériennes	Carburant aviation	1,544	1,382	1,363	1,295	1,279	1,291	1,149	1,281	1,359	1,276	17 522 287	16 450 914	(1 071 373)			
Centre de services régional d'Entebbe	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,348	1,235	1,116	1,046	1,109	1,043	0,943	0,969	1,149	1,038	287 363	259 500	(27 863)		
	Transports terrestres	Huile diesel	1,348	1,235	1,116	1,046	1,109	1,043	0,943	0,969	1,149	1,038	28 736	25 950	(2 786)		
BSLB	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	61 387	61 376	(11)		
	Transports terrestres	Huile diesel	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,096	1,000	1,096	1,080	71 253	70 200	(1 053)		
	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	1,824	10 944	10 944	–		

Mission	Catégorie	Type	Projet de budget (2023/24)														
			Prix au litre (moyenne mensuelle pondérée effective)										Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de juillet à décembre 2022)	Prix moyen du carburant retenu pour l'établissement du budget (calculé sur la période allant de septembre 2022 à février 2023)	Coûts inscrits au budget	Scénarios d'actualisation des coûts (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)	Incidence : augmentation (diminution) (sur la base du prix moyen de septembre 2022 à février 2023)
			Juill. 2022	Août. 2022	Sept. 2022	Oct. 2022	Nov. 2022	Déc. 2022	Janv. 2023	Févr. 2023							
UNFICYP	Installations et infrastructures	Huile diesel	1,110	1,051	0,964	1,045	0,938	0,853	0,938	0,848	0,994	0,931	17 536	16 425	(1 111)		
	Installations et infrastructures	Fioul domestique	1,077	0,993	1,035	1,045	0,938	0,853	0,910	0,824	0,990	0,934	92 902	87 647	(5 255)		
	Installations et infrastructures	Propane/gaz propane liquide	1,258	1,190	1,227	1,261	1,261	1,203	1,319	1,344	1,233	1,269	46 329	47 681	1 352		
	Transports terrestres	Huile diesel	1,137	1,076	1,046	1,129	1,046	0,913	0,952	0,868	1,058	0,992	578 339	542 261	(36 078)		
	Transports terrestres	Essence moteur	1,103	1,030	0,856	0,921	0,915	0,749	0,828	0,842	0,929	0,852	18 753	17 198	(1 555)		
	Opérations aériennes	Carburant aviation	1,443	1,272	1,243	1,243	1,204	1,204	1,092	1,162	1,268	1,191	237 361	222 947	(14 414)		
<b>Total</b>												<b>330 447 992</b>	<b>308 765 573</b>	<b>(21 682 419)</b>			

## Annexe XIV

### Progiciels et applications utilisés à l'échelle de l'organisation et sur le terrain

<i>Progiciel/application</i>	<i>Utilisation</i>
Gestion du personnel en tenue	Toutes les missions
Gestion du matériel appartenant aux contingents	Toutes les missions
Gestion des carburants	Toutes les missions
Gestion des rations	Toutes les missions
Base de données des points de contact du Centre des Nations Unies pour les opérations et la gestion des crises	Toutes les missions
Unite ID	Toutes les missions
Progiciel de gestion de la relation client iNeed	Toutes les missions
Inspira	Toutes les missions
Portail des carrières de l'ONU	Toutes les missions
Unite Web	Toutes les missions
Système de diffusion électronique des documents (Sédoc)	Toutes les missions
Système central de gestion des retours d'information	Toutes les missions
Gestion et application du principe de responsabilité axées sur les résultats (ROMA)	Toutes les missions
Site de conformité en matière de sécurité informatique	Toutes les missions
Registre de rapports opérationnels	Toutes les missions
Système de gestion et de surveillance électronique des appels (COMET)	Toutes les missions
Base de données sur les pratiques et politiques	Toutes les missions
Portail Knowledge Gateway	Toutes les missions
Fonds documentaire Umoja	Toutes les missions
United Nations Force Link	Toutes les missions
Base de données de notification des pertes (NOTICAS)	Toutes les missions
Gestion des visioconférences – système mondial de gestion des réservations des réunions	Toutes les missions
Outil de suivi des enquêtes (commissions d'enquête)	Toutes les missions
Système d'acquisition des véhicules	Toutes les missions
Système de suivi de la gestion des dossiers	Toutes les missions
Formulaire de signalement	Toutes les missions
Système de facturation téléphonique (facturation électronique)	Toutes les missions
Système de contrôle de l'accès aux locaux (traitement des cartes d'accès)	Toutes les missions

<i>Progiciel/application</i>	<i>Utilisation</i>
Système informatisé de gestion du personnel en tenue	Toutes les missions
Système de suivi de l'assistance aux victimes	Toutes les missions
Base de données de suivi des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police (résolution <a href="#">2272 (2016)</a> du Conseil de sécurité)	Toutes les missions
Base de données des crimes commis contre les soldats de la paix (résolution <a href="#">2589 (2021)</a> du Conseil de sécurité)	Toutes les missions
Système de gestion de l'information sur les opérations aériennes	Toutes les missions
Systèmes de contrôle des arrivées et des départs	Toutes les missions
Système de gestion des hébergements	Toutes les missions
Systèmes de gestion des mouvements de cargaisons	Toutes les missions
Module de prise en charge de l'indemnité pour frais d'études	Toutes les missions
Gestion des congés des Volontaires des Nations Unies et des vacataires	Toutes les missions
Systèmes de gestion des mouvements de passagers	Toutes les missions
Système de recrutement de la police nationale	MINUSCA
Tableaux de bord et outils de communication de l'information, d'analyse et d'informatique décisionnelle	Toutes les missions
Unité Aware	MINUSCA et UNFICYP (version complète); MINUSS, MINUSMA et MINUSCA (version médicale)
Progiciel centralisé – suite Office 365	Toutes les missions
Progiciel centralisé – Umoja	Toutes les missions
Système de surveillance à distance des infrastructures de terrain	Centre Informatique et communications des Nations Unies à Valence, FISNUA, Centre de services mondial (Brindisi), MONUSCO, Centre de services régional d'Entebbe, MANUI, UNFICYP, Siège de l'ONU, MINUK, BANUS, FINUL, MINUSCA, MINUSMA, UNMOGIP, MANUA, MINUSS, MINUATS, PNUD
Unité GeoPortal	Toutes les missions